

JOURNAL OFFICIEL

DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉBATS PARLEMENTAIRES

ASSEMBLÉE NATIONALE

CONSTITUTION DU 4 OCTOBRE 1958

10^e Législature

SECONDE SESSION ORDINAIRE DE 1993-1994

(23^e SÉANCE)

COMPTE RENDU INTÉGRAL

1^{re} séance du mercredi 27 avril 1994



SOMMAIRE

PRÉSIDENCE DE M. PHILIPPE SÉGUIN .

1. Souhaits de bienvenue à deux délégations de Parlements étrangers (p. 1170).

2. Questions au Gouvernement (p. 1170).

CRÉDITS DE LA DÉFENSE (p. 1170)

MM. Paul Mercieca, Pascal Clément, ministre délégué aux relations avec l'Assemblée nationale.

QUESTIONNAIRE À LA JEUNESSE (p. 1171)

M. Alain Bocquer, Mme Michèle Alliot-Marie, ministre de la jeunesse et des sports.

CRÉATION DE POSTES ET AMÉLIORATION DE LA SÉCURITÉ DANS LES ÉTABLISSEMENTS D'ENSEIGNEMENT PUBLICS ET PRIVÉS (p. 1172)

MM. Michel Hunault, François Bayrou, ministre de l'éducation nationale.

JEUNES EN GRANDE DIFFICULTÉ (p. 1172)

MM. Pierre Pascallon, Michel Giraud, ministre du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle.

PÊCHE ET INDUSTRIE AGRO-ALIMENTAIRE (p. 1173)

MM. Edouard Leveau, Jean Puech, ministre de l'agriculture et de la pêche.

VIOLENCES URBAINES (p. 1174)

MM. Charles Cova, Daniel Hoeffel, ministre délégué à l'aménagement du territoire et aux collectivités locales.

RÉFORME DE L'ORGANISATION VITICOLE COMMUNAUTAIRE (p. 1174)

MM. Thierry Mariani, Jean Puech, ministre de l'agriculture et de la pêche.

RISQUES D'ACCIDENTS NUCLÉAIRES EN EUROPE CENTRALE ET ORIENTALE (p. 1175)

MM. Christian Daniel, Michel Barnier, ministre de l'environnement.

PRIVATISATION DE L'UAP (p. 1176)

MM. Didier Migaud, Edmond Alphandéry, ministre de l'économie.

AVENIR DE LA RECHERCHE (p. 1176)

MM. Jean-Yves Le Déaut, Pascal Clément, ministre délégué aux relations avec l'Assemblée nationale.

ÉVOLUTION DU FCTVA (p. 1177)

MM. Augustin Bonrepaux, Daniel Hoeffel, ministre délégué à l'aménagement du territoire et aux collectivités locales.

SORT DES MEMBRES

DE L'ASSOCIATION « PREMIÈRE URGENCE » (p. 1178)

MM. Claude Malhuret, Alain Juppé, ministre des affaires étrangères.

ORGANISATION COMMUNE DU MARCHÉ VITI-VINICOLE (p. 1179)

MM. Marcel Roques, Jean Puech, ministre de l'agriculture et de la pêche.

POLITIQUE DE LA JEUNESSE (p. 1179)

M. Serge Roques, Mme Michèle Alliot-Marie, ministre de la jeunesse et des sports.

TARIFS FERROVIAIRES (p. 1180)

MM. Jean Desanlis, Bernard Bosson, ministre de l'équipement, des transports et du tourisme.

REJETS D'HYDROCARBURES EN MER (p. 1181)

MM. Yvon Bonnot, Bernard Bosson, ministre de l'équipement, des transports et du tourisme.

IMPOSITION DES VEUVES (p. 1181)

M. Jean-Pierre Soisson, Mme Simone Veil, ministre d'Etat, ministre des affaires sociales, de la santé et de la ville.

COMMISSIONS DÉPARTEMENTALES D'ÉQUIPEMENT COMMERCIAL (p. 1182)

MM. Pierre Gascher, Alain Madelin, ministre des entreprises et du développement économique, chargé des petites et moyennes entreprises et du commerce et de l'artisanat.

Suspension et reprise de la séance (p. 1183)

PRÉSIDENCE DE M^{ME} NICOLE CATALA

3. Participation des salariés dans l'entreprise. - Suite de la discussion d'un projet de loi (p. 1183).

Mme le président, M. Jacques Godfrain, rapporteur de la commission des affaires culturelles.

DISCUSSION DES ARTICLES (p. 1183)

Avant le titre I^{er} (p. 1183)

Amendement n° 5 de la commission des affaires culturelles, avec les sous-amendements n° 96 et 97 du Gouvernement : MM. le rapporteur, Michel Giraud, ministre du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle ; Pierre Mazeaud, président de la commission des lois ; Jean-Pierre Delalande, rapporteur pour avis de la commission des finances ; Mme le président. - Retrait de l'amendement n° 5 ; les sous-amendements n° 96 et 97 n'ont plus d'objet.

Avant l'article 1^{er} (p. 1185)

Amendement n° 72 de M. Berson : MM. Michel Berson, le rapporteur, le ministre. - Rejet.

Amendement n° 73 de M. Berson : MM. Michel Berson, le rapporteur, le ministre. - Rejet de l'amendement n° 73 corrigé.

Amendement n° 1 de M. Garrigue : M. Daniel Garrigue. - Retrait.

Amendement n° 67 de M. Garrigue : MM. Daniel Garrigue, le rapporteur, Etienne Garnier, Michel Berson, Yves Deniaud, Jean-Pierre Delalande, le ministre. - Adoption.

Article 1^{er} (p. 1188)

Amendements n° 39 de la commission des lois, 43 de M. Philibert et 6 rectifié de la commission des affaires culturelles, avec les sous-amendements n° 98, 99 et 100 du Gouvernement : MM. Jean-Pierre Philibert, rapporteur pour avis de la commission des lois ; le rapporteur, le ministre. - Rejet des amendements n° 39 rectifié et 43.

M. le rapporteur. - Adoption des sous-amendements n° 98, 99 et 100 et de l'amendement n° 6 rectifié et modifié.

Adoption de l'article 1^{er} modifié.

Article 2. - Adoption (p. 1191)

Après l'article 2 (p. 1191)

Amendements n° 7 de la commission des affaires culturelles et 40 rectifié de la commission des lois : MM. le rapporteur, Daniel Garrigue, le rapporteur pour avis de la commission des lois, Yvon Jacob, le ministre, Jean-Jacques Hyest. - Rejet de l'amendement n° 7 ; adoption de l'amendement n° 40 rectifié.

Article 3 (p. 1192)

Amendement de suppression n° 74 de M. Berson : MM. Michel Berson, le rapporteur, le ministre. - Rejet.

Amendements n° 44 de M. Philibert et 8 de la commission des affaires culturelles, avec le sous-amendement n° 103 du Gouvernement : M. le rapporteur pour avis de la commission des lois. - Retrait de l'amendement n° 44.

MM. le rapporteur, le ministre, le rapporteur pour avis de la commission des lois. - Adoption du sous-amendement n° 103 et de l'amendement n° 8 modifié, qui devient l'article 3.

Article 4 (p. 1194)

Amendement de suppression n° 75 de M. Berson : MM. Michel Berson, le rapporteur, le ministre. - Rejet.

Amendements n° 45 de M. Philibert et 9 de la commission des affaires culturelles, avec les sous-amendements n° 101 et 102 du Gouvernement : M. le rapporteur pour avis de la commission des lois. - Retrait de l'amendement n° 45.

MM. le rapporteur, le ministre. - Adoption des sous-amendements n° 101 et 102 et de l'amendement n° 9 modifié, qui devient l'article 4.

Article 5 (p. 1195)

Amendement de suppression n° 76 de M. Berson : MM. Michel Berson, le rapporteur, le ministre. - Rejet.

Amendements n° 41 de la commission des lois et 10 de la commission des affaires culturelles : MM. le rapporteur pour avis de la commission des lois, le rapporteur, le ministre. - Rejet de l'amendement n° 41 ; adoption de l'amendement n° 10, qui devient l'article 5.

Article 6 (p. 1196)

Amendement de suppression n° 77 de M. Berson : MM. Michel Berson, le rapporteur, le ministre. - Rejet.

Amendement n° 11 de la commission des affaires culturelles : MM. le rapporteur, le ministre. - Adoption.

Ce texte devient l'article 6.

Article 7 (p. 1196)

Amendement de suppression n° 78 de M. Berson : MM. Michel Berson, le rapporteur, le ministre. - Rejet.

Amendement n° 12 de la commission des affaires culturelles : MM. le rapporteur, le ministre. - Adoption.

Adoption de l'article 7 modifié.

Après l'article 7 (p. 1197)

Amendement n° 35 de la commission des finances, avec les sous-amendements n° 104 et 105 du Gouvernement : MM. Jean-Pierre Delalande, rapporteur pour avis de la commission des finances ; le ministre, le rapporteur. - Adoption des sous-amendements n° 104 et 105 et de l'amendement n° 35 modifié.

Article 8 (p. 1198)

Amendement n° 13 de la commission des affaires culturelles : MM. le rapporteur, le ministre. - Adoption.

Amendement n° 42 de la commission des lois : MM. le rapporteur pour avis de la commission des lois, le rapporteur, le rapporteur pour avis de la commission des finances, le ministre. - Adoption.

Adoption de l'article 8 modifié.

Après l'article 8 (p. 1199)

Amendement n° 79 de M. Berson : MM. Michel Berson, le rapporteur, le ministre, Germain Gengenwin, André Fanton, Daniel Garrigue. - Adoption.

Article 9 (p. 1200)

Amendement n° 50 de M. Philibert : MM. Jean-Pierre Philibert, le rapporteur, le ministre. - Adoption.

Les amendements n° 14 de la commission des affaires culturelles et 4 de M. Chavanes n'ont plus d'objet.

Amendement n° 15 de la commission des affaires culturelles : M. le rapporteur. - Retrait.

Amendement n° 80 de M. Berson : MM. Michel Berson, le rapporteur, le ministre. - Rejet.

Amendement n° 16 de la commission : MM. le rapporteur, le ministre. - Adoption.

Amendements n° 69 de M. Delalande et 36 de la commission des finances : MM. le rapporteur pour avis de la commission des finances, le rapporteur, Germain Gengenwin, le ministre. - Rejets.

Amendement n° 51 de M. Philibert, avec le sous-amendement n° 107 du Gouvernement : MM. Jean-Pierre Philibert, le rapporteur, le ministre. - Adoption du sous-amendement n° 107 et de l'amendement n° 51 modifié.

Amendements n° 52 de M. Philibert et 17 de la commission des affaires culturelles : M. Jean-Pierre Philibert. - Retrait de l'amendement n° 52.

MM. le rapporteur, le ministre. - Adoption de l'amendement n° 17.

Amendement n° 53 de M. Philibert : MM. Jean-Pierre Philibert, le rapporteur, le ministre. - Retrait.

Amendement n° 56 de M. Philibert : MM. Jean-Pierre Philibert, le rapporteur, le ministre. - Retrait.

Adoption de l'article 9 modifié.

Renvoi de la suite de la discussion à la prochaine séance.

4. **Ordre du jour** (p. 1207).

COMPTE RENDU INTÉGRAL

PRÉSIDENTE DE M. PHILIPPE SÉGUIN

La séance est ouverte à quinze heures.

M. le président. La séance est ouverte.

1

SOUHAITS DE BIENVENUE À DEUX DÉLÉGATIONS DE PARLEMENTS ÉTRANGERS

M. le président. Je signale à l'Assemblée la présence dans les tribunes de deux délégations de parlements étrangers.

Je suis heureux de souhaiter, en votre nom, la bienvenue à M. Mohamed Hama et M. Ahmed Kadiri, questeurs de la Chambre des représentants du Maroc. *(Mmes et MM. les députés et les membres du Gouvernement se lèvent et applaudissent.)*

J'adresse les mêmes vœux de bon séjour en France à une délégation de parlementaires argentins, conduite par M. Florencio Aceñolaza, président de la commission des relations extérieures de la Chambre des députés de la République argentine. *(Mmes et MM. les députés et les membres du Gouvernement se lèvent et applaudissent.)*

2

QUESTIONS AU GOUVERNEMENT

M. le président. L'ordre du jour appelle les questions au Gouvernement.

Nous commençons par le groupe communiste.

CRÉDITS DE LA DÉFENSE

M. le président. La parole est à M. Paul Mercieca.

M. Paul Mercieca. Ma question s'adresse à M. le Premier ministre.

Monsieur le Premier ministre, la loi de programmation militaire engage notre pays dans des dépenses considérables (*« Nécessaires » sur plusieurs bancs du groupe du Rassemblement pour la République*) : 613 milliards de francs seront consacrés aux équipements militaires pour la période 1995-2000.

Vous venez de décider que, pour l'année 1995, les dépenses civiles devront être globalement réduites de 1,6 p. 100 en francs constants. Or vous nous proposez une augmentation des crédits militaires de 0,5 p. 100 par an hors inflation, ce qui aboutira inévitablement à une diminution drastique des investissements civils.

Déjà, les investissements de défense représentent plus de 50 p. 100 des investissements totaux de l'État et la France est actuellement le seul pays en Europe à mener de front une centaine de programmes d'armement.

Depuis 1990, l'effort français a été supérieur de plus de 200 milliards de francs à celui de l'Allemagne. Depuis 1989, nos partenaires américains, britanniques et allemands ont réduit proportionnellement deux ou trois fois plus leurs dépenses militaires que la France.

Ramener notre effort de défense de 3,3 p. 100 à 3 p. 100 du PIB permettrait d'économiser 22 milliards de francs par an, crédits qui pourraient être notamment consacrés aux investissements civils.

M. Pierre Mazeaud. Posez votre question !

M. Paul Mercieca. A titre d'exemple, je rappelle qu'un avion Rafale coûte 590 millions de francs, soit l'équivalent de douze collèges, et qu'un avion de surveillance maritime coûte 900 millions de francs, soit l'équivalent de dix lycées. *(« La question ! » et exclamations sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République et du groupe de l'Union pour la démocratie française et du Centre.)*

Monsieur le Premier ministre, ma question est la suivante : entendez-vous, à l'instar des partenaires de la France, réduire les dépenses militaires au profit des œuvres de vie ? *(Applaudissements sur les bancs du groupe communiste.)*

M. le président. La parole est à M. le ministre délégué aux relations avec l'Assemblée nationale. *(Protestations sur les bancs du groupe communiste.)*

M. Pascal Clément, ministre délégué aux relations avec l'Assemblée nationale. Monsieur Mercieca, l'avion de M. François Léotard a un léger retard. Celui-ci nous rejoindra dans quelques minutes.

M. Rémy Auchédé. Il aurait dû prendre un avion du GLAM ! *(Sourires.)*

M. Jean Tardito. Vous êtes décidément un homme-orchestre, monsieur le ministre !

M. le ministre délégué aux relations avec l'Assemblée nationale. Je vais vous transmettre la réponse du ministre d'Etat, ministre de la défense.

Vous relevez avec raison que les crédits d'équipements du titre V augmentent de 0,5 p. 100. Mais il faut savoir que cette augmentation s'inscrit dans celle prévue dans le programme quinquennal de défense, soit 1,5 p. 100 au total, dès 1997 si la croissance nous le permet. Cet effort, vous avez eu raison de le rappeler, est unique en Europe.

M. Maxime Gremetz. Au monde !

M. le ministre délégué aux relations avec l'Assemblée nationale. Pourquoi le gouvernement français a-t-il décidé cette augmentation ?

Comme le Livre blanc le rappelle, s'il n'y a plus de menaces à l'Est, l'instabilité est en revanche de plus en plus grande autour de nous.

Dois-je vous rappeler, monsieur le député, les événements de Bosnie ou d'Algérie et, récemment encore, ceux du Rwanda où nos soldats ont sauvé 1 500 personnes, dont une grande partie appartenait à la communauté française ? Vos propos peuvent me laisser supposer que vous critiquez le fait que 1 500 personnes, dont plusieurs personnes étrangères, ont pu être sauvées. *(Protestations)*

sur les bancs du groupe communiste. -- *Applaudissements sur les bancs du groupe de l'Union pour la démocratie française et du Centre et du groupe du Rassemblement pour la République.*)

Vous critiquez par ailleurs les commandes faites à l'industrie de l'armement. Je suis frappé, en tant qu'élu du département de la Loire, de voir que, lorsque les syndicats qui sont proches de vous - je pense en l'occurrence à ceux du GIAT - protestent contre une diminution des commandes, vous défilez avec eux ! *(Applaudissements et huées sur les bancs du groupe de l'Union pour la démocratie française et du Centre et du groupe du Rassemblement pour la République.)*

Je suis surpris par cette contradiction ! Dans les départements, près des arsenaux, vous voulez plus de commandes mais, à l'Assemblée nationale, vous vous faites passer pour des pacifistes ! *(Applaudissements sur les bancs du groupe de l'Union pour la démocratie française et du Centre et du groupe du Rassemblement pour la République.)*

M. Maxime Gremetz. Er le nucléaire ?

M. le ministre délégué aux relations avec l'Assemblée nationale. La commande de quarante-quatre chars pour le GIAT sera honorée, ce qui, à titre personnel, me fait plaisir, vous le devinez. Ainsi, 95 p. 100 des 100 milliards de francs que représente cette commande se répartiront sur l'industrie civile française.

Cependant, l'effort de défense ne doit pas faire oublier l'effort de recherche, dont les retombées se font sentir sur l'aéronautique comme sur toutes les autres activités industrielles françaises. *(Applaudissements sur les bancs du groupe de l'Union pour la démocratie française et du Centre et du groupe du Rassemblement pour la République.)*

M. Maxime Gremetz. Er le nucléaire ?

M. le ministre délégué aux relations avec l'Assemblée nationale. Pour finir,...

M. le président. Oui, donnez l'exemple, monsieur le ministre !

M. le ministre délégué aux relations avec l'Assemblée nationale. ... je rappellerai les propos du ministre d'Etat, ministre de la défense : ne pas consentir d'effort de défense aujourd'hui serait, pour la France, aussi dangereux que de doubler en haut de côte. *(Applaudissements sur les bancs du groupe de l'Union pour la démocratie française et du Centre et du groupe du Rassemblement pour la République.)*

QUESTIONNAIRE À LA JEUNESSE

M. le président. La parole est à M. Alain Bocquet.

M. Alain Bocquet. Monsieur le Premier ministre, votre idée d'un questionnaire adressé à la jeunesse n'a pas suscité chez elle un très grand enthousiasme. *(Exclamations sur plusieurs bancs du groupe du Rassemblement pour la République et du groupe de l'Union pour la démocratie française et du Centre.)*

Ecoutez-moi donc, mes chers collègues !

Elle est au contraire apparue comme une échappatoire tendant à faire gagner du temps à des fins électorales, alors que la tenue annoncée d'états généraux aurait, sans nul doute, mis au grand jour les problèmes cruciaux rencontrés par les jeunes aujourd'hui.

Faire mine de ne pas connaître les problèmes des jeunes, c'est ou bien être sourd aux aspirations qu'ils viennent d'exprimer dans ce grand mouvement victorieux

contre le CIP, ou bien être aveugle devant le drame des banlieues, ou bien encore méconnaître les multiples sondages d'opinion sur l'état de la jeunesse. Ce que demandent les jeunes est connu et ce qu'ils veulent, ce ne sont pas des questions, mais des réponses concrètes ! *(« Très bien ! » sur les bancs du groupe communiste.)*

Ils veulent faire des études dans des conditions de réussite maximales, accéder à un métier, avoir un emploi avec une rémunération qui corresponde à leur niveau de formation et de diplôme. Ils veulent que soient combattus efficacement les fléaux de la drogue et le sida. En bref, ils veulent connaître le bonheur d'être jeune et non la galère et l'horizon bouché à leurs vingt ans. *(Exclamations sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République et du groupe de l'Union pour la démocratie française et du Centre.)*

Alors, questionnaire pour questionnaire, monsieur le Premier ministre, je vais vous faire part de questions que trois jeunes - Céline, Bernard et Malika - m'ont demandé de vous poser. *(Rires et exclamations sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République et du groupe de l'Union pour la démocratie française et du Centre.)*

M. Patrick Ollier. Récupération !

M. Jean-Claude Gaysot. Ecoutez donc M. Bocquet !

M. Alain Bocquet. Première question : « J'ai vingt-deux ans, un bac + 3, je suis sans emploi et sans ressources, ne pouvant donc percevoir ni RMI ni allocation chômage. Comment puis-je tout simplement vivre ? »

Deuxième question : « J'ai vingt-trois ans. J'ai été balotté d'un stage à une formation sans que jamais cela ne débouche sur un emploi stable. Plutôt que de se cacher derrière les patrons, l'Etat ne peut-il pas donner l'exemple en embauchant dans les services publics ? » *(Exclamations sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République et du groupe de l'Union pour la démocratie française et du Centre.)*

Troisième question : « Si M. Balladur veut prouver sa sincérité, qu'il déclare que la jeunesse est prioritaire, prioritaire sur l'argent du surarmement et de la spéculation. » *(« Ah ! » sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République.)* « Assez de promesses : des actes ! »

Probablement aussi mal à l'aise que vous l'étiez dans votre émission télévisée de la semaine dernière, vous ne serez pas en mesure de répondre. *(Applaudissements sur les bancs du groupe communiste.)*

M. le président. La parole est à Mme le ministre de la jeunesse et des sports.

Mme Michèle Alliot-Marie, ministre de la jeunesse et des sports. Monsieur le député, je vous ai bien compris : vous ne savez pas écouter les jeunes *(Protestations sur les bancs du groupe communiste)* et vous ne savez pas répéter ce qu'ils disent.

M. Jean-Claude Gaysot. Parlez-nous du CIP !

Mme le ministre de la jeunesse et des sports. Vous affirmez qu'ils sont peu enthousiastes sur le fait d'être consultés. Vous vous trompez ! Nous avons réalisé une enquête pour savoir si le questionnaire les intéressait. Je puis vous assurer qu'il les intéresse, et il les intéresse plus que des états généraux, qui ont toujours une connotation très centralisée et qui font que quelques-uns parlent au nom de tous, ce qui vous arrangerait peut-être... *(Applaudissements sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République et du groupe de l'Union pour la démocratie française et du Centre. - Exclamations sur les bancs du groupe communiste.)*

Ce que veulent les jeunes, c'est parler eux-mêmes de leurs vrais problèmes, de tous leurs problèmes ! Vous en avez évoqué quelques-uns, donc l'emploi et la drogue, mais bien d'autres sujets, sur lesquels ils veulent être écoutés, les préoccupent, tels que le logement, et leur idéal. Ils se demandent ce qu'ils feront de leur vie. A cela, ni vous, ni vos voisins dans l'hémicycle n'avez jamais été capables d'apporter une réponse. (*Applaudissements sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République et du groupe de l'Union pour la démocratie française et du Centre. - Exclamations sur les bancs du groupe communiste.*)

Le questionnaire qui sera établi par des personnalités indépendantes, qui connaissent bien les jeunes et en qui ceux-ci se reconnaissent, permettra justement à chacun d'entre eux, dans les villes, dans les villages, dans les quartiers, qu'ils soient ou non en difficulté, de s'exprimer, de dire ce qu'ils attendent. Nous aurons, en ce qui nous concerne, le courage, non pas de les bercer d'illusions, comme cela a été fait pendant dix ans, mais de leur apporter des réponses concrètes et sérieuses ! (*Applaudissements sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République et du groupe de l'Union pour la démocratie française et du Centre. - Exclamations sur les bancs du groupe communiste.*)

M. le président. Nous en venons aux questions du groupe du Rassemblement pour la République.

CRÉATION DE POSTES ET AMÉLIORATION DE LA SÉCURITÉ DANS LES ÉTABLISSEMENTS D'ENSEIGNEMENT PUBLICS ET PRIVÉS

M. le président. La parole est à M. Michel Hunault.

M. Michel Hunault. Monsieur le ministre de l'éducation nationale, dans le cadre des mesures préparatoires à la prochaine rentrée scolaire, vous venez d'annoncer la mise à disposition de 1 700 postes d'enseignant supplémentaires pour l'enseignement public. Nous ne pouvons que nous réjouir de cette mesure. Elle a cependant suscité, et vous le comprendrez aisément, certaines interrogations dans l'enseignement privé (« Ah ! » *sur les bancs du groupe socialiste*) car aucune mesure n'a été annoncée pour ce secteur.

Monsieur le ministre, vous savez combien nous sommes attachés à la liberté de l'enseignement. Ma question sera donc double : quelles sont les intentions du Gouvernement en matière de créations de postes ? En ce qui concerne la sécurité dans les établissements, quelles mesures le Gouvernement entend-il prendre pour le financement des travaux à réaliser, tant dans les établissements d'enseignement publics que dans les établissements d'enseignement privés ? (*Applaudissements sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République et du groupe de l'Union pour la démocratie française et du Centre.*)

M. Paul Mercieca. Il faut réduire les dépenses d'armement !

M. le président. La parole est à M. le ministre de l'éducation nationale.

M. François Bayrou, ministre de l'éducation nationale. Monsieur Hunault, le Gouvernement est attaché non pas seulement à la liberté de choix des familles, mais aussi à l'équilibre entre le public et le privé. Il compte montrer comment il met en harmonie ses intentions et ses actes. Il n'a d'ailleurs cessé de le faire depuis la préparation de la dernière loi de finances.

Je crois que l'on peut reconnaître que, dans le cadre de cette loi, la distribution des emplois a été généralement bien accueillie par tous les secteurs de notre système éducatif.

Un impératif de légalité s'impose. Il est satisfait. L'enseignement privé a bénéficié, lors des mesures de préparation de la rentrée, dans le cadre de la loi de finances, de son quota de postes, comme c'est le cas depuis plusieurs années. Il a manifesté à cet égard sa satisfaction. Il m'est pourtant arrivé d'entendre des critiques venant d'autres bancs que le vôtre sur l'affectation, pourtant légale et équitable, des postes. (*Exclamations sur les bancs du groupe socialiste.*)

Mais le Gouvernement ne se satisfait pas de la seule légalité : il recherche l'équité !

M. Jean-Pierre Michel. La loi n'est pas équitable !

M. le ministre de l'éducation nationale. C'est pour quoi, tout récemment saisi des demandes auxquelles vous avez fait allusion, j'ai demandé à chaque recteur de bien vouloir faire l'inventaire, poste par poste, des besoins urgents. Lorsque je disposerai de cet inventaire, je ne manquerai pas de vous en rendre compte.

Quant à la sécurité dans les établissements, il n'y a pas, pour le Gouvernement, d'impératif différent selon que les enfants sont dans l'enseignement public ou l'enseignement privé. (*Applaudissements sur les bancs du groupe de l'Union pour la démocratie française et du Centre et du groupe du Rassemblement pour la République.*)

Plusieurs députés du groupe communiste. Ça, c'est nouveau !

M. le ministre de l'éducation nationale. Mais il y a des règles et des lois.

Je n'ai pas besoin de revenir sur des péripéties récentes. Je rappellerai simplement que, pour l'instant, le cadre législatif s'impose à tous. Ce sont les préfets qui étudieront avec les collectivités locales quel plan d'urgence peut être dressé ; ils prendront aussi contact avec les propriétaires des établissements privés qui seraient mis en cause dans le rapport Schléret. Nous examinerons alors les deux sortes de mesures qui peuvent être décidées par les collectivités locales : l'octroi de subventions légales ou la garantie d'emprunts jusqu'à représenter 100 p. 100 des dépenses.

Nous serons ainsi à même de savoir ce que, dans le même esprit d'équité, nous devons faire. (*Applaudissements sur les bancs du groupe de l'Union pour la démocratie française et du Centre et du groupe du Rassemblement pour la République.*)

JEUNES EN GRANDE DIFFICULTÉ

M. le président. La parole est à M. Pierre Pascallon.

M. Pierre Pascallon. Ma question s'adresse à M. le ministre du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle.

M. Jean-Pierre Michel. Le ministre du chômage !

M. Pierre Pascallon. Lors de nos permanences, la plupart d'entre nous sommes de plus en plus souvent confrontés au problème que posent les jeunes en situation de grande difficulté. Ceux-ci présentent quatre caractéristiques : premièrement, ils ont moins de vingt-cinq ans ; deuxièmement, ils sont en situation de rupture par rapport à leur famille ; troisièmement, ils sont sans emploi et, quatrièmement, ils ont épuisé toutes les mesures d'insertion professionnelle.

En 1993, dans ma circonscription, avec l'aide des services médico-sociaux, j'en ai recensé pas moins d'une centaine dans cette situation préoccupante, chiffre qui doit être beaucoup plus élevé dans les circonscriptions plus urbanisées.

Force est de constater, monsieur le ministre, que nous n'avons pas véritablement de réponse durable et valable à donner à ces jeunes et que nous ne pouvons actuellement leur proposer que des dépannages ponctuels qui ne sont que des solutions transitoires. Or les conséquences de ces situations de détresse sont terribles puisqu'elles conduisent très rapidement ces jeunes à la violence et à la délinquance.

Monsieur le ministre, quelles mesures le Gouvernement pense-t-il prendre en direction de ces jeunes en situation d'extrême précarité et en voie de marginalisation ? Pensez-vous à une disposition spécifique pour eux ? Peut-on envisager de leur ouvrir, au moins transitoirement, le bénéfice du RMI ? Ne serait-il pas souhaitable de revoir les conditions d'obtention des CES pour qu'ils soient, eux aussi, reconnus prioritaires ? *(Applaudissements sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République et du groupe de l'Union pour la démocratie française et du Centre.)*

M. le président. La parole est à M. le ministre du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle.

M. Michel Giraud, ministre du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle. Monsieur le député, le vrai problème que vous posez n'appelle pas une réponse, mais plusieurs qu'il faut chercher à conjuguer.

Voici les quatre pistes de réponse.

La première est celle des contrats emploi-solidarité dont le financement a été tel cette année qu'il a permis d'en attribuer 60 000 à 65 000 par mois. Au mois de mars 1994, 20 p. 100 de ces CES ont bénéficié à des jeunes en grande difficulté avec possibilité, le cas échéant, d'un renouvellement exceptionnel.

Deuxième piste de réponse : la prime au premier emploi. Je voudrais rappeler, d'une part, que celle-ci est d'ores et déjà applicable et, d'autre part, qu'elle peut bénéficier à des jeunes sortant de CES et correspondant précisément à la catégorie de jeunes fragilisés que vous venez d'évoquer.

Troisième piste de réponse : l'ouverture du réseau d'accueil à ces jeunes. Je rappelle, à l'attention de l'Assemblée nationale et devant le président Robert Galley, que les crédits ont été débloqués de façon qu'aucune mission locale ne soit aujourd'hui en situation de rupture de postes ou de crédits de fonctionnement.

Enfin, quatrième piste, Mme Simone Veil pilote le programme de lutte contre l'exclusion dans lequel je suis impliqué et nous recherchons ensemble les solutions à apporter aux cas particulièrement graves que vous évoquez, monsieur Pascallon. *(Applaudissements sur plusieurs bancs du groupe du Rassemblement pour la République.)*

PÊCHE ET INDUSTRIE AGRO-ALIMENTAIRE

M. le président. La parole est à M. Edouard Leveau.

M. Edouard Leveau. Ma question s'adresse à M. le ministre de l'agriculture et de la pêche.

Depuis de nombreuses années, le monde de la pêche a l'impression d'être sacrifié et les différentes politiques suivies en 1991 et au début de cette année semblent leur donner raison. La semaine dernière encore, les pêcheurs du Sud-Ouest ont été violemment agressés. Ma question est relative à l'approvisionnement des industries agro-alimentaires françaises.

Pour faire face à la dernière crise de la pêche, monsieur le ministre, vous avez pris, à juste titre, des décisions contre les importations sauvages et souvent illégales des produits de la mer. Il est indispensable que vous les mainteniez et que vous poursuiviez dans cette voie. Il convient toutefois de veiller à ce que ces mesures ne pénalisent pas les entreprises françaises de transformation en empêchant leur approvisionnement en espèces ne pouvant être pêchées par les navires français. L'importation de ces produits devrait être autorisée à condition qu'elle respecte les normes sanitaires et les prix de référence. Cela permettrait d'écartier le risque important de chômage technique qui pèse sur les industries agro-alimentaires et d'éviter que nos usines ne soient approvisionnées par des produits finis élaborés par des industries européennes dont la circulation est libre. C'est au niveau européen qu'il faut organiser la protection du marché national si l'on ne veut pas aboutir à la destruction de nos entreprises françaises.

Afin de permettre l'approvisionnement normal de nos entreprises de transformation, pouvez-vous faire en sorte, monsieur le ministre, que les mesures prises pour réguler les importations de produits de la mer se limitent aux produits qui concurrencent ceux régulièrement pêchés par les navires français et assurent une commercialisation de la production de nos pêcheurs à des prix normaux ?

Par ailleurs, lors des négociations sur l'adhésion de la Norvège à l'Union européenne, nos représentants ont-ils remis en cause les privilèges exorbitants attachés à certaines zones internationales au détriment de nos navires de grande pêche ? *(Applaudissements sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République.)*

M. le président. La parole est à M. le ministre de l'agriculture et de la pêche.

M. Jean Puech, ministre de l'agriculture et de la pêche. Monsieur le député, vos questions bien précises ont trait aux importations et à l'adhésion de la Norvège à l'Union européenne.

S'agissant des importations, nous avons enfin obtenu satisfaction lors du dernier conseil des ministres de la pêche, à Bruxelles. Jusqu'à présent, les importations de produits frais en provenance de pays tiers n'étaient soumises à aucune réglementation. Ces produits pouvaient donc pénétrer en Europe sans même être soumis aux contraintes que nous nous sommes imposées à nous-mêmes. Ce vide juridique est maintenant comblé et la réglementation applicable comprendra, comme vous l'avez souhaité, des normes sanitaires et commerciales. C'est un point important car cela signifie que nous allons pouvoir importer, mais jamais en dessous des prix de référence définis par les organisations de producteurs.

Vous avez évoqué la situation des industries de transformation. La pêche française a des marges encore très importantes puisqu'elle n'assure l'approvisionnement du marché intérieur que dans une proportion de 50 à 55 p. 100.

S'agissant de la Norvège, je vous précise que son adhésion a été discutée et négociée dans le souci d'une réelle prise en compte des intérêts de la pêche française. La délégation conduite par le ministre délégué aux affaires européennes, M. Alain Lamassoure, a fini par obtenir gain de cause sur l'ensemble des priorités que nous avions définies. Les mesures exceptionnelles dont a bénéficié la Norvège en 1992 tomberont au moment de l'adhésion. Il n'y aura plus d'exclusivité, la zone de pêche européenne sera donc ouverte à tout le monde et la Norvège devra accepter les acquis communautaires. *(Applaudissements sur*

les bancs du groupe de l'Union pour la démocratie française et du Centre et du groupe du Rassemblement pour la République.)

VIOLENCES URBAINES

M. le président. La parole est à M. Charles Cova.

M. Charles Cova. Ma question s'adresse à M. le ministre d'Etat, ministre de l'intérieur. Après les banlieues de Lille, de Lyon et de Paris, ma ville de Chelles a offert, trois jours durant, le triste spectacle d'une guérilla urbaine après le décès, samedi dernier, d'un jeune adolescent de seize ans tué dans des conditions particulièrement atroces que l'instruction a rapidement éclaircies, un jeune homme de son entourage ayant été présenté dès hier au parquet. Je tiens d'ailleurs à rendre ici hommage à la justice et aux services de police judiciaire qui ont travaillé ensemble dans cette circonstance avec sérénité et efficacité.

Ces réalités de terrain démontrent qu'il est toujours possible, même si c'est indécent, de se servir d'un drame familial pour attirer sur soi les feux de l'actualité en commettant des actes irresponsables. Elles traduisent surtout la légitime exaspération de la population de ma ville. Exaspération à l'égard des exactions gratuites face auxquelles les moyens dont disposent les unités de police urbaine, qui font preuve de dévouement, ne sont manifestement pas adaptés. Exaspération face aux actes de vandalisme qui posent le problème de l'indemnisation des victimes dans un quartier rénové où est engagée, depuis de longues années, une « politique de la ville » avant la lettre. Exaspération devant la dictature de certains jeunes désœuvrés, souvent étrangers au quartier, voire à la ville, et qui pensent que leur mal existentiel justifie tout.

Monsieur le ministre d'Etat, nous sommes paraît-il dans un Etat de droit, et l'on se plaît à nous le rappeler constamment. Si c'est exact, alors défendons les lois de la République avec rigueur ! Si ce n'est pas le cas, changeons-les ! *(Applaudissements sur plusieurs bancs du groupe du Rassemblement pour la République et sur quelques bancs du groupe de l'Union pour la démocratie française et du Centre.)*

Pouvez-vous espérer de nouveaux crédits pour donner à la police les moyens d'arrêter cette escalade de la violence ?

Entendez-vous prendre de nouvelles mesures pour régler ces problèmes ?

Envisagez-vous, enfin, de demander à notre assemblée, qui vous est tout acquise, de voter de nouveaux textes vous permettant de mieux assurer l'ordre républicain ? *(Applaudissements sur plusieurs bancs du groupe du Rassemblement pour la République.)*

M. le président. La parole est à M. le ministre délégué à l'aménagement du territoire et aux collectivités locales.

M. Daniel Hoeffel, ministre délégué à l'aménagement du territoire et aux collectivités locales. Monsieur le député, M. le ministre d'Etat étant en déplacement à l'étranger...

M. Christian Bataille. Ils sont tous en voyage ! Par ligne régulière, j'espère !

M. le ministre délégué à l'aménagement du territoire et aux collectivités locales.... je vais vous relater successivement les faits et les conséquences de l'enquête en soulignant d'emblée que les incidents qui se sont déroulés ces jours derniers à Chelles ne sont en rien comparables à ceux qui ont pu se produire dans d'autres banlieues.

Quels sont les faits ? Après la découverte, dans la soirée du 23 avril, dans le quartier de Chappe-Coudreaux, du corps sans vie d'un adolescent de seize ans d'origine maghrébine, ce décès a immédiatement été présenté par un jeune...

M. Michel Berson. La réponse !

M. le ministre délégué à l'aménagement du territoire et aux collectivités locales. J'y arriverai !

... par un jeune, disais-je, se disant avoir été témoin des faits comme un meurtre commis par le propriétaire d'une villa ayant surpris son cambrioleur. Des groupes de jeunes se sont alors rassemblés et ont commencé à commettre des déprédations.

M. Michel Berson. La réponse !

M. le ministre délégué à l'aménagement du territoire et aux collectivités locales. J'y viendrai mais permettez-moi d'abord de relater les faits.

M. le président. Il vous reste une minute, monsieur le ministre !

M. le ministre délégué à l'aménagement du territoire et aux collectivités locales. La mise en place, dans les meilleurs délais, de forces de police a permis de contenir les manifestants.

Les enquêteurs de la police judiciaire ont travaillé vite et bien et ils ont pu écrouer, le 26 avril, un jeune d'origine asiatique qui a avoué le meurtre.

En réaffirmant la volonté du Gouvernement de lutter avec la plus grande énergie contre les violences commises par les groupes de casseurs, je rappelle que le Parlement sera saisi, dans le courant de la présente session, d'un projet de loi de réforme de la police et de ses moyens.

M. Christian Bataille. C'est trop long !

M. le ministre délégué à l'aménagement du territoire et aux collectivités locales. Dans l'esprit de ce projet de loi, et afin de lutter contre la violence urbaine, il est prévu, entre autres, un redéploiement des effectifs, en particulier dans les zones criminelles et dans les banlieues les plus difficiles.

Il est par ailleurs prévu de donner la priorité à la police de proximité que nos concitoyens appellent de leurs vœux. *(Applaudissements sur plusieurs bancs du groupe de l'Union pour la démocratie française et du Centre et du groupe du Rassemblement pour la République.)*

RÉFORME DE L'ORGANISATION VITICOLE COMMUNAUTAIRE

M. le président. La parole est à M. Thierry Mariani.

M. Thierry Mariani. Monsieur le ministre de l'agriculture et de la pêche, les sombres perspectives que laisse augurer la réforme de l'organisation commune du marché viticole inquiètent les viticulteurs. L'objectif de ce plan est de résorber la surproduction européenne en vue d'équilibrer le marché et les technocrates européens ont imaginé d'en répartir le coût de manière égalitaire, sans tenir compte des efforts déjà accomplis par certains pays.

Ainsi, alors que la France, respectant les accords de Dublin, a déjà résorbé la quasi-totalité de son excédent, il semble que sa production doive à nouveau diminuer de 27 p. 100. Un quart de la viticulture méridionale a déjà disparu et la production française, lourdement handicapée par la loi Evin mise en place par le gouvernement socialiste, diminue plus vite que nécessaire.

Si ces mouvements étaient poursuivis, ce sont 150 000 emplois qui seraient menacés parmi les 500 000 que compte la profession, qui dégage chaque année 30 milliards de francs d'excédents.

En outre, nos viticulteurs vont payer le prix de la désinvolture des autorités communautaires qui, faute de contrôler les pratiques illicites, ont laissé se développer les excédents espagnols et italiens.

Monsieur le ministre, de quelle manière le Gouvernement entend-il défendre les intérêts de notre viticulture afin que la réforme de l'OCM ne se transforme pas en une véritable catastrophe économique, sociale et humaine ? *(Applaudissements sur plusieurs bancs du groupe du Rassemblement pour la République et sur quelques bancs du groupe de l'Union pour la démocratie française et du Centre.)*

M. le président. La parole est à M. le ministre de l'agriculture et de la pêche.

M. Jean Puech, ministre de l'agriculture et de la pêche. Monsieur le député, je voudrais vous apporter quelques apaisements, car j'ai l'impression que certains commentaires sur les propositions présentées ne traduisent pas la réalité. Notre organisation commune du marché vitivinicole est totalement inefficace, car tout a fait inadapté ; nous en avons fait le constat il y a un an, et nous avons demandé immédiatement à la Commission et au Conseil que l'OCM soit renégociée. C'est donc grâce à la démarche du Gouvernement français que nous avons fini par obtenir l'inscription à l'ordre du jour de cette réforme.

Attendons les propositions, mais je souhaite que vous disiez à vos mandants, aux viticulteurs, que nous sommes calés sur des principes essentiels, forts, et d'abord la référence nationale. Cette référence devra enregistrer les efforts déployés depuis 1984, c'est-à-dire depuis la réunion du Conseil européen qui s'est tenu à Dublin et qui attirait déjà l'attention des états membres sur le fait que la situation commençait à se dégrader.

A partir de ce moment-là, nous avons pris des dispositions. Nous tenons bien évidemment à ce que la réduction des surfaces que nous avons alors réalisée soit prise en compte. Par ailleurs, il est évident que nous serons contre leur « communautarisation » et que chaque Etat membre devra assumer sa pleine et totale responsabilité. *(Applaudissements sur divers bancs du groupe du Rassemblement pour la République.)*

Nous aborderons aussi les questions concernant l'enrichissement des vins, la pratique œnologique en général. Pour que l'OCM soit crédible, nous proposerons un suivi des mesures prises, c'est-à-dire aussi des sanctions à appliquer, comme vous le souhaitez. Tels sont les principes essentiels sur lesquels, je puis vous l'assurer, nous serons intransigeants lors de la négociation. *(Applaudissements sur les bancs du groupe de l'Union pour la démocratie française et du Centre et du groupe du Rassemblement pour la République.)*

RISQUES D'ACCIDENTS NUCLÉAIRES EN EUROPE CENTRALE ET ORIENTALE

M. le président. La parole est à M. Christian Daniel.

M. Christian Daniel. Ma question s'adresse à M. le ministre de l'environnement.

Monsieur le ministre, vous avez choisi à votre manière de célébrer le huitième anniversaire du drame de la centrale nucléaire de Tchernobyl en appelant à la fermer au plus vite. Permettez-nous d'associer notre groupe à cet appel et d'avoir une pensée pour les victimes. Aujourd'hui, en dépit du rapport accablant de l'Agence internationale de l'énergie atomique, cette centrale ukrainienne fonctionne toujours. Les réacteurs 1 et 3 sont en

activité. La construction d'un sarcophage sur le réacteur 4 se révèle indispensable et ô combien difficile. Cela fait naître des inquiétudes de plus en plus grandes parmi les experts nucléaires, notamment français et allemands. Ils n'ont d'ailleurs pas manqué de mettre en garde la communauté internationale. Or le vice-premier ministre d'Ukraine, Valéry Schmarov, vient de déclarer devant la conférence réunie au siège de cette agence que Tchernobyl représente encore 7 p. 100 de la production énergétique ukrainienne et que, faute de moyens de financement, il n'y a pas de solution de remplacement.

Par ailleurs, nous entendons dire qu'une quinzaine de sites nucléaires dans les autres pays de l'Europe de l'Est présentent d'extrêmes dangers. Hypothèses et rumeurs dominent, menaces et peurs terrorisent. Là, c'est aussi le médecin qui s'exprime.

Monsieur le ministre, pouvez-vous nous faire le point, d'une part, sur les dangers actuels de fonctionnement de Tchernobyl et, d'autre part, sur les perspectives d'actions de coopération en matière de sûreté nucléaire que la Communauté européenne, que les Etats occidentaux peuvent mener avec l'Ukraine comme avec les autres pays de l'Europe de l'Est ? *(Applaudissements sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République et du groupe de l'Union pour la démocratie française et du Centre.)*

M. le président. La parole est à M. le ministre de l'environnement.

M. Michel Barnier, ministre de l'environnement. Monsieur le député, oui, il faut fermer le plus vite possible à Tchernobyl les réacteurs les plus anciens de type RBMK comme celui qui a explosé, il y a huit ans et qui sont les plus dangereux. Personne ici, chez nous, ne doit oublier les victimes, passées et à venir, de ce drame. A Tchernobyl, il faut agir d'autant plus rapidement que s'ajoute à la fragilité des réacteurs le risque d'effondrement du sarcophage. Mais, sur une quinzaine d'autres sites d'Europe centrale et orientale, des réacteurs du même type se trouvent encore en fonctionnement.

C'est vrai que les fermer, c'est plus facile à dire qu'à faire, parce que ces peuples ont besoin de se chauffer, de s'éclairer, de faire fonctionner leur industrie. Mais si personne ne le dit, chez nous et chez eux, il n'y a aucune chance que ces réacteurs dangereux soient un jour fermés. Face à ce problème, le Gouvernement français a trois orientations : il faut faire en sorte que les aides internationales de l'Europe occidentale, du Japon et des Etats-Unis soient plus rapides et plus efficaces qu'elles ne l'ont été au cours de ces dernières années, et c'est peu de le dire. J'ai imaginé que l'on pourrait par exemple faire que ces aides soient plus directes, que chaque centrale de l'Est soit jumelée à une centrale de l'Ouest, que chaque pays de l'Est soit parrainé par un pays de l'Ouest. C'est en tout cas ce que nous nous efforçons, nous Français, de faire. Je pense notamment à ce que fait EDF à Kozloduy, en Bulgarie.

Notre deuxième souci est de dire la vérité, toute la vérité, d'éviter le silence qui engendre les paniques. Ce faisant, je suis sûr que nous pourrions encourager les dirigeants des pays de l'Est à procéder de la sorte et à se doter enfin d'une véritable culture de la sûreté nucléaire, culture qu'ils n'ont pas alors même qu'ils ont de bons techniciens, et nous travaillons avec eux dans ce sens.

Je suis sûr que cette question, qui est plus grave que nous le pensons, sera – et c'est notre troisième orientation – à l'ordre du jour des tout prochains sommets des chefs d'Etat et de gouvernement des pays occidentaux – je pense notamment au G 7. C'est de leur sécurité que nous parlons, mesdames, messieurs les députés, c'est aussi de la

nôtre. (*Applaudissements sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République et du groupe de l'Union pour la démocratie française et du Centre.*)

M. le président. Nous en venons aux questions du groupe socialiste.

PRIVATISATION DE L'UAP

M. le président. La parole est à M. Didier Migaud.

M. Didier Migaud. Le Gouvernement a décidé que la période des soldes s'étalait désormais sur toute l'année. (*Protestations sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République et du groupe de l'Union pour la démocratie française et du Centre.*) Après la BNP, Elf Aquitaine, Rhône-Poulenc, c'est au tour de l'UAP d'être privatisée. (*Mêmes mouvements sur les mêmes bancs.*)

Une fois de plus, le prix de l'action est dit « attractif ». La grande braderie continue ; le ministre de l'économie casse les prix, mais c'est pour vendre le patrimoine de l'Etat, et au détriment du pays et des Français.

M. Patrick Ollier. Et les soldes du parti socialiste ?

M. Didier Migaud. Pour réussir cette privatisation, une campagne publicitaire de 80 millions de francs - excusez du peu - a été prévue. C'est cinq fois l'aide de l'Etat aux centres de vacances destinés aux jeunes des milieux défavorisés. (« Démagogie ! » sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République et du groupe de l'Union pour la démocratie française et du Centre.)

M. le président. Mes chers collègues, je vous en prie, un peu de calme !

M. Didier Migaud. C'est la vérité ! La baisse du cours a été en partie organisée. Mais tous les experts reconnaissent aujourd'hui que le moment est mal choisi. En privatisant maintenant, l'Etat accepte de manière délibérée que les Français perdent sur la valeur réelle de l'UAP 5 milliards de francs. (« Provocateur ! » sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République.)

Le Gouvernement a-t-il des fins de mois si difficiles pour réaliser une nouvelle privatisation à un si mauvais moment ? En dehors de l'héritage dont vous nous parlez tant et qui, au fil du temps, devient le vôtre et s'alourdit, comment justifiez-vous ce qui est jugé par beaucoup comme une très mauvaise opération ? (*Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste. - Protestations sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République et du groupe de l'Union pour la démocratie française et du Centre.*)

Plusieurs députés du groupe du Rassemblement pour la République. Et le Crédit lyonnais ?

M. le président. La parole est à M. le ministre de l'économie.

M. Edmond Alphandéry, ministre de l'économie. Monsieur le député, il est heureux que vous vous intéressiez enfin à la défense des intérêts patrimoniaux de l'Etat. Il était temps ! (« Bravo ! » et vifs applaudissements sur les bancs du groupe de l'Union pour la démocratie française et du Centre et du groupe du Rassemblement pour la République. - *Protestations sur les bancs du groupe socialiste.*)

Peut-être aurait-il été préférable, lorsque vous étiez au pouvoir, de vous intéresser de plus près à la gestion du Crédit lyonnais, à la gestion de Bull ou à celle d'Air France. (*Huées sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République et du groupe de l'Union pour la démocratie française et du Centre.*) Dois-je rappeler ici que

l'argent que nous allons récolter grâce à la privatisation de l'UAP va seulement couvrir le trou que vous nous laissez à Air France ? (*Applaudissements sur les bancs du groupe de l'Union pour la démocratie française et du Centre et du groupe du Rassemblement pour la République. - Protestations sur les bancs du groupe socialiste.*) Nous, nous nous intéressons à la défense des intérêts patrimoniaux de l'Etat et aussi à la défense des intérêts des épargnants.

M. Michel Berson. Oh là là !...

M. le ministre de l'économie. Vous voudriez peut-être que nous vendions au cours le plus haut et que, quelques semaines après, les épargnants nous fassent le reproche de les avoir lésés ? Ce n'est pas notre façon de privatiser ! (*Applaudissements sur divers bancs du groupe de l'Union pour la démocratie française et du Centre et du groupe du Rassemblement pour la République.*)

M. Christian Bataille. C'est l'économie du père Ubu !

M. le ministre de l'économie. J'ai fixé le prix de l'offre publique de vente de l'UAP à 152 francs.

M. Jean Tardito. Vous bradez !

M. le ministre de l'économie. Cela respecte les intérêts patrimoniaux de l'Etat, conformément à la décision de la commission de privatisation qui a, en toute indépendance, fixé le prix minimum à 150,07 francs.

M. Michel Berson. Zéro !

M. Jean Tardito. Et la demande de constitution d'une commission d'enquête ?

M. le ministre de l'économie. Ce prix respecte les intérêts des épargnants. Nous avons fixé un juste prix, un prix de moyen terme, qui résistera à l'épreuve de la Bourse. La privatisation de l'UAP sera un succès...

M. Michel Berson. C'est une braderie !

M. le ministre de l'économie. ... et ce succès est nécessaire pour combler les trous que vous nous avez laissés. (*Applaudissements sur les bancs du groupe de l'Union pour la démocratie française et du Centre et du groupe du Rassemblement pour la République. - Protestations sur les bancs du groupe socialiste et du groupe communiste.*)

AVENIR DE LA RECHERCHE

M. le président. La parole est à M. Jean-Yves Le Déaut.

M. Jean-Yves Le Déaut. Monsieur le ministre de l'économie, nous sommes ici au Parlement, pas sur une estrade (*Exclamations sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République et du groupe de l'Union pour la démocratie française et du Centre. - Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste.*)

M. le président. Je vous en prie, mes chers collègues !

M. Jean-Yves Le Déaut. Or nous vous avons entendu nous répondre comme un bateleur, comme un clown ! (*Vives protestations sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République et du groupe de l'Union pour la démocratie française et du Centre.*)

M. Arthur Dehaine et M. Patrick Ollier. Provocation !

M. le président. Monsieur Le Déaut !...

M. Jean-Yves Le Déaut. D'ailleurs, messieurs du Gouvernement, vous feriez mieux d'être présents quand on pose des questions. Tout à l'heure, M. Léotard était en retard. M. Pasqua est à l'étranger. (*Exclamations sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République et du groupe de l'Union pour la démocratie française et du Centre.*)

M. le président. Monsieur Le Déaut, posez votre question, s'il vous plaît.

M. Jean-Yves Le Déaut. Bref, c'est un Gouvernement baladeur !

M. le président. Je vous en prie, posez votre question.

M. Jean-Yves Le Déaut. Je pose ma question à M. Fillon qui, malheureusement, est sous les tropiques... (*Protestations sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République et du groupe de l'Union pour la démocratie française et du Centre.*) Et mercredi dernier, il n'y avait pas davantage de ministres présents ! (*Protestations sur les mêmes bancs.*)

M. le président. Monsieur Le Déaut, vous n'avez plus qu'une minute trente pour poser votre question.

M. Jean-Yves Le Déaut. Mais ils m'interrompent, monsieur le président ! (*Rires et exclamations sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République et du groupe de l'Union pour la démocratie française et du Centre.*) Alors, je pose ma question.

M. le président. C'est cela !

M. Jean-Yves Le Déaut. Après la mobilisation des défenseurs du service public de l'éducation – je rappelle que huit cent mille personnes ont défilé à Paris au mois de janvier –, après la révolte des lycéens et des étudiants, notamment ceux des IUT au mois de mars, qui a conduit à l'abrogation du sous-SMIC jeunes, vous êtes maintenant confronté au scepticisme des chercheurs et des universitaires. Décidément, en matière éducative et universitaire, c'est le zéro pointé pour le Gouvernement !

Et, pourtant, l'éducation et la recherche, c'est la France de demain. Comment se fait-il, monsieur le ministre, que mille deux cents chercheurs, pourtant habituellement discrets, aient publié un manifeste pour la recherche très critique sur vos intentions ? A l'évidence, vous n'avez pas convaincu. Certains parlent même de fiasco et disent que votre consultation sur la recherche était un pétard mouillé.

M. Robert-André Vivien. Il a encore quatre pages à lire, monsieur le président !

M. Jean-Yves Le Déaut. Les chercheurs ont l'impression qu'il n'y a aucun élan dans la politique nouvelle en matière de recherche, alors que tout le monde s'accordait ici, de la droite à la gauche, à reconnaître le travail d'Hubert Curien avant vous...

Plusieurs députés du groupe du Rassemblement pour la République et du groupe de l'Union pour la démocratie française et du Centre. La question !

M. Jean-Yves Le Déaut. ... et les acquis accumulés. On vous reproche notamment de ne pas avoir consulté à la base les chercheurs...

M. le président. Posez votre question, je vous en prie, monsieur Le Déaut, sinon M. Bonrepaux ne va pas pouvoir poser la sienne !

M. Jean-Yves Le Déaut. Mais, monsieur le président, je suis interrompu sans cesse !

M. le président. Vous n'êtes pas là pour faire des proclamations, mais pour poser une question !

M. Jean-Yves Le Déaut. Je souhaiterais, monsieur le ministre, que vous nous indiquiez quelles sont vos propositions. (*Bruit sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République et du groupe de l'Union pour la démocratie française et du Centre.*)

M. Henri Emmanuelli. Monsieur le président, présidez ! Les huées sont inadmissibles !

M. le président. Oh ! je vous en prie, monsieur Emmanuelli. Je suis prêt à recevoir des leçons de quiconque, mais pas de vous !

M. Jean-Yves Le Déaut. Monsieur le ministre, que pensez-vous nous dire sur le devenir des organismes de recherche, des relations entre recherche et industrie, et notamment dans les PME-PMI ?

M. le président. Finissez, monsieur Le Déaut !

M. Jean-Yves Le Déaut. Pensez-vous aider à la mise en place de centres de ressources technologiques, de cellules de transferts, de points d'appui de technologie ?

M. le président. Merci, monsieur Le Déaut.

M. Jean-Yves Le Déaut. En matière de personnel...

M. le président. La parole est à M. le ministre délégué aux relations avec l'Assemblée nationale.

M. Christian Bataille. Un éminent spécialiste !

M. Pascal Clément, ministre délégué aux relations avec l'Assemblée nationale. Monsieur Le Déaut, j'espère que vous prêterez une oreille attentive à la réponse que M. Fillon, qui est en ce moment au Vietnam, m'a chargé de vous donner. (*Plusieurs députés socialistes se lèvent et quittent l'hémicycle. – Huées sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République et du groupe de l'Union pour la démocratie française et du Centre.*)

Monsieur Le Déaut, j'ai cru comprendre que vous faisiez allusion au manifeste des chercheurs. Dans cette affaire, je voudrais rappeler que le ministre de l'enseignement supérieur et de la recherche a lancé une consultation nationale sur la recherche, qui s'est déjà déroulée dans six régions et qui vise à établir le bilan des forces et des faiblesses de notre recherche, du rôle de l'Etat, du rôle des chercheurs-enseignants, des relations entre les chercheurs et les enseignants, de leur mobilité, du rapprochement de la recherche et de l'économie. Si, dans cette affaire, vous ne voyez qu'un procès de cette consultation nationale...

M. Jean-Yves Le Déaut. Il n'y a pas de crédits !

M. le ministre délégué aux relations avec l'Assemblée nationale. ... ce n'est pas l'avis de M. Fillon qui considère, au contraire, que ce manifeste s'inscrit dans le cadre de cette consultation, qu'il pourra en tirer un certain nombre de conclusions et qu'ainsi la réflexion continue. J'indique, en outre, à l'Assemblée qu'il y aura un débat d'orientation sur ce sujet au mois de juin.

Enfin, si ce n'était que les problèmes budgétaires qui provoquaient un certain nombre de critiques, je rappelle à l'Assemblée qu'auparavant les autorisations de programme marchaient bon train mais les crédits de paiement ne suivaient pas...

M. Jean-Yves Le Déaut. Non !

M. le ministre délégué aux relations avec l'Assemblée nationale. ... tandis qu'avec M. Fillon, et sous l'autorité du Premier ministre les crédits de paiement ont été augmentés et le montant des autorisations de programme diminué. (*Applaudissements sur les bancs du groupe de l'Union pour la démocratie française et du Centre et du groupe du Rassemblement pour la République.*)

ÉVOLUTION DU FCTVA

M. le président. La parole est à M. Augustin Bonrepaux.

M. Augustin Bonrepaux. Ma question s'adresse à M. le Premier ministre.

Monsieur le Premier ministre, la réduction de la dotation globale de fonctionnement et celle du fonds de compensation de la taxe professionnelle entraînent des augmentations d'impôts locaux dont le Gouvernement porte l'entière responsabilité.

De surcroît, cette année, vous réduisez le fonds de compensation de TVA en appliquant de façon restrictive la loi de 1988 que le précédent gouvernement avait appliquée avec souplesse. Cette réduction, qui touche la construction de gendarmeries, de bureaux de poste, de logements, sociaux et d'équipements touristiques comme les campings ou les gîtes ruraux, a de graves conséquences pour les impôts locaux et pour l'aménagement du territoire. La modernisation des services publics va devenir beaucoup plus coûteuse. Les opérations de développement économique, liées au tourisme mais aussi à l'artisanat et au commerce rural, vont être compromises.

Monsieur le Premier ministre, une telle décision est en totale contradiction avec les intentions que vous affichez en matière d'aménagement du territoire.

Ma question est simple. J'espère que votre réponse sera claire. Qu'allez-vous faire, dans l'immédiat, concrètement, pour réparer les graves conséquences de cette suppression ? *(Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste.)*

M. le président. La parole est à M. le ministre délégué à l'aménagement du territoire et aux collectivités locales, que je prie de respecter son temps de parole ! *(Rires.)*

M. Daniel Hoeffel, ministre délégué à l'aménagement du territoire et aux collectivités locales. Monsieur le député, la dotation de compensation pour la TVA est réservée aux seuls investissements directs des communes, non pas depuis la loi de finances pour 1994...

M. Augustin Bonrepaux. Si, c'est nouveau !

M. le ministre délégué à l'aménagement du territoire et aux collectivités locales. ... mais depuis la loi de finances rectificative de 1988 et un décret de mars 1989. C'est à la suite de certaines interprétations un peu souples que la loi de finances pour 1994 a rappelé ce principe.

Cela étant, sachant que beaucoup de communes, de bonne foi, ont réalisé des investissements au profit de tiers, nous avons prévu que certains investissements réalisés entre le 1^{er} janvier 1992 et fin 1994 pourront être éligibles au fonds de compensation de la TVA. *(Applaudissements sur plusieurs bancs du groupe de l'Union pour la démocratie française et du Centre et du groupe du Rassemblement pour la République.)*

Nous n'ignorons pas non plus qu'une interprétation parfois trop stricte de ces dispositions peut poser sur le terrain des problèmes pratiques.

M. Jean Tardito. Et, de fait, il s'en pose !

M. le ministre délégué à l'aménagement du territoire et aux collectivités locales. Le ministre du budget et moi-même assisterons donc à la réunion du comité des finances locales qui se réunira le 19 mai prochain afin d'essayer de trouver ensemble les réponses appropriées à ce problème préoccupant pour les communes. *(Applaudissements sur les bancs du groupe de l'Union pour la démocratie française et du Centre et du groupe du Rassemblement pour la République.)*

M. le président. Nous en venons aux questions du groupe de l'Union pour la démocratie française et du Centre.

SORT DES MEMBRES DE L'ASSOCIATION « PREMIÈRE URGENCE »

M. le président. La parole est à M. Claude Malhuret.

M. Claude Malhuret. Monsieur le ministre des affaires étrangères, depuis près d'un mois, onze jeunes volontaires

français de l'association Première Urgence croupissent dans les cellules d'une prison militaire serbe. Leur seul crime a été de tenter de porter secours à une population assiégée dans des conditions effroyables en convoyant des vivres et des médicaments. La soldatesque qui les détient s'est autoproclamée « gouvernement de la République serbe de Bosnie ». Or, nous le savons tous, les dirigeants de ce prétendu gouvernement sont actuellement traduits par les nations démocratiques, dont la nôtre, devant un tribunal international pour crimes contre l'humanité. Ces criminels n'ont pas hésité à remplir de caisses d'armes les camions de l'association humanitaire pour mieux l'accuser avec de fausses preuves.

Devant un tel scandale, il me semble que les condamnations les plus fermes et une riposte appropriée sont nécessaires. Or à ce jour - et c'est la raison de ma question -, le Gouvernement français n'a ni condamné publiquement ni riposté. Les services du Quai d'Orsay ont recommandé à l'association Première Urgence et aux familles, terriblement inquiètes, la discrétion.

Pour avoir été confronté dans le passé, et à plusieurs reprises, à des situations identiques, je crois pouvoir affirmer avec certitude que, dans une telle situation, rien n'est plus néfaste que la discrétion. Celle-ci, en effet, ne profite jamais aux victimes, toujours aux bourreaux. De fait, aujourd'hui, ceux-ci s'enhardissent...

M. Patrick Devadjian. C'est vrai !

M. Claude Malhuret. ... puisqu'ils viennent d'annoncer que les onze Français seront traduits dans quelques jours devant un tribunal militaire.

Il me paraît évident, et je suis sûr que vous allez me le confirmer, monsieur le ministre, que la France ne va pas laisser traduire onze jeunes gens, qui sont l'honneur de nos idéaux humanitaires, devant le tribunal truqué des organisateurs de la purification ethnique. *(Applaudissements sur les bancs du groupe de l'Union pour la démocratie française et du Centre et du groupe du Rassemblement pour la République.)*

M. Jean-Yves Le Déaut. Très bien !

M. Claude Malhuret. Monsieur le ministre, je vous demande tout d'abord de bien vouloir condamner de la façon la plus ferme aujourd'hui devant la représentation nationale ce nouveau crime de guerre des Serbes de Bosnie.

Je vous demande ensuite ce que le Gouvernement français compte faire pour obtenir la libération inconditionnelle et rapide de ces otages et éviter leur traduction devant un tribunal militaire. Cela constituerait, en effet, un grave discrédit international pour la France et je suis sûr que le Gouvernement auquel vous appartenez ne le permettra pas. *(Applaudissements sur les bancs du groupe de l'Union pour la démocratie française et du Centre et du groupe du Rassemblement pour la République.)*

M. le président. La parole est à M. le ministre des affaires étrangères.

M. Alain Juppé, ministre des affaires étrangères. Monsieur le député, le Gouvernement partage totalement votre analyse et votre souci.

Je rappelle les faits : le 8 avril dernier, un convoi de l'organisation Première urgence, qui était parti de Split et qui se rendait à Sarajevo pour y livrer 7 000 colis familiaux, a été intercepté par des forces bosno-serbes. Un « montage », effectué dans la nuit du 8 au 9 avril, après que nos compatriotes eurent été tenus éloignés pendant

toute cette nuit de leurs véhicules, a permis ensuite à la télévision serbe de montrer des armes qui, bien entendu, d'après toutes les informations dont nous disposons, ne se trouvaient pas initialement dans le convoi. Elles ont été introduites dans ces camions à des fins de manipulation.

Monsieur le député, il y a bien longtemps que la France a condamné cette interception et cette prise d'otages, termes que j'ai moi-même utilisés dans cet hémicycle en répondant à une question d'actualité.

J'ai personnellement demandé immédiatement la libération sans délai et sans conditions de nos compatriotes. Depuis le 8 avril, nous n'avons cessé de multiplier les démarches auprès de l'ONU, du Haut-Commissariat des Nations unies pour les réfugiés, du Comité international de la Croix-Rouge, à Belgrade, où notre chargé d'affaires a été faire les représentations nécessaires auprès des autorités serbes, à Paris, où nous avons convoqué le chargé d'affaires serbe, à Sarajevo et encore aujourd'hui à Genève d'où j'arrive à l'instant même.

Nous avons également tout fait pour entrer en contact avec nos compatriotes et leurs familles, lesquelles ont été tenues au courant de nos démarches jour après jour par l'intermédiaire du secrétaire général de Première Urgence. Nous avons aussi organisé à leur intention deux réunions, l'une le 21 avril et l'autre le 25, afin de les tenir informées de nos démarches. Depuis lors, nous sommes en correspondance téléphonique avec elles chaque fois que nous avons une information.

C'est le 22 avril, si je ne me trompe, que notre ambassadeur à Sarajevo, M. Jacolin, accompagné de deux de ses adjoints a pu rencontrer pour la première fois nos compatriotes pendant une heure et demie. Il a constaté qu'ils n'avaient pas subi de mauvais traitements et que leurs conditions de détention, d'abord très dures, avaient été légèrement améliorées. Il a pu leur remettre des messages de leurs familles ainsi qu'un certain nombre de colis.

Ainsi que vous pouvez le constater, nous sommes en permanence présents sur le terrain, aussi bien d'ailleurs que le ministère de la défense, pour « savoir » et obtenir la libération de ces jeunes gens.

Je redis de la manière la plus nette devant la représentation nationale, puisqu'il semblerait que la première fois je n'ai pas été suffisamment entendu - peut-être ne m'étais-je pas suffisamment bien exprimé - que nous condamnons sans aucune hésitation possible cet acte injustifiable et que nous exigeons la délivrance immédiate et sans condition de nos onze compatriotes. Ceux-ci sont l'honneur de la France car ils ont fait leur devoir humanitaire et rien d'autre. *(Applaudissements sur les bancs du groupe de l'Union pour la démocratie française et du Centre, du groupe du Rassemblement pour la République.)*

ORGANISATION COMMUNE DU MARCHÉ VITI-VINICOLE

M. le président. La parole est à M. Marcel Roques.

M. Marcel Roques. Monsieur le ministre de l'agriculture et de la pêche, n'y voyez pas de l'acharnement, mais ma question porte également sur l'organisation commune du marché viti-vinicole, qui préoccupe tous les agriculteurs.

A l'heure où la Commission européenne examine le projet de règlement qui sera la base des discussions que vous allez avoir avec vos collègues de l'agriculture, je voudrais savoir si votre intervention prendra en compte nos préoccupations.

En effet, tous les documents préliminaires qui émanent de la Commission ne cessent de nous inquiéter. D'abord, parce que, à l'évidence, il n'est plus question de préférence communautaire. Ensuite, parce que la généralisation de la chaptalisation va à l'encontre de l'objectif de l'organisation dans la mesure où elle ne peut en aucune façon résorber les excédents. Enfin, parce que l'arrachage et la distillation ne peuvent tenir lieu de politique vitivinicole, surtout dans un pays soumis aux effets pervers de la loi Evin. *(Applaudissements sur plusieurs bancs du groupe de l'Union pour la démocratie française et du Centre et du groupe du Rassemblement pour la République.)*

Monsieur le ministre de l'agriculture et de la pêche, je souhaiterais connaître votre point de vue sur ces différents sujets et savoir comment vous allez défendre notre dossier. *(Applaudissements sur les bancs du groupe de l'Union pour la démocratie française et du Centre et sur plusieurs bancs du groupe du Rassemblement pour la République.)*

M. le président. La parole est à M. le ministre de l'agriculture et de la pêche.

M. Jean Puech, ministre de l'agriculture et de la pêche. Monsieur le député, c'est bien volontiers que je réaffirmerai la détermination du Gouvernement, et plus particulièrement la mienne, dans les prochaines négociations relatives à l'OCM. Nous resterons très fermes sur certains points, et notamment les suivants.

Ainsi que je l'ai déjà indiqué, le niveau de production, c'est-à-dire les références nationales qui seront retenues, devra tenir compte de l'effort déployé par notre pays depuis 1984 pour assurer la maîtrise de sa production. Les chiffres sont là qui témoignent de cette réussite : sur les 53 millions d'hectolitres qu'elle produit à l'heure actuelle, la France a distillé quelque 2,5 millions d'hectolitres, ce qui représente une maîtrise à 5 p. 100 près. Ces chiffres n'étant pas secrets, nous connaissons la gestion de la production des autres pays. Nous savons ainsi que l'Italie, qui produit aujourd'hui 60 millions d'hectolitres, a distillé un peu plus de 13 millions d'hectolitres, ce qui représente une maîtrise à 20 p. 100 près.

La France a donc déjà obtenu d'excellents résultats et il devra en être tenu compte. C'est une position stratégique essentielle dans la production vitivinicole de notre pays.

Quant à toutes les dispositions qui concernent les pratiques œnologiques et notamment la chaptalisation, elles devront être étudiées avec le plus grand soin.

S'agissant de l'arrachage, et ce dernier est certainement nécessaire par endroits, nous demanderons qu'il soit accompagné d'un programme d'adaptation de la production et en tenant compte des régions françaises.

Monsieur le député, je suis prêt à développer encore la concertation avec la représentation nationale et les producteurs, de façon que nous soyons bien tous sur la même longueur d'ondes. Je sais qu'il n'y a pas de véritables divergences entre nous et que c'est ensemble que nous défendrons ce secteur. *(Applaudissements sur les bancs du groupe de l'Union pour la démocratie française et du Centre et du groupe du Rassemblement pour la République.)*

POLITIQUE DE LA JEUNESSE

M. le président. La parole est à M. Serge Roques.

M. Serge Roques. Ma question s'adresse à Mme le ministre de la jeunesse et des sports.

La jeunesse de France est malheureuse et angoissée. Elle vient de nous le faire savoir avec force. Il est vrai qu'elle est en Europe occidentale une des plus atteintes,

sinon la plus touchée, par les fléaux du siècle : chômage, sida, drogue, délinquance, alcoolisme, accidents de la route, échec scolaire. Partout le danger rôde, partout les portes se ferment devant une génération à la fleur de son âge.

Quelle société avons-nous construite pour faire porter à ceux qui ont vingt ans une si grosse part de la dureté des temps ?

Certes, le gouvernement auquel vous appartenez a trouvé cette inacceptable situation en arrivant. D'autres que vous porteront devant l'Histoire la responsabilité de l'exclusion injuste de toute une génération innocente, aussi ardente et généreuse que les précédentes. Ce gouvernement a été le premier à déceler et à dénoncer cette très malheureuse exception française et à tenter de lui porter remède. C'est son mérite.

M. Jean-Claude Gayssot. Grâce au CIP ?

M. Serge Roques. Mais la solution proposée n'a pu être comprise, ni même acceptée par une société tétanisée par la crise. Elle y a vu une exclusion de trop et une marginalisation de plus. « Autrement et autre chose ! » : c'est ce que nous ont crié avec vigueur nos enfants.

M. le Premier ministre a entendu leur appel. Madame le ministre, pourriez-vous préciser ce que le Gouvernement compte faire afin que la jeunesse - qui, en tout état de cause, porte les chances de la France - retrouve confiance, occupe sa juste place dans la société et connaisse l'avenir que son travail et sa valeur méritent légitimement ? (*Applaudissements sur les bancs du groupe de l'Union pour la démocratie française et du Centre et sur plusieurs bancs du groupe du Rassemblement pour la République.*)

M. le président. La parole est à Mme le ministre de la jeunesse et des sports.

Mme Michèle Alliot-Marie, ministre de la jeunesse et des sports. Monsieur le député, vous avez raison de le souligner, les jeunes sont aujourd'hui confrontés à des problèmes qui touchent finalement tous les aspects de leur vie. Mais toutes les générations ne le sont-elles pas ? Par contre, ce qui est particulièrement réconfortant, c'est qu'ils ne baissent pas les bras. Ils adoptent en effet souvent une attitude très positive...

M. Jean-Claude Gayssot. Ils luttent !

Mme le ministre de la jeunesse et des sports. ... à condition que l'on sache leur parler, et peut-être surtout les écouter. De fait, ils ont le sentiment de ne pas avoir été entendus pendant des années et souhaitent abattre le mur qui s'élevait autour d'eux. La volonté du Gouvernement, aujourd'hui, est d'écouter, de comprendre, d'agir.

D'abord écouter : écouter tous les jeunes, ceux qui ont beaucoup de problèmes, mais également les autres ; écouter aussi individuellement, et tel est le sens du questionnaire que nous voulons leur adresser. Comme nous voulons les entendre sur tous les sujets qui les intéressent, c'est-à-dire ces problèmes que vous évoquez mais également sur leurs ambitions, leur idéal et leur espoir, nous voulons que ce questionnaire soit très vaste et élaboré par des gens qui les connaissent bien et dépourvus de toute volonté de récupération.

Ensuite comprendre. C'est la raison pour laquelle nous avons décidé de créer ce comité d'experts composé de personnes qui connaissent les jeunes et en qui ceux-ci se reconnaissent. C'est à elles que nous demanderons également de dépouiller les questionnaires et de mettre en place, avec nous, des propositions tendant à offrir aux jeunes, dans leur vie quotidienne, des possibilités d'action et de responsabilisation.

Enfin, nous voulons agir parce que les jeunes n'auront le sentiment d'avoir été écoutés et entendus que si nous leur proposons des solutions concrètes et au plan local car c'est sur leur lieu de vie qu'il faut commencer à résoudre les problèmes. Ces solutions relèveront aussi, bien sûr, de la responsabilité du Gouvernement. (*Applaudissements sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République et du groupe de l'Union pour la démocratie française et du Centre.*)

TARIFS FERROVIAIRES

M. le président. La parole est à M. Jean Desanlis.

M. Jean Desanlis. Monsieur le ministre de l'équipement, des transports et du tourisme, la SNCF se dispose à aménager ses tarifs non plus en fonction des kilomètres parcourus mais plutôt du temps mis pour aller d'une localité à l'autre. Ce principe, qui n'est pour le moment appliqué qu'à titre expérimental, me semble bon.

Les usagers du TGV souhaiteraient que la SNCF érablis le prix de la RESA sur les lignes nouvelles en se fondant sur les mêmes dispositions. Cela permettrait d'en moduler le coût assez élevé selon le temps du parcours effectué. Actuellement, en effet, le prix de la RESA est le même que l'on aille de Paris à Tours ou à Vendôme ou que l'on se rende de Paris à Bordeaux, à Toulouse ou à Hendaye. S'il en est ainsi sur la ligne du TGV-Atlantique, il doit en être de même sur la ligne du TGV-Sud-Est en deçà et au-delà de Lyon, comme il en sera de même plus tard sur la ligne du TGV-Est.

La politique d'aménagement du territoire que le Gouvernement souhaite mettre en œuvre, et à laquelle nous comptons nous associer, doit témoigner de la volonté de faciliter les implantations d'activités en province tout en favorisant les possibilités de communications ferroviaires avec la capitale. Le TGV pourrait être un magnifique instrument d'aménagement du territoire si le coût du voyage était moins élevé et le prix de la RESA mieux modulé sur le parcours des lignes nouvelles, en favorisant notamment les gares intermédiaires.

Tel est notre souhait, monsieur le ministre. Est-ce également le vôtre ? (*Applaudissements sur les bancs du groupe de l'Union pour la démocratie française et du Centre et du groupe du Rassemblement pour la République.*)

M. le président. La parole est à M. le ministre de l'équipement, des transports et du tourisme.

M. Bernard Bosson, ministre de l'équipement, des transports et du tourisme. Monsieur le député, il y a eu, l'année dernière, une sorte de divorce entre les Français et le rail, à la suite de la mise en place de Socrate et des augmentations que masquait le nouveau système. Les Français ont ainsi eu l'impression qu'on augmentait les tarifs sans l'avouer. J'ai donc donné comme mission à la SNCF d'essayer de renouer le dialogue avec les citoyens usagers.

Dans ce cadre, des mesures m'ont été proposées et j'en ai accepté trois. Premièrement, les réductions sociales et commerciales porteront dorénavant non plus seulement sur la partie kilométrique du billet, mais sur la totalité du coût du billet - partie kilométrique, partie réservation, partie supplément - et sur la base du tarif le moins cher. Cela sera plus juste. Tous les TGV bénéficient de cette mesure.

Deuxièmement, la période rouge est supprimée, ce qui permet à tous un bien meilleur accès au train à n'importe quel moment. Tous les TGV de France bénéficient également de cette mesure.

Troisièmement, vous l'avez indiqué, une tarification plus basse sur les longs parcours est en cours d'expérimentation. Si nous avons la volonté d'étendre ce système pour les villes éloignées, nous n'entendons pas le faire pour la grande banlieue de Paris. Nous ne souhaitons pas, en effet, transformer ces agglomérations en dortoirs de Paris. Le prix de la place de TGV doit être suffisamment élevé, sinon demain les emplois seront à Paris et les logements dans la grande banlieue – nous avons l'expérience de Lille. Une telle évolution serait parfaitement contraire à l'aménagement du territoire, même si une mesure à la baisse est toujours immédiatement populaire. *(Applaudissements sur les bancs du groupe de l'Union pour la démocratie française et du Centre et du groupe du Rassemblement pour la République.)*

REJETS D'HYDROCARBURES EN MER

M. le président. La parole est à M. Yvon Bonnot.

M. Yvon Bonnot. Ma question s'adresse à M. le ministre de l'équipement, des transports et du tourisme.

Depuis quelques années, des dispositions ont été prises pour éviter le passage des navires trop près des côtes afin de limiter les risques d'accidents. Une surveillance en mer a été mise en place et des sanctions sont appliquées en cas de rejets d'hydrocarbures, improprement appelés « dégazages en mer ».

Malgré ces mesures, les pollutions par hydrocarbures continuent à porter une grave atteinte à notre patrimoine naturel. En effet, si les dispositions prises fonctionnent dans des conditions acceptables par temps normal, elles deviennent inopérantes dès que nous sommes confrontés à de mauvaises conditions météorologiques, tempête ou brouillard, par exemple. Des équipages peu scrupuleux en profitent pour nettoyer et vidanger les cuves en mer avec les conséquences que nous connaissons pour l'environnement, pour la faune et la flore.

Aujourd'hui nous constatons que plusieurs espèces d'oiseaux sont en voie de disparition à cause de ces rejets. Le tourisme, qui se développe de plus en plus en toutes saisons, subit aussi les effets néfastes de ces pollutions.

Monsieur le ministre, pensez-vous pouvoir proposer des dispositions qui s'appliqueraient impérativement à tous les ports, qu'ils soient sur l'Atlantique, la Manche, la mer du Nord, voire sur la Méditerranée comme un collègue me le souffle ? Elles pourraient imposer, par exemple, le nettoyage avec contrôle avant le départ du navire. Faute de quoi tout bâtiment qui ne respecterait pas la réglementation serait contraint de rester à quai.

Merci, monsieur le ministre, de la vigilance que vous voudrez bien apporter à ce dossier important pour l'écologie et pour l'économie du littoral. *(Applaudissements sur les bancs du groupe de l'Union pour la démocratie française et du Centre et du groupe du Rassemblement pour la République.)*

M. le président. La parole est à M. le ministre de l'équipement, des transports et du tourisme.

M. Bernard Bosson, ministre de l'équipement, des transports et du tourisme. Monsieur le député, en ce qui concerne le dégazage des navires, nous avons malheureusement pu observer de nombreuses pollutions cette année dont les conséquences ont été peu graves, mais qui demeurent néanmoins inadmissibles. Des instructions très précises ont été données à l'ensemble de nos moyens civils et militaires pour accentuer les contrôles de telle sorte que les préfets maritimes puissent avoir des dossiers permettant d'engager des poursuites.

Certes, leurs effets ont été, jusqu'à maintenant, limités, mais nous avons l'intention – nous l'avons prouvé au cours des derniers mois – d'appliquer des sanctions claires, nettes et qui démontrent une véritable volonté du gouvernement français.

La plupart des navires se livrant à ces dégazages étant « sous normes »,...

M. Jean Tardito. Et sous pavillon de complaisance !

M. le ministre de l'équipement, des transports et du tourisme. ... j'ai réuni, au mois de janvier dernier, mes collègues anglais, allemand, belge et néerlandais, afin de mettre au point un accord valable pour l'ensemble des ports de la zone dont vous avez parlé, car cela est plus facile que sur la façade méditerranéenne. Nous devons montrer l'exemple.

Les cinq gouvernements ayant accepté l'accord proposé, les mêmes contrôles seront dorénavant exercés dans tous les ports : nous retiendrons les navires sous normes ; pas un ne repartira des ports des cinq pays sans avoir été remis aux normes, aux frais de l'armateur, dans le port en question.

M. René Couanau. Très bien !

M. le ministre de l'équipement, des transports et du tourisme. Il s'agit d'une décision totalement nouvelle et nous publierons la liste de tous les navires sous normes ainsi que les noms de ceux qui les auront commandés ou qui les auront utilisés pour leurs chargements, afin que chacun sache qui a recours à des navires sous normes.

Par ailleurs, sur le plan communautaire, nous avons pris des mesures proposant l'extension de ces décisions, ce qui devra être fait d'ici à l'année prochaine, en liaison avec M. Michel Barnier avec lequel nous avons beaucoup travaillé. Les Douze présenteront ainsi des demandes tendant à transformer certaines recommandations de l'organisation maritime internationale en obligations, notamment en ce qui concerne l'arrimage.

Ainsi, les recommandations en matière d'arrimage seront considérées comme des obligations dès le mois de juin de cette année par les cinq Etats dont j'ai parlé et à partir de l'année prochaine par les douze Etats de la Communauté. Il existe donc enfin une volonté forte. Il semble d'ailleurs que la présidence grecque – ce qui montre qu'il est important que chaque Etat accède à la présidence – veuille bien accepter l'extension de ces règles en Méditerranée, ce qui avait été impossible jusqu'à maintenant.

Nous sommes donc en train de mettre de l'ordre de manière définitive. *(Applaudissements sur les bancs du groupe de l'Union pour la démocratie française et du Centre et du groupe du Rassemblement pour la République.)*

M. le président. Nous en venons aux questions du groupe République et Liberté.

IMPOSITION DES VEUVES

M. le président. La parole est à M. Jean-Pierre Soisson.

M. Jean-Pierre Soisson. Le rapport présenté par Mme Colette Codaccioni sur la politique familiale au mois d'octobre 1993 évoque, dans sa partie relative à la fiscalité, la suppression progressive de la demi-part accordée aux veuves ayant élevé des enfants. Une telle mesure n'a aucun lien avec la politique familiale et c'est la raison pour laquelle je voulais poser cette question à M. le ministre du budget. Cependant, M. Sarkozy m'a fait savoir qu'il accompagnait le Président de la République en déplacement et il appartiendra donc sans doute à Mme Veil, au nom du Gouvernement, de lever toute ambiguïté à ce sujet.

En effet, mes chers collègues, une telle mesure qui aboutirait, en cinq ans, à accroître de façon très importante les impôts des veuves ayant élevé des enfants - plus de 3 millions en France - ne serait pas bonne et elle ne saurait nullement fonder une politique familiale. J'ai d'ailleurs relevé, et je m'en réjouis, madame le ministre d'Etat, que le projet de loi adopté par le Gouvernement sur la famille ne l'avait pas reprise.

Néanmoins, puisque des études ont été effectuées par la direction générale des impôts « le lièvre a été levé », comme le dit dans une formule imagée la présidente de la fédération des associations de veuves chefs de famille, la FAVEC, Mme Favre. Le lièvre ayant été levé, nous aimerions connaître les conditions dans lesquelles le Gouvernement entend écarter définitivement une telle mesure afin qu'elle ne soit pas reprise dans la prochaine loi de finances.

Ma question, mes chers collègues, avait simplement pour objet de demander au Gouvernement de nous donner ses intentions à ce sujet en lui faisant part de l'émotion ressentie sur tous ces bancs. *(Applaudissements sur divers bancs du groupe République et Liberté, du groupe du Rassemblement pour la République et du groupe de l'Union pour la démocratie française et du Centre.)*

M. le président. La parole est à Mme le ministre d'Etat, ministre des affaires sociales, de la santé et de la ville.

Mme Simone Veil, ministre d'Etat, ministre des affaires sociales, de la santé et de la ville. Monsieur le président, mesdames, messieurs les députés, je réponds effectivement à la place de M. Sarkozy, ministre du budget, mais il est évident que certaines questions de fiscalité sont liées à la famille, surtout lorsqu'il s'agit du nombre de parts dont disposent des veuves. En la matière, j'ai d'ailleurs moi-même demandé à M. le ministre du budget d'étudier certaines mesures dont j'aurais souhaité la mise en œuvre et je ne parle pas du tout de celle concernant les veuves à laquelle il a été fait allusion, d'autant qu'elle ne figurait pas sous cette forme dans le rapport de Mme Codaccioni, et j'y reviendrai. Personnellement, je souhaite que l'on revoie les dispositions qui aboutissent à rompre la neutralité entre les couples mariés et les couples non mariés. *(Applaudissements sur les bancs du groupe de l'Union pour la démocratie française et du Centre, du groupe du Rassemblement pour la République et sur divers bancs du groupe République et Liberté.)*

En effet, il n'est pas acceptable que des gens vivant ensemble aient intérêt à être dans cette situation de non-mariage par rapport à ceux qui sont mariés. C'est une question d'équité et de neutralité. *(Applaudissements sur les mêmes bancs.)*

Il me semble d'ailleurs que c'est dans cette perspective que le rapport de Mme Codaccioni étudiait le cas des veuves. Ce rapport posait la question de savoir dans quelle mesure une veuve qui avait des enfants et qui vivait avec quelqu'un d'autre se trouvait avantagée par rapport à une veuve qui n'avait pas refait sa vie et qui vivait toute seule. C'est en ces termes que se pose la question et non pas comme vous l'avez fait.

En matière fiscale, la neutralité est le fondement de l'équité. Il est anormal que parmi des gens vivant dans les mêmes conditions, certains choisissent de ne pas se marier pour échapper à la fiscalité. *(Applaudissements sur les bancs du groupe de l'Union pour la démocratie française et du Centre, du groupe du Rassemblement pour la République et sur divers bancs du groupe République et Liberté.)*

Nous avons posé la question au ministre du budget. Actuellement, toutes ces questions sont étudiées par le groupe présidé par M. Ducamin, conseiller d'Etat, dans la perspective d'une réforme fiscale. *(Applaudissements sur les mêmes bancs.)*

COMMISSIONS DÉPARTEMENTALES D'ÉQUIPEMENT COMMERCIAL

M. le président. La parole est à M. Pierre Gascher.

M. Pierre Gascher. Monsieur le ministre des entreprises et du développement économique, l'évolution de la distribution, depuis une trentaine d'années, pose plusieurs problèmes qui ne sont toujours pas résolus, notamment celui de l'équilibre entre villes et périphéries et celui, plus fondamental, de l'avenir du commerce dans les zones rurales. Au-delà de son aspect strictement économique, le commerce de proximité joue un rôle essentiel dans la vie sociale. A l'approche du débat sur l'aménagement du territoire, ce sujet me semble particulièrement sensible et, à ce titre, je souhaite vous poser une question relative à l'implantation des grandes surfaces.

La loi du 29 janvier 1993 relative à la prévention de la corruption et à la transparence de la vie économique et des procédures publiques a, comme vous le savez, profondément réformé le mode d'organisation des commissions appelées à délibérer sur les dossiers de création et d'extension de ces surfaces de vente.

Alors qu'avant cette loi les socioprofessionnels de l'artisanat et du commerce disposaient de neuf représentants sur un total de vingt membres, les commissions départementales d'équipement commercial nouvellement créées ne comptent plus que deux représentants de l'artisanat et du commerce sur un total de sept membres, ce qui empêche les professionnels d'avoir une quelconque influence sur les décisions prises ainsi que nous avons pu le vérifier depuis la levée du gel des autorisations de création et d'extension de grandes surfaces.

En effet, les premières décisions des CDEC ont montré la faiblesse du cadre législatif qui privilégie les volontés de collectivités locales au détriment d'une analyse objective de l'impact réel des nouvelles implantations.

M. Emmanuel Aubert. Très bien !

M. Pierre Gascher. Il serait souhaitable, monsieur le ministre, de ne pas pénaliser plus longtemps le petit commerce qui, quotidiennement, voit ses effectifs chuter. S'il est vrai que les grandes surfaces créent des emplois, elles provoquent aussi la suppression de beaucoup d'autres au détriment de notre organisation sociale et de la répartition de la population.

Acceptez-vous, monsieur le ministre, de modifier cette loi pour revenir à une représentation équitable au sein des commissions départementales d'équipement commercial ? *(Applaudissements sur divers bancs.)*

M. le président. La parole est à M. le ministre des entreprises et du développement économique, chargé des petites et moyennes entreprises et du commerce et de l'artisanat.

M. Alain Madelin, ministre des entreprises et du développement économique, chargé des petites et moyennes entreprises et du commerce et de l'artisanat. Monsieur le député, il est exact que la loi Sapin, modifiant la loi Royer sur ce point, a donné davantage de responsabilité en matière d'urbanisme commercial aux élus locaux. Je pense qu'il s'agit d'une bonne chose.

M. Jean Tardito. Très bien !

M. le ministre des entreprises et du développement économique, chargé des petites et moyennes entreprises et du commerce et de l'artisanat. En la matière, en effet, il s'agit d'arbitrer entre des intérêts très divers. Il y a d'abord les intérêts du commerce de proximité, et nul n'est plus attentif que moi, que ce Gouvernement, à son développement. Je pourrais vous citer bien des actions que nous menons en ce domaine, par exemple l'opération Mille-Villages. Nous nous préoccupons également de l'aménagement des quartiers.

Il faut ensuite prendre en compte les intérêts des consommateurs.

Des intérêts relatifs à l'emploi, et bien d'autres encore, sont aussi en jeu.

Dans ces conditions, qui doit être responsable ?

La responsabilité doit-elle être assurée à Paris dans d'obscurs bureaux de ministères, voire par le ministre ? Je ne le crois pas. La bonne démarche, pour l'avenir, consiste à responsabiliser davantage les élus locaux, sensibles aux désirs et aux besoins des commerçants, des consommateurs, du commerce de proximité.

Voilà pourquoi nous avons mis à leur disposition deux outils pour éclairer leurs décisions.

Le premier est le schéma d'urbanisme commercial, afin que, lorsqu'il s'agit d'urbanisme, on pense en même temps à l'urbanisme commercial.

Le deuxième outil est l'obligation d'une étude d'impact contradictoire dans laquelle sont associés les professionnels et qui est soumise en priorité pour contre-expertise aux chambres de métier, et aux chambres de commerce qui peuvent alors jouer pleinement leur rôle.

Au bout du compte, il appartient aux élus locaux de prendre leurs décisions.

Quels résultats ont été obtenus ?

Je vous rappelle que, d'avril 1993 à janvier 1994, 80 000 mètres carrés ont été autorisés. Depuis, le nouveau dispositif que je viens de décrire est entré en application et les autorisations ont été divisées par cinq. Monsieur le député, ne regrettez pas l'ancien système ! Souvenez-vous qu'avec les anciennes commissions départementales – il est vrai que c'était sous un autre gouvernement – près de deux millions de mètres carrés avaient été autorisés en 1993 ! C'est justement parce que nous ne voulons pas revoir cela que nous vous demandons de faire confiance à un dispositif qui va dans le bon sens : accorder davantage de responsabilité aux élus locaux ! (*Applaudissements sur quelques bancs du groupe de l'Union pour la démocratie française et du Centre et du groupe du Rassemblement pour la République.*)

M. Gérard Trémège. Non, monsieur le ministre, il faut modifier le texte !

Suspension et reprise de la séance

M. le président. La séance est suspendue.

(*La séance, suspendue à seize heures trente-cinq, est reprise à seize heures cinquante-cinq, sous la présidence de Mme Nicole Catala.*)

PRÉSIDENCE DE Mme NICOLE CATALA,

vice-président

Mme le président. La séance est reprise.

PARTICIPATION DES SALARIÉS DANS L'ENTREPRISE

Suite de la discussion d'un projet de loi

Mme le président. L'ordre du jour appelle la suite de la discussion du projet de loi relatif à l'amélioration de la participation des salariés dans l'entreprise (n° 1007, 1083).

Hier soir, l'Assemblée a entendu les orateurs inscrits dans la discussion générale.

Je pense que, compte tenu des réunions qu'elle a déjà tenues, la commission des affaires culturelles, familiales et sociales ne désirera pas se réunir en application de l'article 91, alinéa 9, du règlement ?

M. Jacques Godfrain, rapporteur. En effet, madame le président.

Discussion des articles

Mme le président. Nous abordons donc les articles du projet de loi dans le texte du Gouvernement.

Avant le titre I^{er}

Mme le président. M. Godfrain, rapporteur de la commission des affaires culturelles, familiales et sociales, a présenté un amendement, n° 5, ainsi rédigé :

« Avant le titre I^{er}, insérer l'article suivant :

« Il est créé un observatoire national de la participation, chargé de contribuer à la connaissance de l'ensemble des modalités de participation des salariés dans l'entreprise et de formuler des recommandations de nature à en favoriser le développement. Il établit chaque année un rapport public remis au Premier ministre et au Parlement. Un décret en Conseil d'Etat détermine les modalités de fonctionnement de l'observatoire institué au présent article notamment les conditions dans lesquelles des observatoires régionaux peuvent être créés en son sein. »

Sur cet amendement, le Gouvernement a présenté deux sous-amendements, n° 96 et 97.

Le sous-amendement n° 96 est ainsi rédigé :

« Dans le premier alinéa de l'amendement n° 5, substituer aux mots : « chargé de contribuer à la connaissance de l'ensemble des modalités de participation des salariés dans l'entreprise et de formuler des recommandations de nature à en favoriser le développement », les mots : « chargé d'encourager des initiatives dans les entreprises en faveur du développement de la participation financière sous toutes ses formes. »

Le sous-amendement n° 97 est ainsi rédigé :

« Dans le troisième alinéa de l'amendement n° 5, après le mot « détermine », insérer les mots : « la composition et ». »

La parole est à M. le rapporteur pour soutenir l'amendement n° 5.

M. Jacques Godfrain, rapporteur. Cet amendement illustre le fait que la loi n'est en aucun cas coercitive mais recourt à la persuasion. Il n'est pas de meilleure pédagogie que de faire la démonstration de ce qui réussit : ce sera le rôle de l'observatoire de la participation.

Dès lors, nous avons pensé que la mise en place d'un observatoire de la participation apporterait la démonstration que certaines entreprises ont fait ce choix et qu'elles réussissent. Cela ne pourrait qu'inciter d'autres entreprises à prendre de telles mesures.

Pensant qu'il vaut mieux convaincre qu'obliger, cet observatoire nous semble indispensable.

Mme le président. La parole est à M. le ministre du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle, pour soutenir les sous-amendements n° 96 et 97.

M. Michel Giraud, ministre du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle. En commission des affaires culturelles, familiales et sociales - j'ai participé à toutes les réunions préparatoires à l'examen de ce texte - mon premier réflexe, sur cet amendement, a été la réserve ; je le dis sous le contrôle du rapporteur, M. Godfrain.

La concertation que nous avons entretenue m'a cependant conduit à modifier cette première attitude négative, mais sous deux conditions.

La première est que soient clairement précisées les responsabilités, les missions de cet observatoire, de telle façon qu'il n'y ait pas de confusion avec celles des services de mon ministère qui - je me permets de le rappeler - ont vocation, en application de la loi Auroux, lors de la réunion de la Commission nationale de la négociation collective, de présenter un rapport sur l'intéressement, sur la participation des salariés aux résultats de l'entreprise, sur les plans épargne-entreprise. A l'évidence s'il a la même mission, l'observatoire n'a pas de raison d'être.

En revanche, on peut imaginer que l'observatoire soit un cadre de réflexion pour d'éventuelles applications complémentaires de la participation. J'ai eu l'occasion de le dire dans la discussion générale, je pense en particulier à une réflexion sur une meilleure articulation entre la participation et l'emploi - question fondamentale qui a été posée par M. Jean-Pierre Delalande - ou sur une adaptation de la participation à la fonction publique.

Ces deux sous-amendements constituent donc les deux conditions d'acceptation de l'amendement. Le premier précise les missions et le second la composition de cet observatoire.

Mme le président. La parole est à M. le président de la commission des lois constitutionnelles, de la législation et de l'administration générale de la République, saisie pour avis.

M. Pierre Mazeaud, président de la commission des lois. On ne s'étonnera pas que je m'oppose en qualité à cet amendement et aux deux sous-amendements.

Après avoir été opposé à l'amendement n° 5, monsieur le ministre, vous nous dites qu'à la réflexion, s'il s'agit de « décliner » la participation, vous ne vous y opposerez pas. Permettez-moi de vous faire remarquer, en espérant que cela vous fasse changer d'avis, qu'il vous appartient avant tout de défendre votre administration. Or il est précisément du rôle de celle-ci de régler les problèmes auxquels l'amendement fait allusion.

Je me tourne maintenant vers l'auteur de l'amendement qui sait où vont mes sympathies personnelles et combien le gaulliste que je suis a le souci d'arriver à la meilleure participation possible.

Cessons, monsieur le rapporteur, de créer sans cesse des organismes...

M. Germain Gengenwin. Qui ne servent à rien !

M. Pierre Mazeaud, président de la commission des lois. ... comme pour fuir en quelque sorte les problèmes.

Ce matin même, la commission des lois s'est opposée, et elle a eu raison, à la création d'un office parlementaire, d'un observatoire parlementaire de plus, pour traiter des problèmes de criminalité.

Alors que nous ne cessons, depuis fort longtemps, de rappeler les rôles respectifs du législatif et de l'exécutif, il est anormal que nous ayons encore à prier le Gouvernement de ne pas déposer de texte de nature réglementaire devant le Parlement et, inversement, à répéter qu'il ne nous appartient pas, à nous, de supplanter le pouvoir exécutif.

En effet, monsieur le rapporteur, c'est à l'administration de M. le ministre, et à elle seule, de régler ces problèmes, sauf à considérer qu'elle est incompétente, ce que pourraient laisser supposer, à tort, les propos de M. Giraud. Estime-t-il - je ne peux le penser - que son administration ne répond pas à ses propres objectifs ?

Pourquoi engager des dépenses supplémentaires ? Ce serait absurde et la création d'un observatoire, permanent de surcroît, laisserait entendre que les structures administratives actuelles ne suffisent pas. M. le ministre ne cesse pourtant pas depuis des mois de nous prouver que son administration travaille, et travaille bien ! C'est d'ailleurs à lui d'en juger et de prendre éventuellement les décisions qui s'imposent. En aucun cas, le pouvoir législatif ne doit se substituer au pouvoir réglementaire.

Dès lors, ne créons pas d'organismes supplémentaires qui ne servent à rien - on l'a dit - coûtent cher et ne peuvent que proposer des solutions inapplicables faute d'être compétents et aptes à prendre quelque décision que ce soit. (*Applaudissements sur quelques bancs du groupe du Rassemblement pour la République et du groupe de l'Union pour la démocratie française et du Centre.*)

Mme le président. La parole est à M. le rapporteur.

M. Jacques Godfrain, rapporteur. L'idée de participation, que défend par ailleurs si bien M. le président de la commission des lois, suppose un esprit d'ouverture au nom duquel je suis prêt à accepter, et à défendre à mon tour, les sous-amendements du Gouvernement, étant entendu qu'il s'agit d'une instance de concertation et non pas d'une administration supplémentaire. Je partage le souci de M. Mazeaud de ne pas multiplier les structures permanentes et coûteuses, mais il ne s'agit en aucun cas de cela.

Par ailleurs, monsieur le président de la commission des lois, il existe une telle structure au sein de l'Assemblée nationale, l'office parlementaire des choix technologiques. Je me demande si ses membres et son président seraient très satisfaits d'entendre ce que vous venez de dire sur les offices.

Mme le président. Monsieur le rapporteur, puis-je conclure de vos propos que la commission des affaires culturelles a donné un avis favorable aux deux sous-amendements présentés par le Gouvernement ?

M. Jacques Godfrain, rapporteur. Oui, madame le président.

Mme le président. Je vais donc les mettre aux voix.

M. Pierre Mazeaud, président de la commission des lois. Dans ce cas, madame le président, permettez-moi de m'exprimer sur ces sous-amendements !

Mme le président. Vous avez la parole, monsieur le président de la commission des lois.

M. Pierre Mazeaud, président de la commission des lois. J'espérais, monsieur le ministre, vous avoir convaincu de retirer vos sous-amendements. Est-ce la vocation d'un observatoire que d'encourager des initiatives dans les entreprises ?

Si vous considérez qu'un tel observatoire est inutile, qu'il coûte cher – comment vous en expliquerez-vous avec M. le ministre du budget ? –, et que, de surcroît, vous ne sauriez accepter une structure qui risque d'annihiler l'action de votre propre administration, vous ne pouvez pas en même temps y être favorable à condition qu'il soit chargé d'« encourager des initiatives dans les entreprises en faveur du développement de la participation financière sous toutes ses formes ».

Légiférons-nous, oui ou non ?

M. Georges Chavanes et M. Germain Gengenwin. Très bien !

M. Pierre Mazeaud, président de la commission des lois. Alors légiférons avec sérieux, car c'est à l'ensemble de notre pays que nous nous adressons.

Qu'est-ce que signifie : « chargé d'encourager des initiatives » ? Nous sommes tous capables d'encourager des initiatives !

Monsieur le ministre, je vous ai quelque peu aidé en combattant l'amendement de M. le rapporteur, puisque c'était là votre position initiale, et vous aviez raison. Alors, retirez ces sous-amendements qui sont – pardonnez ma franchise, voire mon agressivité – totalement inutiles, pour ne pas dire absurdes ! L'administration que vous dominez est une bonne administration. Ne compliquez pas sa tâche au risque de décevoir, d'attrister vos administrateurs, voire de les démobiliser. (*Applaudissements sur quelques bancs du groupe du Rassemblement pour la République.*)

Mme le président. La parole est à M. le ministre.

M. Pierre Mazeaud, président de la commission des lois, et M. Germain Gengenwin. Retirez vos sous-amendements, monsieur le ministre !

M. le ministre du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle. Si je n'avais pas eu la chance de travailler en étroite concertation avec la commission des affaires sociales, et ce au cours de trois ou quatre réunions, je me sentirais libre de mes mouvements et de ma décision. Mais, je l'ai rappelé tout à l'heure, l'amendement n° 5 et les deux sous-amendements n° 96 et 97 résultent d'un accord avec cette commission. Je ne me sens pas libre de retirer des sous-amendements qui ont été votés par la commission des affaires sociales.

J'ai une administration qui fait bien son travail, monsieur le président de la commission des lois, et j'ai pour habitude de la défendre en toutes circonstances. Mais le rapport qu'il est demandé à l'administration d'élaborer à partir d'une enquête statistique, est un rapport descriptif. Il s'agissait en l'occurrence de mener une réflexion en concertation. C'est ce qui m'a conduit à présenter ces deux sous-amendements.

Bien entendu, s'il était question de créer un appendice à mon administration, j'y serais opposé. Mais s'il s'agit bien d'un cadre de concertation, comme le souhaite la commission des affaires sociales, je préfère maintenir mes sous-amendements. S'ils devaient être repoussés, je ne pourrais naturellement que m'opposer à l'amendement.

Mme le président. La parole est à M. le président de la commission des lois.

M. Pierre Mazeaud, président de la commission des lois. Monsieur le ministre, à vous en croire, le Gouvernement serait désormais lié par la décision d'une commission ! Je serais prêt à vous suivre sur ce terrain si nous changions la Constitution !

M. Germain Gengenwin. C'est la fin des haricots !

M. Pierre Mazeaud, président de la commission des lois. Pour l'instant, je me permets de vous le rappeler, il y a d'un côté l'exécutif et, de l'autre, le législatif. Et ce n'est pas parce qu'une commission a voté un amendement ou un sous-amendement du Gouvernement que celui-ci se trouverait lié et ne pourrait le retirer !

Ne changeons pas la Constitution sur ce point !

Mme le président. Procédons plutôt au vote, monsieur Mazeaud !

M. Pierre Mazeaud, président de la commission des lois. Je demande à nouveau à M. le ministre de retirer ses sous-amendements. Il aura compris qu'il lui appartenait de défendre son administration, qui est excellente, et de ne pas lui substituer un observatoire ou un office « chargé d'encourager des initiatives nécessaires », ce qui ne veut rigoureusement rien dire !

M. le président. La parole est à M. le rapporteur.

M. Marcel Porcher. Retirez l'amendement !

M. Jacques Godfrain, rapporteur. Je vais vous donner satisfaction, monsieur Mazeaud, mais permettez-moi de vous dire qu'une caricature n'est pas un argument juridique !

Mme le président. Cela signifie-t-il que l'amendement n° 5 est retiré ?

M. Jacques Godfrain, rapporteur. Oui, madame le président.

M. le ministre du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle. De ce fait, les deux sous-amendements tombent !

Mme le président. La parole est à M. le rapporteur de la commission des finances, de l'économie générale et du Plan, saisie pour avis.

M. Jean-Pierre Delalande, rapporteur pour avis. Je suis en complet désaccord avec ce qui vient d'être dit. Le rapporteur n'a pas le droit de retirer de son propre chef un amendement adopté par la commission. Que l'on ne soit pas d'accord sur le fond est une chose. Mais la procédure est la procédure : nous devons voter sur cet amendement.

Et je conteste l'interprétation de mon ami Pierre Mazeaud dont je reconnais pourtant le sens juridique.

Mme le président. Monsieur Delalande, le rapporteur peut apprécier ce qu'il convient de faire au cours de la discussion, au nom de la commission dont il a reçu mandat. Il a donc la possibilité de retirer cet amendement...

M. Michel Berson. A titre personnel seulement !

M. Jean-Pierre Delalande, rapporteur pour avis. A titre personnel mais pas au nom de la commission !

Mme le président. ... et vous pouvez le reprendre, si vous le souhaitez, à titre personnel.

M. Jean-Pierre Delalande, rapporteur pour avis. Ce n'est pas mon rôle !

Mme le président. L'amendement n° 5 est retiré et les sous-amendements n° 96 et 97 deviennent sans objet.

Avant l'article 1^{er}

Mme le président. Je donne lecture de l'intitulé du titre I^{er} :

« Titre I^{er} »

« Participation des salariés actionnaires aux organes de gestion des entreprises. »

M. Michel Berson et les membres du groupe socialiste appartenant à la commission des affaires culturelles ont présenté un amendement, n° 72, ainsi libellé :

« Avant l'article 1^{er}, rédiger ainsi l'intitulé du titre I^{er} :

« Représentation des salariés aux organes de gestion des entreprises ».

La parole est à M. Michel Berson.

M. Michel Berson. Monsieur le ministre, mes chers collègues, cet amendement a pour objet de modifier l'intitulé du titre I^{er} du projet de loi.

Nous considérons que la « participation des salariés actionnaires aux organes de gestion des entreprises » reflète une conception libérale de la démocratie dans l'entreprise. Notre conception est toute autre. C'est une conception sociale qui vise à modifier réellement les rapports sociaux dans l'entreprise et à y promouvoir la citoyenneté. En un mot, notre conception est celle d'une démocratie représentative. Sa mise en œuvre n'est possible que si les salariés membres du conseil d'administration sont les représentants, non pas du capital en ce qu'ils seraient actionnaires, mais du travail, donc de l'ensemble des salariés de l'entreprise. Il ne peut donc s'agir, selon nous, que des « salariés » et non des « salariés actionnaires ». En outre il ne peut être question que de leur « représentation » et non simplement de leur « participation ».

Mme le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Jacques Godfrain, rapporteur. Défavorable.

Mme le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle. Défavorable.

Mme le président. Je mets aux voix l'amendement n° 72.

(L'amendement n'est pas adopté.)

Mme le président. M. Michel Berson et les membres du groupe socialiste appartenant à la commission des affaires culturelles ont présenté un amendement, n° 73, ainsi rédigé :

« Avant l'article 1^{er}, insérer l'article suivant :

« Les sociétés commerciales définies par la loi n° 66-537 du 24 juillet 1966 peuvent prévoir dans leurs statuts que des représentants des salariés élus siègeront au sein du conseil d'administration ou du conseil de surveillance.

« Le nombre des administrateurs élus par les salariés doit être égal au moins au tiers du nombre des membres du conseil d'administration ou du conseil de surveillance.

« Les représentants des salariés ont les mêmes droits que les autres membres du conseil d'administration ou de surveillance.

« Le chef d'entreprise est tenu de laisser aux représentants des salariés le temps nécessaire à l'exercice de leur mandat. Les représentants des salariés bénéficient d'un programme de formation à la gestion des entreprises.

« Tout licenciement d'un représentant des salariés envisagé par l'employeur est obligatoirement soumis pour avis au conseil d'administration ou de surveillance et ne peut intervenir que sur autorisation de l'inspecteur du travail dont dépend l'établissement où est employé le salarié. »

La parole est à M. Michel Berson.

M. Michel Berson. La présence des salariés dans les organes de gestion des entreprises n'a de sens que s'ils représentent la force de travail de l'ensemble des salariés de l'entreprise. Seule leur élection comme représentants par les salariés confère sa légitimité à leur mandat au sein des conseils d'administration ou des conseils de surveillance.

Et pour l'accomplir, ils doivent bénéficier des moyens et des conditions nécessaires à son exercice, qu'il s'agisse de moyens d'information et de formation ou de temps libre. Ils doivent également bénéficier de la protection au regard du licenciement comme tout représentant du personnel.

Notre amendement tend à étendre au secteur privé ou, à tout le moins, aux sociétés commerciales définies par la loi du 24 juillet 1966, les dispositions de la loi de démocratisation du secteur public de juillet 1983.

Je signale qu'une erreur matérielle s'est glissée dans la rédaction de cet amendement. Au premier alinéa, on peut lire : « Les sociétés commerciales définies par la loi n° 66-537 du 24 juillet 1966 peuvent prévoir dans leurs statuts que des représentants des salariés élus siègeront au sein du conseil d'administration ou du conseil de surveillance. » Il faut substituer aux mots : « peuvent prévoir » le mot : « prévoient ». Il y a là une obligation qui permettait de franchir une étape dans la voie de la démocratisation des entreprises privées.

Cette étape est, en effet, nécessaire si on observe ce qui se passe à l'heure actuelle dans les entreprises qui ont été privatisées. Certes, l'ordonnance du 21 octobre 1986 a prévu que les entreprises privatisées pouvaient maintenir la présence de représentants des salariés au sein des organes de direction de ces sociétés, et, d'ailleurs, nombre d'entreprises ont opté pour ce dispositif. Toutefois, toutes les dispositions de la loi de démocratisation du secteur public relatives précisément aux garanties offertes aux salariés membres du conseil d'administration ont été supprimées. Concrètement, cela signifie que les administrateurs qui représentent les salariés des entreprises privatisées ont aujourd'hui perdu tous les moyens matériels leur permettant d'exercer leur mandat tel que le prévoyait la loi de démocratisation : le crédit d'heures est supprimé, alors qu'antérieurement chaque administrateur bénéficiait d'un mi-temps ; le remboursement des frais de transport ainsi que la formation et l'information économiques sont également supprimés ; enfin, ils n'ont aucun moyen de rendre compte de leur mandat devant les salariés de l'entreprise.

Bien que l'ordonnance de 1986 permette une certaine ouverture, les conditions d'exercice du mandat des administrateurs salariés ne sont pas satisfaisantes. Si notre amendement était adopté, ils pourraient exercer réellement, rendant ainsi concrète la démocratisation de l'entreprise.

Mme le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Jacques Godfrain, rapporteur. La commission a repoussé cet amendement, considérant que l'ordonnance du 21 octobre 1986 compte déjà le dispositif proposé.

M. Michel Berson. Non ! Vous ne pouvez pas dire cela, monsieur le rapporteur. C'est faux ! Relisez les textes !

Mme le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle. Je compléterai simplement le propos du rapporteur en ajoutant qu'il ne s'agit pas d'instituer une représentation de tous les salariés, mais de prévoir la

désignation de représentants des salariés actionnaires, ce qui est une approche différente. Telle est la raison pour laquelle le Gouvernement donne un avis défavorable à l'amendement n° 73.

Mme le président. La parole est à M. Michel Berson.

M. Michel Berson. Je confirme que, à l'heure actuelle, les administrateurs salariés des entreprises privatisées n'ont pas, contrairement à ce que je viens d'entendre, les mêmes droits que ceux des entreprises publiques : le crédit d'heures, le remboursement des frais de transport, la formation et l'information économiques leur sont supprimés. Par conséquent, je ne peux pas laisser dire au rapporteur que ce que je propose dans l'amendement est déjà prévu dans l'ordonnance de 1986. Ce n'est pas exact !

Mme le président. Je mets aux voix l'amendement n° 73, compte tenu de la correction apportée par M. Berson.

(L'amendement, ainsi corrigé, n'est pas adopté.)

Mme le président. M. Garrigue et M. Godfrain ont présenté un amendement, n° 1, ainsi rédigé :

« Avant l'article 1^{er}, insérer l'article suivant :

« Art. 1^{er} A. - Dans un délai de trois mois après la fin de l'opération de privatisation, une assemblée générale extraordinaire de la société privatisée est réunie pour transformer celle-ci en société à directeur et conseil de surveillance.

« Au sein du conseil de surveillance, un tiers au moins des sièges est réservé aux représentants des salariés actionnaires ou des associations regroupant les salariés actionnaires. »

La parole est à M. Daniel Garrigue.

M. Daniel Garrigue. M. Godfrain et moi-même avons décidé de retirer cet amendement n° 1 au profit de l'amendement n° 67, qui résulte d'un travail plus approfondi. Cependant, je voudrais tout de même fournir une explication.

Nous avons déposé l'amendement n° 1 au début de la discussion du présent texte en commission parce que nous voulions évoquer deux problèmes : premièrement, celui de l'obligation de la représentation des salariés dans les entreprises privatisées ; deuxièmement, celui d'une représentation spécifique des salariés actionnaires. Nous reviendrons sur ces deux points lors de l'examen de l'amendement n° 67.

Par cet amendement n° 1, nous voulions également - mais cette disposition ne figure pas dans l'amendement n° 67 - que les sociétés privatisées se transforment obligatoirement en sociétés à directeur et conseil de surveillance. Certes, ce n'était pas pour nous une disposition absolument essentielle, mais il nous semblait que, à l'occasion des privatisations, il pouvait être intéressant d'adopter cette structure qui, d'une part, présente l'avantage de permettre une meilleure distinction entre les fonctions de direction et celles de contrôle à l'intérieur de l'entreprise et, d'autre part, répond à bien des égards aux souhaits de nombreux chefs d'entreprise et de la plupart des syndicats de salariés. Au reste, je souhaiterais que le choix de ce type de structure soit encouragé, même si on laisse une liberté d'appréciation aux assemblées générales en la matière.

Mme le président. L'amendement n° 1 est retiré. MM. Garrigue, Godfrain et les membres du groupe du Rassemblement pour la République ont présenté un amendement, n° 67, ainsi rédigé :

« Avant l'article 1^{er}, insérer l'article suivant :

« Art. 1^{er} A. - Dans le cadre d'une opération de privatisation, une assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société concernée est réunie afin de fixer le nombre des représentants des salariés au conseil d'administration ou au conseil de surveillance, selon le cas, ainsi que les modalités de leur désignation.

« Dans toute société privatisée, le conseil d'administration ou le conseil de surveillance qui compte moins de quinze membres comprend au moins un salarié représentant les salariés actionnaires et deux autres représentants des salariés. Le conseil d'administration ou le conseil de surveillance comptant au moins quinze membres comprend au moins un salarié représentant les salariés actionnaires et trois autres représentants des salariés. »

La parole est à M. Daniel Garrigue.

M. Daniel Garrigue. Les raisons d'être de cet amendement ont déjà été évoquées au cours de la discussion générale. Il procède de l'analyse suivante.

D'abord, les entreprises publiques ont une culture d'entreprise bien particulière et leurs salariés sont depuis longtemps associés à la gestion. Il faut tenir compte de cette réalité.

Ensuite, il a été constaté lors des privatisations que les salariés de ces entreprises se portaient très largement actionnaires : cela a été le cas de 90 p. 100 des salariés d'Elf Aquitaine.

Par conséquent, les privatisations sont incontestablement l'occasion de faire un pas supplémentaire dans le domaine de la participation en prévoyant, de manière systématique, la représentation des salariés dans les conseils d'administration ou les conseils de surveillance des sociétés privatisées.

C'est pourquoi l'amendement n° 67 prévoit : la représentation spécifique des salariés actionnaires au sein du conseil d'administration ou du conseil de surveillance, qui auront dans tous les cas au moins un représentant ; la représentation de l'ensemble des salariés correspondant à environ 20 p. 100 du nombre des membres de ces conseils.

Les salariés actionnaires ne représenteraient que des intérêts individuels, nous a dit hier M. Berson. Qu'il me permette de contester fortement cette affirmation. En effet, toutes les formules de développement de l'actionnariat des salariés dans les entreprises qui ont été élaborées depuis de très nombreuses années reposent sur l'idée contenue dans l'amendement Vallon et dans l'ordonnance du 17 août 1967, selon laquelle, en cas d'accroissement des actifs d'une entreprise, celui-ci doit profiter à la fois à ceux qui ont apporté le capital et à ceux qui ont apporté leur travail. Par conséquent, les actions qui reviennent aux salariés sont la traduction de cet accroissement d'actifs : ce n'est pas seulement une affaire d'intérêts individuels, l'ensemble des salariés sont concernés.

Par ailleurs, M. Godfrain et moi-même souhaitons voir se développer des associations de salariés actionnaires chargées de gérer ces actions et de parler au nom de ces salariés.

M. Marcel Porcher. C'est tout l'esprit de la participation !

Mme le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Jacques Godfrain, rapporteur. Avec cet amendement, M. Garrigue et moi-même apportons la démonstration que, pour nous, les privatisations constitueront une avancée sociale.

L'Histoire montrera que le salarié qui souhaite être partie prenante au capital de son entreprise – et on le reverra très certainement à l'occasion de la privatisation de l'UAP – est un véritable acteur de celle-ci.

Je tiens également à souligner combien nous avons apprécié en commission que le Gouvernement se rallie à notre proposition. Cette attitude nous encourage d'autant plus à dire que ce texte relatif à la participation est l'un des grands textes sociaux de la présente session.

Mme le président. La parole est à M. Etienne Garnier.

M. Etienne Garnier. Dès que l'on parle de participation, une répartition subtile s'opère toujours entre ceux qui pensent qu'il y en a trop et ceux qui estiment qu'il n'y en a pas assez.

Cela dit, je ferai d'abord une observation de forme. En effet, je me demande si l'expression : « Dans le cadre d'une opération de privatisation » est juridiquement claire.

M. André Fanton. Ce n'est même pas français !

M. Etienne Garnier. Cette opération a-t-elle lieu, a-t-elle eu lieu ou va-t-elle avoir lieu ? Je crois qu'on pourrait trouver une meilleure rédaction.

Par ailleurs, si une entreprise choisit la structure du conseil d'administration, les salariés seront forcément représentés au sein de ce conseil. En revanche, si elle choisit la structure du directoire et du conseil de surveillance, pourquoi limiter la participation desdits salariés à ce dernier ? Il n'y a pas de raison.

Mme le président. La parole est à M. Michel Berson.

M. Michel Berson. L'amendement n° 67 est important. Il montre à l'évidence que notre conception de la démocratisation de l'entreprise, c'est-à-dire une démocratie représentative, fait progressivement son chemin.

Voilà dix ans, la majorité actuelle, c'est-à-dire l'opposition d'alors, n'avait pas de mots assez durs pour condamner la loi de démocratisation du secteur public. Or, aujourd'hui, elle en reconnaît les bienfaits puisqu'elle demande que les sociétés privatisées gardent de façon obligatoire – et non plus facultative, comme c'était le cas avec l'ordonnance de 1986 – le bénéfice d'une disposition clé de la loi de juillet 1983 : la représentation des salariés au conseil d'administration ou au conseil de surveillance de l'entreprise, ces représentants étant élus par l'ensemble des salariés.

Chacun reconnaît aujourd'hui très honnêtement que les dispositions de la loi de démocratisation ont bien fonctionné. D'ailleurs, nombre d'entreprises privatisées les ont d'ores et déjà maintenues dans leurs statuts.

C'est la raison pour laquelle le groupe socialiste votera cet amendement. Toutefois, il le fera avec un regret car si cet amendement constitue peut-être un progrès par rapport à l'ordonnance de 1986, il constitue également un recul par rapport à la loi de 1983 puisque le nombre de sièges occupés par les salariés au sein des conseils d'administration ou des conseils de surveillance sera limité à 20 p. 100 et non plus au tiers.

Mme le président. J'invite les orateurs à être aussi succincts que possible.

La parole est à M. Yves Deniaud.

M. Yves Deniaud. Contrairement à l'amendement n° 1, l'amendement n° 67 ne prévoit aucun délai. Sauf si le Gouvernement nous indique qu'il s'agit d'une question d'ordre réglementaire, il me semble important de préciser dans le texte de la loi que les dispositions proposées par cet amendement doivent entrer en vigueur immédiate-

ment après la privatisation, c'est-à-dire lors de l'assemblée générale des actionnaires qui fixe la forme sociale de la société et la composition du conseil d'administration ou du conseil de surveillance.

Mme le président. La parole est à M. Jean-Pierre Delalande.

M. Jean-Pierre Delalande, rapporteur pour avis. Je suis heureux que M. Berson se rallie à cette proposition et vote cet amendement n° 67.

M. Michel Berson. C'est le monde à l'envers !

M. Jean-Pierre Delalande, rapporteur pour avis. Mais non, monsieur Berson ! J'ai bonne mémoire et je me souviens que lorsque j'ai défendu à cette même tribune, en tant que rapporteur des textes sur la participation entre 1978 et 1981, la participation des salariés aux organes de gestion des entreprises, qu'elles fussent publiques ou qu'elles fussent privées, l'ensemble du groupe socialiste était opposé à cette idée.

M. André Fanton. C'est vrai !

M. Jean-Pierre Delalande, rapporteur pour avis. En fait, par rapport à nos propositions, la loi de 1983 était très en recul.

Que maintenant le groupe socialiste adhère à notre démarche constitue pour moi un progrès significatif dont je me félicite.

M. Yves Deniaud. Quel Chemin de Damas, monsieur Berson !

M. Michel Berson. Nous prenons acte de la correction de vos erreurs passées. Nuance !

Mme le président. Quel est l'avis du Gouvernement sur cet amendement n° 67 ?

M. le ministre du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle. Je remercie M. Garrigue et M. Godfrain pour le souci de concertation qu'ils ont manifesté, souci qui a été relayé par le groupe du Rassemblement pour la République, cosignataire également de l'amendement.

Bien entendu, monsieur Garnier, il s'agit des opérations de privatisation à venir. Cela dit, peut-être sera-t-il possible d'opérer un ajustement rédactionnel à l'occasion de la deuxième lecture.

Je vous rappelle aussi un point peut-être plus fondamental, à savoir que la loi de 1983 et les ordonnances de 1986 visaient les conseils d'administration ou les conseils de surveillance.

Cela étant, je suis heureux de donner un avis favorable à l'amendement « Garrigue-Godfrain ».

Mme le président. Je mets aux voix l'amendement n° 67.

(L'amendement est adopté.)

Mme le président. Je constate que le vote est acquis à l'unanimité.

Article 1^{er}

Mme le président. « Art. 1^{er}. – Après l'article 157-1 de la loi n° 66-537 du 24 juillet 1966 sur les sociétés commerciales, il est inséré un article 157-2 ainsi rédigé :

« Art. 157-2. – Le rapport présenté par le conseil d'administration ou le directoire, selon le cas, à l'assemblée générale rend compte annuellement de l'état de la participation des salariés au capital social. Il établit notamment la proportion du capital que représentent les actions déce-

nues par le personnel de la société et par le personnel de ses filiales directes ou indirectes dont le siège social est situé sur le territoire français, et acquises dans les conditions prévues par les articles 208-1 à 208-19 de la présente loi, par l'ordonnance n° 86-1134 du 21 octobre 1986, par l'article 11 et l'article 12 de la loi n° 86-912 du 6 août 1986 modifiée, et par la loi n° 80-834 du 24 octobre 1980. Sont également prises en compte les actions qui sont détenues par le personnel à travers un fonds commun de placement d'entreprise géré dans les conditions fixées par les articles 20 et 21 de la loi n° 88-1201 du 23 décembre 1988.

Je suis saisie de trois amendements n° 39, 43 et 6 rectifiés, pouvant être soumis à une discussion commune.

L'amendement n° 39, présenté par M. Philibert, rapporteur pour avis de la commission des lois constitutionnelles, de législation et de l'administration générale de la République, est ainsi libellé :

« Rédiger ainsi le texte proposé pour l'article 157-2 de la loi du 24 juillet 1966 :

« Art. 157-2. - Dans les sociétés ayant introduit dans leurs statuts une clause prévoyant, conformément à l'article 93-1, la représentation des salariés actionnaires au conseil d'administration ou au conseil de surveillance, le rapport présenté à l'assemblée générale ordinaire rend compte chaque année de l'état de la participation des salariés au capital social. »

L'amendement n° 43, présenté par M. Philibert, est ainsi libellé :

« Rédiger ainsi le texte proposé pour l'article 157-2 de la loi du 24 juillet 1966 :

« Art. 157-2. - Le rapport présenté à l'assemblée générale par le conseil d'administration ou le directoire, selon le cas, rend compte annuellement de l'état de la participation des salariés au capital social. Il établit la proportion des actions de la société et de celles qui lui sont liées au sens de l'article 208-4, qui sont détenues par les salariés. »

L'amendement n° 6 rectifié, présenté par M. Godfrain, rapporteur, est ainsi libellé :

« Rédiger ainsi le texte proposé pour l'article 157-2 de la loi du 24 juillet 1966 :

« Art. 157-2. - Le rapport présenté par le conseil d'administration ou le directoire, selon le cas, à l'assemblée générale rend compte annuellement de l'état de la participation des salariés au capital social au dernier jour de l'exercice, et établit la proportion du capital que représentent les actions détenues par le personnel de la société et par le personnel des sociétés qui lui sont liées au sens de l'article 208-4 dans le cadre du plan d'épargne d'entreprise prévu par l'ordonnance n° 86-1134 du 21 octobre 1986 et des fonds communs de placement d'entreprise régis par le chapitre III de la loi n° 88-1201 du 23 décembre 1988.

« Les titres acquis par les salariés dans le cadre d'une opération de rachat d'une entreprise par ses salariés prévue par la loi n° 84-578 du 9 juillet 1984 ne sont pas pris en compte pour l'évaluation de la proportion du capital prévue à l'alinéa précédent. »

Sur cet amendement, le Gouvernement a présenté trois sous-amendements n° 98, 99 et 100.

Le sous-amendement n° 98 est ainsi rédigé :

« Dans le premier alinéa de l'amendement n° 6 rectifié, après les mots : "du 21 octobre 1986 et", insérer les mots : "par les salariés et anciens salariés dans le cadre". »

Le sous-amendement n° 99 est ainsi rédigé :

« Compléter le premier alinéa de l'amendement n° 6 rectifié, par la phrase suivante : "Sont également pris en compte les actions détenues directement par les salariés durant les périodes d'incessibilité prévues à l'article 208-16 de la présente loi et à l'article 13 de l'ordonnance du 21 octobre 1986". »

Le sous-amendement n° 100 est ainsi rédigé :

« Dans le deuxième alinéa de l'amendement n° 6 rectifié, après les mots : "9 juillet 1984", insérer les mots : "ainsi que par les salariés d'une société coopérative ouvrière de production au sens de la loi du 19 juillet 1978". »

La parole est à M. le rapporteur pour avis de la commission des lois, pour soutenir l'amendement n° 39.

M. Jean-Pierre Philibert, rapporteur pour avis. Madame le président, je vous indique tout de suite que je compléterai cet amendement afin de tenir compte d'une observation judicieuse que m'avait faite M. le rapporteur lorsque je suis allé défendre les amendements de la commission des lois devant la commission des affaires culturelles, familiales et sociales.

Lorsqu'elle a adopté cet amendement, la commission des lois était animée par un double souci de simplification.

Nous sommes dans le cadre d'une procédure facultative. Dans un premier temps, on va constater, chaque année, l'évolution de l'actionnariat salarié au sein de la société en fonction des modes d'acquisition ou de gestion des actions. Ce n'est qu'une fois le seuil de 5 p. 100 franchi que s'enclenchera le mécanisme débutant par la convocation d'une assemblée générale extraordinaire, qui décidera ou non de modifier les statuts afin de faire accéder les actionnaires salariés aux organes de gestion ou de surveillance de la société.

Il nous est apparu très compliqué d'imposer à toutes les sociétés l'obligation annuelle de déposer un rapport rendant compte de l'état de la participation des salariés au capital de l'entreprise rapport dont découlerait une modification des statuts permettant la représentation des actionnaires salariés au sein des organes de gestion ou de surveillance.

Aussi, nous proposons, monsieur le ministre, d'inverser le mécanisme, c'est-à-dire de n'imposer cette obligation de présenter un rapport annuel que dans le cas où la société aura préalablement décidé de modifier ses statuts pour permettre la représentation des actionnaires salariés.

Il s'agit donc de simplifier la procédure : le dispositif n'est organisé que lorsque les sociétés ont décidé ce qu'elles veulent faire.

Par ailleurs, pourquoi voulez-vous faire figurer dans le texte de loi les modalités d'acquisition des actions à prendre en compte pour le calcul des 5 p. 100 ?

Dans un premier temps, l'amendement n° 6 rectifié m'a fait penser que M. le rapporteur des affaires culturelles était d'accord avec moi et qu'il voulait simplifier les choses. Ma stupeur n'en a été que plus grande lorsque j'ai découvert un sous-amendement du Gouvernement visant à faire prendre en compte certaines autres actions. Sur ce point au moins, monsieur le ministre, pourquoi ne pas renvoyer à un décret pris en Conseil d'Etat le soin de préciser les modes d'acquisition des actions retenues pour le calcul du seuil de 5 p. 100 ?

Dans cet esprit, je propose de rectifier l'amendement n° 39 en le complétant par un alinéa ainsi rédigé : « Les catégories d'actions mentionnées dans le rapport sont

déterminées par décret en Conseil d'Etat. » Cela répondrait précisément à l'objection que m'a faite hier M. Godfrain.

L'amendement n° 39 rectifié répond donc à un double souci de simplification quant au mécanisme lui-même et quant aux modes d'acquisition et de gestion des actions concernées.

Mme le président. Monsieur le rapporteur pour avis, il serait souhaitable que vous défendiez sur-le-champ l'amendement n° 43, de façon que M. Godfrain donne l'avis de la commission saisie au fond sur vos deux amendements.

M. Jean-Pierre Philibert, rapporteur pour avis. Je vais défendre l'amendement n° 43 du bout des lèvres, madame le président. En effet, il ne s'entend que si la commission des lois était battue sur l'amendement n° 39 rectifié...

Mme le président. C'est une hypothèse qu'il faut bien envisager...

M. Jean-Pierre Philibert, rapporteur pour avis. J'espère que vous dites cela avec regret.

Mme le président. D'ailleurs, elle est envisagée chaque fois que plusieurs amendements sont en discussion commune !

M. Jean-Pierre Philibert, rapporteur pour avis. Quant à moi, je ne l'envisage pas en l'occurrence. (Sourires.)

L'amendement n° 43 ne reprend qu'une des deux simplifications. Il maintient l'obligation du rapport annuel présenté à l'assemblée générale des actionnaires pour toutes les sociétés qui ont dépassé le seuil de 5 p. 100 et rappelle un principe auquel toute la commission des lois et son président sont attachés : ne faire figurer dans le texte législatif que l'essentiel et renvoyer au règlement les modalités d'application.

Mme le président. La parole est à M. le rapporteur pour donner l'avis de la commission sur l'amendement n° 39, tel qu'il vient d'être rectifié par M. le rapporteur pour avis, et pour défendre l'amendement n° 6 rectifié.

M. Jacques Godfrain, rapporteur. Je reconnais que la démonstration de M. Philibert est séduisante. Toutefois, le texte de loi a une logique et je crains qu'elle ne soit complètement inversée par ses amendements. C'est la raison pour laquelle la commission y est défavorable.

J'en viens à l'amendement n° 6 rectifié.

La commission a cherché à remédier au problème pratique incontestable que pose la rédaction de l'article 1^{er}.

M. Jean-Pierre Philibert, rapporteur pour avis. Heureux de vous l'entendre dire !

M. Jacques Godfrain, rapporteur. Il s'agit d'identifier les actions détenues individuellement par les salariés.

La commission n'a retenu que les actions gérées de manière collective dans le cadre du plan d'épargne d'entreprise ou de fonds communs de placement d'entreprise. L'amendement précise de plus que le recensement des actions détenues par les salariés s'effectue au dernier jour de l'exercice et que l'actionnariat dans le cadre d'une opération de rachat d'une entreprise par ses salariés n'est pas pris en compte.

La commission veut ainsi faire œuvre de simplification et de clarification.

Mme le président. La parole est à M. le ministre, pour donner l'avis du Gouvernement sur les amendements n° 39 rectifié, 43 et 6 rectifié, et pour défendre les sous-amendements n° 98, 99 et 100.

M. le ministre du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle. Je salue une nouvelle fois la compétence et la logique de M. le rapporteur pour avis de la commission des lois, mais je lui ai déjà répondu hier soir. Aussi serai-je bref.

Comme M. le rapporteur de la commission des affaires culturelles, je suis attaché à une logique de l'incitation qui me conduit à fixer le seuil de déclenchement à 5 p. 100. En la matière, le Gouvernement a été suivi par la commission des affaires culturelles et j'entends me tenir au choix qui a été fait. C'est la raison pour laquelle je suis conduit à donner un avis défavorable aux amendements n° 39 rectifié et 43.

En revanche, je suis prêt à donner un avis favorable à l'amendement n° 6 rectifié sous réserve que l'Assemblée veuille bien accepter trois sous-amendements, qui ont respectivement pour objet d'inclure dans le dispositif les actions détenues par les anciens salariés, de préciser que sont également prises en compte les actions détenues directement par les salariés durant les périodes d'incessibilité prévues, et d'exclure clairement du champ d'application de la loi les sociétés coopératives ouvrières de production.

M. Jean-Pierre Delalande, rapporteur pour avis. C'est le bon sens !

Mme le président. La parole est à M. le rapporteur pour avis de la commission des lois.

M. Jean-Pierre Philibert, rapporteur pour avis. Je comprends parfaitement le souci que traduisent les trois sous-amendements du Gouvernement. Mais si M. Godfrain s'est félicité de la simplification du dispositif introduite par l'amendement qu'il a soutenu, cette simplification, d'ailleurs toute relative, ne serait plus que théorique si les sous-amendements étaient adoptés.

Avec un décret pris en Conseil d'Etat, on obtiendrait le même résultat.

Mme le président. Je rappelle que M. Philibert, rapporteur pour avis, a rectifié l'amendement n° 39 en le complétant par un alinéa ainsi rédigé : « Les catégories d'actions mentionnées dans le rapport sont déterminées par décret en Conseil d'Etat ».

Je mets aux voix l'amendement n° 39 ainsi rectifié. (L'amendement n'est pas adopté.)

Mme le président. Je mets aux voix l'amendement n° 43.

(L'amendement n'est pas adopté.)

Mme le président. Quel est l'avis de la commission sur les sous-amendements n° 98, 99 et 100 ?

M. Jacques Godfrain, rapporteur. Ces sous-amendements de précision ont été adoptés par la commission.

Mme le président. Je mets aux voix le sous-amendement n° 98.

(Le sous-amendement est adopté.)

Mme le président. Je mets aux voix le sous-amendement n° 99.

(Le sous-amendement est adopté.)

Mme le président. Je mets aux voix le sous-amendement n° 100.

(Le sous-amendement est adopté.)

Mme le président. Je mets aux voix l'amendement n° 6 rectifié, modifié par les sous-amendements adoptés.

(L'amendement, ainsi modifié, est adopté.)

Mme le président. Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix l'article 1^{er}, modifié par l'amendement n° 6 rectifié.

(L'article 1^{er}, ainsi modifié, est adopté.)

Article 2

Mme le président. « Art. 2. – Le deuxième alinéa de l'article 93 de la même loi est remplacé par les dispositions suivantes :

« Le nombre des administrateurs liés à la société par un contrat de travail ne peut dépasser le tiers des administrateurs en fonction.

« Toutefois, les administrateurs élus par les salariés, les administrateurs représentant les salariés actionnaires ou le fonds commun de placement d'entreprise en application de l'article 93-1 et, dans les sociétés anonymes à participation ouvrière, les représentants de la société coopérative de main-d'œuvre ne sont pas comptés pour la détermination du nombre des administrateurs liés à la société par un contrat de travail mentionné à l'alinéa précédent. »

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'article 2

(L'article 2 est adopté.)

Après l'article 2

Mme le président. Je suis saisie de deux amendements, n° 7 et 40 rectifiés, pouvant être soumis à une discussion commune.

L'amendement n° 7 présenté par M. Godfrain, rapporteur, est ainsi libellé :

« Après l'article 2, insérer l'article suivant :

« Les deuxième et troisième alinéas de l'article 142 de la même loi sont remplacés par un alinéa ainsi rédigé :

« Le nombre des membres du conseil de surveillance liés à la société par un contrat de travail ne peut dépasser le tiers des membres en fonction. Toutefois, les membres du conseil de surveillance élus conformément aux articles 137-1 et 137-2 et ceux nommés conformément aux dispositions de l'article 129-2 ne sont pas comptés pour la détermination de ce nombre. »

L'amendement n° 40 rectifié, présenté par M. Philibert, rapporteur pour avis, est ainsi rédigé :

« Après l'article 2, insérer l'article suivant :

« I. – L'article 137-1 de la loi précitée du 24 juillet 1966 est complété par l'alinéa suivant :

« Les membres du conseil de surveillance représentant les actionnaires salariés ne sont pas pris en compte dans la détermination des limites fixées aux deux alinéas précédents. »

« II. – En conséquence, le deuxième alinéa de l'article 142 de la loi du 24 juillet 1966 est abrogé. »

La parole est à M. le rapporteur, pour soutenir l'amendement n° 7.

M. Jacques Godfrain, rapporteur. Cet amendement tend à harmoniser les dispositions relatives au conseil de surveillance avec celles relatives au conseil d'administration en ce qui concerne les représentants des salariés non pris en compte pour l'application de la règle selon laquelle le nombre de membres du conseil salariés de l'entreprise ne peut dépasser le tiers des membres en fonction.

Il clarifie la rédaction de l'article 142 de la loi du 24 juillet 1966, rendue incompréhensible par une récente modification législative.

Mme le président. La parole est à M. Daniel Garrigue.

M. Daniel Garrigue. Je ne suis pas tout à fait d'accord avec l'amendement, pour des raisons que j'ai déjà abordées tout à l'heure.

Un problème juridique se pose peut-être. J'avoue que je connais mal cet aspect des choses, mais je ferai observer qu'il y a une différence entre un conseil d'administration et un conseil de surveillance. Dans le conseil d'administration, il y a confusion entre la direction et le contrôle de l'entreprise, tandis que, dans une société à directoire et conseil de surveillance, il y a séparation de la fonction de direction, qui est impartie au directoire, et de celle de contrôle, qui est dévolue au conseil de surveillance.

Les fonctions n'étant pas exactement les mêmes, on n'est donc pas forcé d'aligner les dispositions relatives au conseil de surveillance sur celles qui concernent le conseil d'administration. La limitation dont il s'agit ici a beaucoup moins de raison d'être dans un conseil de surveillance que dans un conseil d'administration.

Mme le président. La parole est à M. le rapporteur pour avis de la commission des lois, pour soutenir l'amendement n° 40 rectifié.

M. Jean-Pierre Philibert, rapporteur pour avis. Cela va peut-être paraître paradoxal, mais je serais prêt à me rallier à l'amendement n° 7 si M. Godfrain, qui a fort justement dénoncé la « verrue » législative provoquée par une aberration de la loi de janvier 1994 qu'on appelle « loi Madelin », acceptait que cet amendement porte sur l'article 137-1 de la loi de 1966, et non plus sur son article 142, qui n'a rien à voir en l'affaire.

En effet, l'article 137-1, qui tend à compléter l'amendement n° 4 rectifié, traite bien des modalités des organes de gestion de surveillance, alors que l'article 142 ne concerne que les modalités de rémunération.

L'article 137-1 dispose notamment :

« Il peut être stipulé dans les statuts que le conseil de surveillance comprend, outre les membres dont le nombre et le mode de désignation sont prévus aux articles 129 et 134, des membres élus par le personnel salarié.

« Le nombre des membres du conseil de surveillance élus par les salariés ne peut être supérieur à quatre ni excéder le tiers du nombre des autres membres. »

Si on modifie, l'article 142 issu de la « loi Madelin », on corrigera une omission mais cet article comportera alors un alinéa qui traitera simplement des modalités de rémunération des membres des conseils de surveillance et un autre qui fixera le nombre maximal de ses membres. Ce n'est pas logique !

Mme le président. La parole est à M. Yvon Jacob.

M. Yvon Jacob. Je voudrais intervenir en tant que rapporteur de la « loi Madelin ».

C'est en effet par ce texte que nous avons introduit la possibilité qu'un tiers des membres du conseil de surveillance soient des salariés. Je ne me souviens pas mot pour mot de la rédaction qui a été adoptée. Peut-être était-elle imprécise, mais l'intention du législateur était très claire : il ne s'agissait en aucun cas de prendre en compte, pour le calcul de ce tiers, des actionnaires salariés.

M. Jean-Pierre Philibert, rapporteur pour avis. Sans doute, mais la disposition n'a pas été mise à la bonne place.

Mme le président. La parole est à M. le rapporteur, pour donner l'avis de la commission sur l'amendement n° 40 rectifié ainsi que sur la suggestion de M. le rapporteur pour avis.

M. Jacques Godfrain, rapporteur. L'amendement n° 40 rectifié a le même objet que l'amendement n° 7, mais sa référence à l'article 137-1 de la loi de 1966 pourrait poser des problèmes d'interprétation, dans la mesure où la règle du tiers qui figure dans cet article s'applique par rapport aux autres membres du conseil de surveillance et non à l'ensemble des membres de ce conseil. Il serait donc plus restrictif. C'est la raison pour laquelle la commission l'a rejeté. Elle ne peut donc non plus être favorable à la suggestion de M. Philibert.

Mme le président. Quel est l'avis du Gouvernement sur les deux amendements ?

M. le ministre du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle. Nous en sommes à la première lecture et, à ce stade, je donne un avis favorable à l'amendement n° 7, mais un avis défavorable à l'amendement n° 40 rectifié.

Mme le président. La parole est à M. Jean-Jacques Hyest.

M. Jean-Jacques Hyest. Madame le président, nous avons à faire notre travail législatif. Vous-même, monsieur le ministre, l'avez dit tout à l'heure et le président de l'Assemblée l'a également rappelé.

Il nous faut donc soit transmettre au Sénat un texte mûrement réfléchi, soit renvoyer son examen en commission.

Ce n'est pas faire un bon travail législatif que d'annoncer que l'on reviendra sur le sujet à l'occasion des navettes !

Que l'on nous dise précisément s'il s'agit de l'article 137-1 plutôt que de l'article 142 afin que nous puissions nous prononcer en toute connaissance de cause.

Mme le président. Monsieur Hyest, je crois que l'Assemblée, convenablement éclairée, décidera pour le mieux.

Je mets aux voix l'amendement n° 7.

(Après une épreuve déclarée douteuse, l'Assemblée est consultée par assis et levé.)

(L'amendement n'est pas adopté.)

Mme le président. Je mets aux voix l'amendement n° 40 rectifié.

(L'amendement est adopté.)

Article 3

Mme le président. « Art. 3. - Il est créé, après l'article 93 de la même loi, un article 93-1 ainsi rédigé :

« Art. 93-1. - Lorsque le rapport présenté par le conseil d'administration à l'assemblée générale en application de l'article 157-2 établit que les actions détenues par le personnel de la société ainsi que par le personnel de ses filiales directes ou indirectes dont le siège social est situé sur le territoire français représentent plus de cinq pour cent du capital social de la société, une assemblée générale extraordinaire est convoquée dans un délai de six mois pour se prononcer sur l'introduction dans les statuts d'une clause prévoyant qu'un ou deux administrateurs doivent être nommés parmi les salariés actionnaires ou, le cas échéant, parmi les salariés membres du conseil de surveillance d'un fonds commun de placement d'entreprise détenant des actions de la société. Ces administrateurs sont nommés par l'assemblée générale des actionnaires sur proposition des actionnaires visés à l'article 157-2, dans des conditions fixées par décret. Ils ne sont pas pris en compte pour la détermination du nombre minimal et du nombre maximal d'administrateurs prévus à l'article 89.

« Si l'assemblée générale extraordinaire, convoquée en application de l'alinéa précédent, n'a pas adopté la modification statutaire proposée, celle-ci devra faire l'objet d'un projet de résolution inscrit à l'ordre du jour de toute assemblée générale extraordinaire ultérieurement convoquée pour un autre motif. »

M. Michel Berson et les membres du groupe socialiste appartenant à la commission des affaires culturelles ont présenté un amendement, n° 74, ainsi rédigé :

« Supprimer l'article 3. »

La parole est à M. Michel Berson.

M. Michel Berson. L'article 3 est au cœur du dispositif proposé dans le titre I^{er} du projet de loi relatif à la participation des salariés actionnaires aux organes de gestion des entreprises. Cette participation repose sur une logique qui ne permet pas réellement la représentation des salariés dans leur ensemble à laquelle nous sommes très attachés. Elle permet tout au plus la représentation d'une catégorie d'entre eux qui défendront non pas l'intérêt collectif des salariés de l'entreprise, mais les intérêts individuels correspondant à la détention d'une partie du capital de l'entreprise. C'est la première raison pour laquelle nous avons déposé cet amendement.

La deuxième raison, c'est le caractère facultatif, et non obligatoire, de la modification des statuts proposée par le projet de loi pour permettre la représentation des salariés actionnaires dans les organes de gestion de l'entreprise. Ce sont les actionnaires, et non les salariés, qui décideront *in fine*.

Enfin, troisième raison, les représentants des salariés actionnaires ne seront pas élus par les salariés, mais nommés par l'assemblée générale des actionnaires, preuve, à l'évidence, qu'ils représentent bien les actionnaires et non les salariés.

Certes, j'en conviens, l'article 3 est la clef, le pivot du titre I^{er} de ce projet de loi mais chacun aura compris que notre conception de la démocratie dans l'entreprise n'étant pas la vôtre, monsieur le ministre, nous ayons tout simplement été amenés à en proposer la suppression.

Mme le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Jacques Godfrain, rapporteur. En effet, notre conception de l'entreprise est différente, car nous la considérons comme un champ de partenariat et non d'oppositions. Nous souhaitons donc le maintien de l'article 3 et, par conséquent, le rejet de cet amendement.

Mme le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle. Le Gouvernement a présenté un texte qui obéit à une logique d'ensemble dont je soulignais l'aspect à la fois facultatif et incitatif. Cette logique a été approuvée par la commission des affaires sociales. M. Berson ne m'en voudra donc pas de donner un avis défavorable à son amendement et à tous les amendements de suppression totale ou partielle des articles du projet.

Mme le président. Je mets aux voix l'amendement n° 74.

(L'amendement n'est pas adopté.)

Mme le président. Je suis saisie de deux amendements, n° 44 et 8, pouvant être soumis à une discussion commune.

L'amendement n° 44, présenté par M. Philibert, est ainsi libellé :

« Rédiger ainsi le texte proposé pour l'article 93-1 de la loi n° 66-537 du 24 juillet 1966 :

« Art. 93-1. - L'assemblée générale extraordinaire peut introduire dans les statuts une clause prévoyant qu'un ou deux administrateurs sont nommés parmi

les salariés actionnaires ou parmi les salariés membres du conseil de surveillance d'un fonds commun de placement d'entreprise détenant des actions de la société.

« Ces administrateurs sont nommés par l'assemblée générale des actionnaires sur proposition des salariés mentionnés à l'alinéa précédent. Ils ne sont pas pris en compte pour la détermination du nombre minimal et du nombre maximal d'administrateurs prévus à l'article 89. »

L'amendement n° 8, présenté par M. Godfrain, rapporteur, est ainsi libellé :

« Rédiger ainsi l'article 3 :

« Après l'article 93 de la même loi, il est inséré un article 93-1 ainsi rédigé :

« *Art. 93-1.* – Lorsque le rapport présenté par le conseil d'administration lors de l'assemblée générale en application de l'article 157-2 établit que les actions détenues par le personnel de la société ainsi que par le personnel des sociétés qui lui sont liées au sens de l'article 208-4 représentent plus de 5 p. 100 du capital social de la société, une assemblée générale extraordinaire est convoquée pour se prononcer sur l'introduction dans les statuts d'une clause prévoyant qu'un ou deux administrateurs doivent être nommés parmi les salariés actionnaires ou, le cas échéant, parmi les salariés membres du conseil de surveillance d'un fonds commun de placement d'entreprise détenant des actions de la société, soit en même temps que l'assemblée générale ordinaire qui examine le rapport, soit au plus tard à l'occasion de la plus prochaine assemblée générale ordinaire. Ces administrateurs sont nommés par l'assemblée générale des actionnaires sur proposition des actionnaires visés à l'article 157-2, dans des conditions fixées par décret. Ils ne sont pas pris en compte pour la détermination du nombre minimal et du nombre maximal d'administrateurs prévus à l'article 89.

« Les sociétés dont le conseil d'administration comprend un ou plusieurs administrateurs nommés parmi les membres des conseils de surveillance des fonds communs de placement d'entreprise, ou un ou plusieurs salariés élus en application des dispositions de l'article 97-1, ne sont pas tenues aux obligations prévues à l'alinéa précédent.

« Si l'assemblée générale extraordinaire décide de ne pas modifier les statuts en application du présent article, les dispositions du premier alinéa sont à nouveau mises en œuvre, le cas échéant, dans un délai de cinq ans. »

Sur cet amendement, le Gouvernement a présenté un sous-amendement, n° 103, ainsi rédigé :

« Dans le troisième alinéa de l'amendement n° 8, après les mots : "fonds commun de placement d'entreprise", insérer les mots : "représentant les salariés". »

La parole est à M. Jean-Pierre Philibert pour soutenir l'amendement n° 44.

M. Jean-Pierre Philibert, rapporteur pour avis. Je pourrais maintenir cet amendement de simplification, repoussé par la commission des lois, qui serait tombé en cas d'adoption de l'amendement à l'article 1^{er} qui, lui, avait été voté par notre commission. Il est en effet d'une lecture beaucoup plus simple que le dispositif quelque peu compliqué proposé par le projet de loi.

Je souhaite toutefois éviter de donner l'impression d'une commission des lois plus tatillonne que celle des affaires culturelles. C'est la raison pour laquelle, le souci de simplification qui est le nôtre étant rappelé, et afin de ne pas prolonger la discussion dès lors que la logique à laquelle M. le ministre faisait allusion tout à l'heure l'a emporté à l'article 1^{er}, je retire cet amendement.

M. Jean-Pierre Delalande, rapporteur pour avis. Très bien !

Mme le président. L'amendement n° 44 est retiré.

La parole est à M. le rapporteur pour soutenir l'amendement n° 8.

M. Jacques Godfrain, rapporteur. L'article 3 est au cœur du dispositif de représentation des salariés actionnaires au conseil d'administration. Le commission a souhaité simplifier le projet de loi afin de le rendre véritablement incitatif. Il s'agit de faire non pas un texte coercitif, mais un texte de persuasion et de pédagogie. C'est pourquoi cet amendement a pour objet d'alléger la procédure en réduisant les obligations de convocation d'assemblées générales extraordinaires, en réservant expressément le cas des sociétés dont le conseil d'administration comprend déjà des représentants des salariés et, surtout, en assouplissant les conditions dans lesquelles l'assemblée générale qui a décidé de ne pas modifier les statuts est de nouveau saisie. Il s'agit, une fois de plus, de faciliter l'accès à la participation.

Mme le président. La parole est à M. le ministre pour donner l'avis du Gouvernement sur l'amendement n° 8 et défendre le sous-amendement n° 103.

M. le ministre du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle. Je suis favorable à l'amendement n° 8 sous réserve de l'adoption du sous-amendement n° 103, qui le complète utilement en précisant qu'il s'agit bien, dans le troisième alinéa, des représentants des salariés.

Mme le président. Quel est l'avis de la commission sur ce sous-amendement ?

M. Jacques Godfrain, rapporteur. Favorable.

Mme le président. La parole est à M. le rapporteur pour avis de la commission des lois.

M. Jean-Pierre Philibert, rapporteur pour avis. Je comprends bien la disposition proposée par l'amendement que je vais d'ailleurs voter, mais elle me paraît un peu moins favorable que celle prévue à l'article 160 du code des sociétés qui permet à tout groupe d'actionnaires détenant au moins 5 p. 100 du capital de présenter des projets de résolution à l'assemblée générale, donc éventuellement de désigner un administrateur actionnaire salarié. Or, l'article 160 prévoit que le pourcentage de 5 p. 100 exigé peut être inférieur si le montant du capital social de l'entreprise excède un montant fixé par décret.

Je vous suggère donc, monsieur le ministre, afin de rendre le dispositif plus incitatif, ce qui répond à votre préoccupation, de prévoir, non pas dans la loi mais dans un décret, la possibilité d'abaisser ce seuil pour tenir compte de la taille de l'entreprise.

Mme le président. Le Gouvernement vous a entendu. Je mets aux voix le sous-amendement n° 103.

(Le sous-amendement est adopté.)

Mme le président. Je mets aux voix l'amendement n° 8 modifié par le sous-amendement n° 103.

(L'amendement, ainsi modifié, est adopté.)

Mme le président. En conséquence, ce texte devient l'article 3.

Article 4

Mme le président. « Art. 4. - Après l'article 129-1 de la même loi, il est créé un article 129-2 ainsi rédigé :

« Art. 129-2. - Lorsque le rapport présenté par le directoire à l'assemblée générale en application de l'article 157-2 établit que les actions détenues par le personnel de la société ainsi que par le personnel de ses filiales directes ou indirectes dont le siège social est situé sur le territoire français représentent plus de 5 p. 100 du capital social, une assemblée générale extraordinaire est convoquée dans un délai de six mois pour se prononcer sur l'introduction dans les statuts d'une clause prévoyant qu'un ou deux membres du conseil de surveillance doivent être nommés parmi les salariés actionnaires ou, le cas échéant, parmi les salariés membres du conseil de surveillance d'un fonds commun de placement d'entreprise détenant des actions de la société. Ces membres du conseil de surveillance sont nommés par l'assemblée générale des actionnaires sur proposition des actionnaires visés à l'article 157-2, dans des conditions fixées par décret. Ils ne sont pas pris en compte pour la détermination du nombre minimal et du nombre maximal de membres du conseil de surveillance prévus à l'article 129.

« Si l'assemblée générale extraordinaire, convoquée en application de l'alinéa précédent, n'a pas adopté la modification statutaire proposée, celle-ci devra faire l'objet d'un projet de résolution inscrit à l'ordre du jour de toute assemblée générale extraordinaire ultérieurement convoquée pour un autre motif. »

M. Michel Berson et les membres du groupe socialiste appartenant à la commission des affaires culturelles ont présenté un amendement, n° 75, ainsi rédigé :

« Supprimer l'article 4. »

La parole est à M. Michel Berson.

M. Michel Berson. Pour ne pas prolonger inutilement nos débats, j'indiquerai simplement que ce que j'ai dit à propos des conseils d'administration, je pourrais le dire à propos des conseils de surveillance.

Mme le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Jacques Godfrain, rapporteur. Même avis que précédemment.

Mme le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle. Défavorable.

Mme le président. Je mets aux voix l'amendement n° 75.

(L'amendement n'est pas adopté.)

Mme le président. Je suis saisie de deux amendements, n° 45 et 9 pouvant être soumis à une discussion commune.

L'amendement n° 45, présenté par M. Philibert est ainsi libellé :

« Rédiger ainsi le texte proposé pour l'article 129-2 de la loi n° 66-537 du 24 juillet 1966 :

« Art. 129-2. - L'assemblée générale extraordinaire peut introduire dans les statuts une clause prévoyant qu'un ou deux membres du conseil de surveillance sont nommés parmi les salariés actionnaires ou parmi les salariés membres du conseil de surveillance d'un fonds commun de placement d'entreprise détenant des actions de la société.

« Ces membres du conseil de surveillance sont nommés par l'assemblée générale des actionnaires sur proposition des salariés mentionnés à l'alinéa pré-

cédent. Ils ne sont pas pris en compte pour la détermination du nombre minimal et du nombre maximal de membres du conseil de surveillance prévus à l'article 129. »

L'amendement n° 9, présenté par M. Godfrain, rapporteur, est ainsi libellé :

« Rédiger ainsi l'article 4 :

« Après l'article 129-1 de la même loi, il est inséré un article 129-2 ainsi rédigé :

« Art. 129-2. - Lorsque le rapport présenté par le directoire lors de l'assemblée générale en application de l'article 157-2 établit que les actions détenues par le personnel de la société ainsi que par le personnel des sociétés qui lui sont liées au sens de l'article 208-4 représentent plus de cinq pour cent du capital social de la société, une assemblée générale extraordinaire est convoquée pour se prononcer sur l'introduction dans les statuts d'une clause prévoyant qu'un ou deux membres du conseil de surveillance doivent être nommés parmi les salariés actionnaires ou, le cas échéant, parmi les membres du conseil de surveillance d'un fonds commun de placement d'entreprise détenant des actions de la société, soit en même temps que l'assemblée générale ordinaire qui examine le rapport, soit au plus tard à l'occasion de la plus prochaine assemblée générale ordinaire.

« Les sociétés dont le conseil de surveillance comprend un ou plusieurs membres nommés parmi les membres des conseils de surveillance des fonds communs de placement d'entreprise, ou un ou plusieurs salariés élus en application des dispositions de l'article 137-1 ne sont pas tenues aux obligations prévues à l'alinéa précédent.

« Si l'assemblée générale décide de ne pas modifier les statuts en application du présent article, les dispositions du premier alinéa sont à nouveau mises en œuvre, le cas échéant, dans un délai de cinq ans. »

Sur cet amendement, le Gouvernement a présenté deux sous-amendements n° 101 et 102.

Le sous-amendement n° 101 est ainsi rédigé :

« Compléter le deuxième alinéa de l'amendement n° 9 par les phrases suivantes :

« Ces membres du conseil de surveillance sont nommés par l'assemblée générale des actionnaires sur proposition des actionnaires visés à l'article 157-2 dans des conditions fixées par décret. Ils ne sont pas pris en compte pour la détermination du nombre minimal et du nombre maximal de membres du conseil de surveillance prévus à l'article 129. »

Le sous-amendement n° 102 est ainsi rédigé :

« Dans le troisième alinéa de l'amendement n° 9, après les mots : "fonds commun de placement d'entreprise", insérer les mots : "représentant les salariés". »

La parole est à M. Jean-Pierre Philibert pour soutenir l'amendement n° 45.

M. Jean-Pierre Philibert, rapporteur pour avis. Je le retire.

Mme le président. L'amendement n° 45 est retiré.

La parole est à M. le rapporteur, pour soutenir l'amendement n° 9.

M. Jacques Godfrain, rapporteur. Il s'agit d'un amendement de cohérence qui va dans le sens de la simplification du texte.

Mme le président. La parole est à M. le ministre pour donner l'avis du Gouvernement sur l'amendement n° 9 et soutenir les sous-amendements n° 101 et 102.

M. le ministre du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle. Le Gouvernement est favorable à l'amendement n° 9 sous réserve de l'adoption des deux sous-amendements, le premier apportant une précision utile et le second étant le complément logique du sous-amendement n° 103 à l'amendement n° 8.

Mme le président. Quel est l'avis de la commission sur les sous-amendements n° 101 et 102 ?

M. Jacques Godfrain, rapporteur. Favorable.

Mme le président. Je mets aux voix le sous-amendement n° 101.

(Le sous-amendement est adopté.)

Mme le président. Je mets aux voix le sous-amendement n° 102.

(Le sous-amendement est adopté.)

Mme le président. Je mets aux voix l'amendement n° 9 modifié par les sous-amendements.

(L'amendement, ainsi modifié, est adopté.)

Mme le président. En conséquence, ce texte devient l'article 4.

Article 5

Mme le président. « Art. 5. - Après le deuxième alinéa de l'article 161 de la même loi, sont ajoutés les alinéas suivants :

« Avant chaque réunion de l'assemblée générale des actionnaires, le président du conseil d'administration ou le directoire selon le cas peut réunir les actionnaires mentionnés à l'article 157-2 afin de leur permettre de désigner un ou plusieurs mandataires pour les représenter à l'assemblée générale, conformément aux dispositions du présent article.

« Cette réunion est obligatoire lorsqu'une assemblée générale extraordinaire des actionnaires est convoquée en application de l'article 93-1 et de l'article 129-2, ou lorsque l'assemblée générale est amenée à se prononcer sur la nomination d'actionnaires salariés comme administrateurs ou membres du conseil de surveillance, conformément aux textes précités. »

M. Michel Berson et les membres du groupe socialiste appartenant à la commission des affaires culturelles ont présenté un amendement, n° 76, ainsi rédigé :

« Supprimer l'article 5. »

La parole est à M. Michel Berson.

M. Michel Berson. Cet amendement s'inscrit dans la lignée des précédents et je ne reviendrai pas sur les arguments que j'ai déjà développés.

Notre conception de la citoyenneté dans l'entreprise nous conduit à penser qu'il faut réunir non une catégorie particulière de salariés, mais l'ensemble des salariés de l'entreprise sans distinction. C'est cela la citoyenneté. Il ne doit pas y avoir des citoyens de première zone et des citoyens de seconde zone. C'est la raison pour laquelle nous demandons la suppression de l'article 5.

Mme le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Jacques Godfrain, rapporteur. Défavorable.

Mme le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle. Défavorable.

Mme le président. Je mets aux voix l'amendement n° 76.

(L'amendement n'est pas adopté.)

Mme le président. Je suis saisie de deux amendements, n° 41 et 10, pouvant être soumis à une discussion commune.

L'amendement n° 41, présenté par M. Philibert, rapporteur pour avis, est ainsi libellé :

« Rédiger ainsi l'article 5 :

« Après l'article 160 de la loi du 24 juillet 1966 précitée, est inséré l'article 160-1 suivant :

« Art. 160-1. - Lorsqu'une assemblée générale extraordinaire est convoquée en application de l'article 93-1 ou de l'article 129-2, le président du conseil d'administration ou le directoire, selon le cas, doit en informer au préalable les actionnaires salariés.

« Il en est de même lorsque l'assemblée générale ordinaire est appelée à se prononcer sur la nomination d'actionnaires salariés au conseil d'administration ou au conseil de surveillance. »

L'amendement n° 10, présenté par M. Godfrain, rapporteur, est ainsi libellé :

« Rédiger ainsi l'article 5 :

« Après le deuxième alinéa de l'article 161 de la même loi, sont insérés deux alinéas ainsi rédigés :

« Avant chaque réunion de l'assemblée générale des actionnaires, le président du conseil d'administration ou le directoire selon le cas peut organiser la consultation des actionnaires mentionnés à l'article 157-2 afin de leur permettre de désigner un ou plusieurs mandataires pour les représenter à l'assemblée générale, conformément aux dispositions du présent article.

« Cette consultation est obligatoire, les statuts ayant été modifiés en application de l'article 93-1 ou de l'article 129-2, lorsque l'assemblée générale est amenée à se prononcer sur la nomination d'actionnaires salariés comme administrateurs ou membres du conseil de surveillance conformément aux textes précités. »

La parole est à M. le rapporteur pour avis, pour soutenir l'amendement n° 41.

M. Jean-Pierre Philibert, rapporteur pour avis. Cet amendement de la commission des lois répond au même souci de simplification que l'amendement n° 10 de la commission des affaires culturelles, mais en prévoyant une information au lieu de l'organisation d'une consultation.

Dans notre pays, le droit des sociétés prévoit que les sociétés s'administrent comme elles l'entendent et on ne peut créer une obligation portant sur les modalités de représentation d'une catégorie d'actionnaires. De plus, une information des actionnaires serait beaucoup moins compliquée à mettre en œuvre que leur consultation.

Par ailleurs, animée d'un esprit non pas de pointillisme, monsieur le rapporteur, mais de rigueur, la commission des lois a jugé que le rattachement à l'article 161, qui traite des modalités de représentation des actionnaires, était inadéquat. La procédure de l'organisation des modalités de représentation des actionnaires salariés à l'assemblée générale extraordinaire étant nouvelle, il conviendrait de créer un article spécifique après l'article 160 - un article L. 160-1.

Mme le président. La parole est à M. le rapporteur pour donner l'avis de la commission sur l'amendement n° 41 et défendre l'amendement n° 10.

M. Jacques Godfrain, rapporteur. L'amendement n° 41 est un peu trop restrictif et, pour ainsi dire, ne garantit pas la solennité que nous souhaitons. Cependant la réunion entraînerait des difficultés matérielles considérables qui risqueraient de compromettre la vocation incitative du texte. Voilà pourquoi, par l'amendement n° 10, la commission des affaires culturelles prévoit simplement la consultation des salariés actionnaires.

Mme le président. Quel est l'avis du Gouvernement sur ces deux amendements ?

M. le ministre du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle. Après les heures de débat sémantique qui ont eu lieu au Conseil européen des ministres du travail pour distinguer entre les deux termes « information » et « consultation », je puis vous dire que, dans le cas présent, je suis plutôt pour la consultation. C'est la raison pour laquelle je donne un avis favorable à l'amendement n° 10 et défavorable à l'amendement n° 41.

Mme le président. La parole est à M. le rapporteur pour avis de la commission des lois.

M. Jean-Pierre Philibert, rapporteur pour avis. Je comprends bien l'esprit de cet amendement qui s'inscrit tout à fait dans la ligne d'une législation par pédagogie et non par nécessité - c'est ce que je disais hier -, et je comprends bien, par conséquent, le souci de solenniser cette « réunion ». Cependant, un petit point m'interpelle, si vous permettez ce terme que je n'aime pas, mais enfin...

M. André Fanton. Très bien ! Vous vous rattrapez de justesse !... (*Sourires.*)

M. Jean-Pierre Philibert, rapporteur pour avis. N'est-ce pas, monsieur Fanton ?

La question que je me pose est celle-ci : que faut-il entendre par les « actionnaires mentionnés à l'article 157-2 » ?

Mme le président. La parole est à M. le ministre.

M. le ministre du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle. Il s'agit des salariés qui détiennent des actions.

Mme le président. Nous n'allons pas refaire ici un travail qui aurait dû intervenir en amont !

Je mets aux voix l'amendement n° 41.

(*L'amendement n'est pas adopté.*)

Mme le président. Je mets aux voix l'amendement n° 10.

(*L'amendement est adopté.*)

Mme le président. En conséquence, ce texte devient l'article 5.

Article 6

Mme le président. « Art. 6. - L'article 95 de la même loi est complété par l'alinéa suivant :

« Par dérogation au premier alinéa ci-dessus, le nombre d'actions, déterminé par les statuts, dont un salarié doit être propriétaire pour être nommé membre du conseil d'administration au titre de l'article 93-1 doit être égal à celui qui est exigé pour participer à l'assemblée générale ordinaire. »

M. Michel Berson et les membres du groupe socialiste appartenant à la commission des affaires culturelles ont présenté un amendement, n° 77, ainsi rédigé :

« Supprimer l'article 6. »

La parole est à M. Michel Berson.

M. Michel Berson. Si je défendais réellement cet amendement, je serais amené à répéter ce que j'ai dit précédemment, notamment à propos de l'article 3. Je me bornerai à observer que, lorsque l'on est salarié de l'entreprise, la qualité de membre du conseil d'administration ou du conseil de surveillance n'est pas liée, ne peut être liée à la détention d'actions de la société mais à l'élection par l'ensemble des salariés de l'entreprise. Ce qui compte, en définitive, c'est le mandat que l'administrateur reçoit de l'ensemble du personnel et non pas le nombre d'actions qu'il détient. C'est la raison pour laquelle nous demandons la suppression de cet article 6.

Mme le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Jacques Godfrain, rapporteur. Défavorable.

Mme le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle. Défavorable.

Mme le président. Je mets aux voix l'amendement n° 77.

(*L'amendement n'est pas adopté.*)

Mme le président. M. Godfrain, rapporteur, a présenté un amendement, n° 11, ainsi libellé :

« Rédiger ainsi l'article 6 :

« L'article 95 de la même loi est complété par un alinéa ainsi rédigé :

« Par dérogation au premier alinéa ci-dessus, le nombre d'actions, déterminé par les statuts, dont un salarié doit être détenteur, soit individuellement, soit à travers un fonds commun de placement d'entreprise visé aux articles 20 et 21 de la loi n° 88-1201 du 23 décembre 1988, pour être nommé membre du conseil d'administration au titre de l'article 93-1 doit être égal à celui qui est exigé pour participer à l'assemblée générale ordinaire. »

La parole est à M. le rapporteur.

M. Jacques Godfrain, rapporteur. Nous voulons privilégier l'actionnariat salarié géré sur le mode collectif. La commission tient donc à ce qu'il soit prévu que les actions détenues par un salarié à travers un fonds commun de placement d'entreprise sont prises en compte dans le nombre minimal d'actions devant être détenues pour être nommé membre du conseil d'administration.

Mme le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle. Favorable.

Mme le président. Je mets aux voix l'amendement n° 11.

(*L'amendement est adopté.*)

Mme le président. En conséquence, ce texte devient l'article 6.

Article 7

Mme le président. « Art. 7. - L'article 130 de la même loi est complété par un alinéa ainsi rédigé :

Par dérogation au premier alinéa ci-dessus, le nombre d'actions, déterminé par les statuts, dont un salarié doit être propriétaire pour être nommé membre du conseil de surveillance au titre de l'article 129-2 doit être égal à celui qui est exigé pour participer à l'assemblée générale ordinaire. »

M. Michel Berson et les membres du groupe socialiste appartenant à la commission des affaires culturelles ont présenté un amendement, n° 78, ainsi rédigé :

« Supprimer l'article 7. »

La parole est à M. Michel Berson.

M. Michel Berson. Je considère que j'ai défendu cet amendement lors de ma précédente intervention.

Mme le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Jacques Godfrain, rapporteur. Défavorable.

Mme le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle. Défavorable.

Mme le président. Je mets aux voix l'amendement n° 78.

(L'amendement n'est pas adopté.)

Mme le président. M. Godfrain, rapporteur, a présenté un amendement, n° 12, ainsi rédigé :

« Dans le deuxième alinéa de l'article 7, substituer au mot : "propriétaire", les mots : "détenteur, soit individuellement, soit à travers un fonds commun de placement d'entreprise visé aux articles 20 et 21 de la loi n° 88-1201 du 23 décembre 1988". »

La parole est à M. le rapporteur.

M. Jacques Godfrain, rapporteur. Il s'agit d'un amendement de cohérence avec l'article précédent et notamment avec l'amendement n° 11.

Mme le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle. Favorable.

Mme le président. Je mets aux voix l'amendement n° 12.

(L'amendement est adopté.)

Mme le président. Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix l'article 7, modifié par l'amendement n° 12.

(L'article 7, ainsi modifié, est adopté.)

Après l'article 7

Mme le président. M. Delalande, rapporteur pour avis, a présenté un amendement, n° 35, ainsi libellé :

« Après l'article 7, insérer l'article suivant :

« Après le cinquième alinéa de l'article 20 de la loi du 23 décembre 1988 relative aux organismes de placements collectifs en valeurs mobilières et portant création de fonds communs de créances est inséré un alinéa ainsi rédigé :

« 3° Les droits de vote relatifs à ces titres sont exercés individuellement par les porteurs de parts, et pour les fractions de droits formant rompus par le conseil de surveillance lorsque le fonds est constitué en vue de gérer des titres de l'entreprise ou de sociétés qui lui sont liées au sens de l'article 208-4 de la loi n° 66-537 du 24 juillet 1966. Les modalités d'exercice des droits de vote double sont, s'il y a lieu, également fixées par le règlement. »

Sur cet amendement, le Gouvernement a présenté deux sous-amendements, n° 104 et 105.

Le sous-amendement n° 104 est ainsi rédigé :

« Dans le deuxième alinéa (3°) de l'amendement n° 35, avant les mots : "les droits de vote relatifs", insérer les mots : "le règlement peut prévoir que". »

Le sous-amendement n° 105 est ainsi rédigé :

« Dans le deuxième alinéa (3°) de l'amendement n° 35, après les mots : "est constitué", insérer le mot : "exclusivement". »

La parole est à M. le rapporteur pour avis, pour soutenir l'amendement n° 35.

M. Jean-Pierre Delalande, rapporteur pour avis. C'est à la fois simple et compliqué !

La loi du 23 décembre 1988 distingue deux catégories de fonds communs de placement d'entreprise : à son article 20, ceux constitués pour gérer les sommes investies par les salariés dans le cadre de la participation et des plans d'épargne d'entreprise ; à son article 21, ceux constitués pour gérer les valeurs de leur propre entreprise qu'auraient acquises des salariés.

Les deux catégories de fonds diffèrent par leur mode de gestion, notamment en ce qui concerne l'exercice des droits de vote attachés aux titres qu'ils recueillent : tandis que ceux-ci sont exercés, dans le cas d'un fonds dit « de l'article 20 », par le conseil de surveillance, ils sont exercés, dans le cas d'un fonds dit « de l'article 21 », directement par les porteurs de parts.

Cette seconde solution est naturellement mieux à même de renforcer le sentiment de responsabilité des salariés et correspond bien à l'objet des fonds dits « de l'article 21 » : regrouper les salariés actionnaires de leur propre entreprise.

Mais les fonds dits « de l'article 21 » ne pouvaient pas, en fait, recueillir, jusqu'à présent, les titres de leur entreprise acquis par les salariés dans le cadre de la participation ou de l'intéressement, car les fonds dits « de l'article 20 » avaient une sorte de monopole pour recueillir les sommes distribuées à ce titre.

C'est ce que règle l'article 8 du présent projet de loi, qui vise à ouvrir cette possibilité, afin de permettre, pour l'avenir, aux salariés d'exercer directement les droits de vote attachés aux titres de leur entreprise qu'ils recevraient dans le cadre des différentes formes de participation.

Cependant, si la question est ainsi réglée pour l'avenir, elle ne l'est pas pour les titres déjà détenus par les salariés dans le cadre de la participation, qui sont de fait placés dans les fonds dits « de l'article 20 ».

Afin de permettre, dans ce cas également, l'exercice direct, par les salariés, des droits de vote attachés à ces titres, il est proposé d'amender l'article 20 de la loi de 1988.

Mme le président. La parole est à M. le ministre pour défendre les sous-amendements n° 104 et n° 105 et donner l'avis du Gouvernement sur l'amendement n° 35.

M. le ministre du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle. Je ne pense trahir ni la lettre ni l'esprit de l'amendement qui vient d'être présenté par M. Delalande en proposant deux sous-amendements.

Le premier sous-amendement précise qu'il s'agit d'une possibilité. Dans son exposé sommaire, M. le rapporteur dit qu'il paraît opportun de compléter l'article 8 par une disposition permettant d'exercer directement le droit de vote. Le fait de dire « peut prévoir que... » procède du même esprit.

Par ailleurs, pour aller un peu plus loin dans le sens de l'amendement, je souhaite que l'on précise qu'il faut limiter le champ de cette disposition au fonds « de l'article 20 », dont l'objet exclusif est de gérer des titres de l'entreprise ou de sociétés liées. D'où le second sous-amendement.

Mme le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Jacques Godfrain, rapporteur. Favorable à l'amendement et aux deux sous-amendements.

Mme le président. La parole est à M. le rapporteur pour avis de la commission des finances.

M. Jean-Pierre Delalande, rapporteur pour avis. Je suis d'accord sur la restriction qu'introduit le premier sous-amendement, je regrette un peu celle du second, sans toutefois m'y opposer formellement.

Mme le président. Je mets aux voix le sous-amendement n° 104.

(Le sous-amendement est adopté.)

Mme le président. Je mets aux voix le sous-amendement n° 105.

(Le sous-amendement est adopté.)

Mme le président. Je mets aux voix l'amendement n° 35, modifié par les sous-amendements adoptés.

(L'amendement, ainsi modifié, est adopté.)

Article 8

Mme le président. « Art. 8. - Les deux premiers alinéas de l'article 21 de la loi n° 88-1201 du 23 décembre 1988 relative aux organismes de placement collectif en valeurs mobilières et portant création de fonds commun de créances sont remplacés par les deux alinéas suivants :

« Un règlement du fonds est constitué en vue de gérer des titres émis par l'entreprise ou par toute autre société qui lui est liée au sens de l'article 208-4 de la loi n° 66-537 du 24 juillet 1966 précitée et acquis soit directement par les salariés, les anciens salariés ou, dans des conditions prévues à l'article 11 de la loi n° 86-912 du 6 août 1986 modifiée, par les mandataires exclusifs de la société, soit à travers le fonds en emploi des sommes reçues visées au premier alinéa de l'article 20. Ce règlement prévoit l'institution d'un conseil de surveillance composé exclusivement de représentants des porteurs de parts en activité ou en exercice. Il prévoit également les cas où la société de gestion doit recueillir l'avis du conseil de surveillance. Le conseil de surveillance décide des transformations, fusions, scissions et liquidations.

« Dans les conditions prévues par la commission des opérations de Bourse, les porteurs de parts peuvent opter pour un rachat en espèces des parts du fonds. »

M. Godfrain, rapporteur, a présenté un amendement, n° 13, ainsi libellé :

« Rédiger ainsi la première phrase et le début de la deuxième phrase du deuxième alinéa de l'article 8 :

« Un fonds peut être constitué en vue de gérer des titres émis par l'entreprise ou par toute autre société qui lui est liée au sens de l'article 208-4 de la loi n° 66-537 du 24 juillet 1966 précitée et acquis soit directement par les salariés, les anciens salariés ou, dans les conditions prévues à l'article 11 de la loi n° 86-912 du 6 août 1986 relative aux modalités des privatisations, par les mandataires exclusifs de la société, soit, à travers le fonds, en emploi des sommes reçues visées au premier alinéa de l'article 20. Le règlement de ce fonds prévoit l'institution *(Le reste sans changement.)* »

La parole est à M. le rapporteur.

M. Jacques Godfrain, rapporteur. Il s'agit d'un amendement qui tend à clarifier la rédaction de l'article 8.

Mme le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle. Favorable.

Mme le président. Je mets aux voix l'amendement n° 13.

(L'amendement est adopté.)

Mme le président. M. Philibert, rapporteur pour avis, a présenté un amendement, n° 42, ainsi rédigé :

« Au début du dernier alinéa de l'article 8, supprimer les mots : "Dans les conditions prévues par la commission des opérations de Bourse". »

La parole est à M. le rapporteur pour avis.

M. Jean-Pierre Philibert, rapporteur pour avis. Cet amendement a simplement pour but de supprimer la référence faite dans le dernier alinéa à la Commission des opérations de bourse, la COB, qui ne dispose pas du pouvoir réglementaire, lequel est réservé au Premier ministre. Cette question peut ne pas être réglée par voie législative, mais il faut bien organiser les modalités selon lesquelles ces porteurs de parts pourront opter pour un rachat en espèces des parts du fonds. Mais, je le répète, vous pouvez parfaitement le faire par voie réglementaire, monsieur le ministre, sans qu'il soit besoin d'en parler plus longuement.

Mme le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Jacques Godfrain, rapporteur. Je profite de l'accord que, au nom de la commission des affaires culturelles, je donne à cet amendement pour remercier M. le rapporteur pour avis de la commission des lois, M. Philibert, de son apport fructueux à nos travaux sur la forme et, parfois, sur le fond. *(Sourires.)*

M. Jean-Pierre Delalande, rapporteur pour avis. Très bien ! Il faut le dire !

M. Jean-Pierre Delalande, rapporteur pour avis. La commission des finances s'associe à la remarque du rapporteur de la commission des affaires culturelles !

M. André Fanton. Ainsi que beaucoup d'autres !

Mme le président. Quel est l'avis du Gouvernement sur l'amendement n° 42 ?

M. le ministre du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle. ... Le Gouvernement n'entend pas demeurer en reste et il s'associe bien entendu aux propos des rapporteurs et de tous les autres. *(Sourires.)*

Mme le président. Au-delà de ces congratulations, est-ce un avis favorable que vous exprimez ?

M. le ministre du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle. Un avis favorable, en effet.

M. Jean-Pierre Philibert, rapporteur pour avis. Voilà qui est significatif !

Mme le président. Je mets aux voix l'amendement n° 42.

(L'amendement est adopté.)

Mme le président. Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix l'article 8, modifié par les amendements adoptés.

(L'article 8, ainsi modifié, est adopté.)

Après l'article 8

Mme le président. M. Michel Berson et les membres du groupe socialiste appartenant à la commission des affaires culturelles ont présenté un amendement, n° 79, ainsi libellé :

Après l'article 8, insérer l'article suivant :

« Le premier alinéa de l'article L. 434-10 du code du travail est complété par une phrase ainsi rédigée :
"Cette formation est renouvelée lorsqu'ils ont exercé leur mandat pendant quatre ans, consécutifs ou non." »

La parole est à M. Michel Berson.

M. Michel Berson. La loi Auroux du 28 octobre 1982 a prévu la formation économique des membres du comité d'entreprise. D'une durée maximale de cinq jours, cette formation est prise sur le temps de travail et financée par le comité d'entreprise. Mais elle n'est destinée qu'aux membres du comité d'entreprise qui détiennent un mandat pour la première fois. Notre amendement n° 79 vise à autoriser le renouvellement de cette formation économique tous les quatre ans afin que celle-ci prenne en compte les évolutions économiques auxquelles l'entreprise est soumise et soit adaptée à des réalités en changement constant.

Cet amendement s'inspire des dispositions concernant le renouvellement de la formation des membres du CHSCT confrontés à l'évolution des technologies, dispositions qui ont été introduites par la loi du 31 décembre 1991. Cette loi transpose, vous le savez, des dispositions d'une directive européenne relative aux risques professionnels.

L'article L. 432-6 du code du travail traite de la représentation d'une délégation du comité d'entreprise avec voix consultative à toutes les séances du conseil d'administration ou de surveillance des sociétés commerciales.

Les membres de cette délégation ont droit aux mêmes documents que ceux adressés ou remis aux membres du conseil d'administration ou de surveillance. Par conséquent, ils doivent avoir la capacité d'analyser ces documents, d'intervenir à bon escient lorsqu'ils sont consultés. C'est la raison pour laquelle nous pensons qu'il faut faire un pas en direction d'une meilleure formation des membres du comité d'entreprise afin qu'ils puissent exercer pleinement leur mandat avec voix consultative au sein des conseils d'administration ou des conseils de surveillance.

Tel est l'objet de notre amendement, qui n'a rien de révolutionnaire mais qui permet de faire avancer notre droit social dans la bonne direction. Je suis sûr qu'il recueillera l'assentiment de l'assemblée.

Mme le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Jacques Godfrain, rapporteur. Nous considérons cet amendement comme fort intéressant. Pourquoi ? Parce que chaque fois que les salariés seront mieux formés économiquement, ils seront davantage chez eux dans l'entreprise.

A la limite, on peut imaginer que des salariés aussi parfaitement formés que M. Berson le souhaite auraient repoussé tous ses amendements et adopté notre texte. C'est la raison pour laquelle je soutiens cet amendement.

Mme le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle. Favorable.

M. André Fanton. Cet amendement n'a rien à voir avec le texte !

Mme le président. La parole est à M. Jean-Pierre Philibert.

M. Jean-Pierre Philibert. Je ne suis pas du tout hostile au principe, mais ce n'est même plus un cavalier...

M. André Fanton. C'est un escadron !

M. Jean-Pierre Philibert. ... c'est un cornac sur un éléphant ! Est-ce qu'une disposition qui concerne le statut des membres du comité d'entreprise, leur droit à la formation, a quelque chose à faire dans un texte sur la participation ? Je m'interroge. Ou alors on peut tout mettre dans ce texte-là, car toutes les dispositions du code du travail auront, de près ou de loin, ou même de très loin, un quelconque rapport avec ce dont nous parlons aujourd'hui. Bref, je suis surpris, à tout le moins, par cette acceptation.

M. André Fanton. Un moment de faiblesse !

Mme le président. La parole est à M. Germain Gengenwin.

M. Germain Gengenwin. Moi aussi, je suis surpris de la rapidité de l'acceptation de M. le ministre car j'ai entendu M. Berson : cette formation serait assortie de cinq jours de formation pris sur le temps de travail...

M. Michel Berson. Tous les quatre ans !

M. Germain Gengenwin. Certes, mais c'est tout de même important. Je voterai contre.

M. Jean-Pierre Delalande, rapporteur pour avis. Allons bon !

Mme le président. La parole est à M. le ministre.

M. le ministre du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle. Je tiens à souligner qu'il ne s'agit ni d'une faiblesse gratuite ni d'une mesure de circonstance. L'excellent rapport de M. Godfrain posait le problème de la formation des membres du comité d'entreprise. A mon avis, il le posait à juste titre. En effet, et cela a été dit dans la discussion générale, l'information, la formation sont des éléments constitutifs de la participation, de la culture de l'entreprise. Que M. Gengenwin le sache, ce dispositif n'entraîne aucun coût supplémentaire, il est limité à cinq jours en une seule fois, et si la formation peut être renouvelée, elle n'alourdira en rien la charge des entreprises, l'indemnisation des stagiaires étant déductible de la participation de ces dernières.

Pour ces deux raisons, d'abord parce que c'était dans le rapport et que le Gouvernement a tenu à faire en sorte que celui-ci soit la base fondamentale du projet de loi, et ensuite parce que cette mesure de formation n'implique pas de coût supplémentaire, et qu'on ne peut dire qu'elle est complètement déconnectée du projet de loi, je maintiens un avis favorable.

Mme le président. La parole est à M. André Fanton.

M. André Fanton. Monsieur le ministre, je ne vous comprends pas. Si l'on vous suit, toute disposition ayant un rapport quelque peu lointain avec le code du travail pourra figurer dans ce texte ! Pardonnez-moi, mais, contrairement à ce que vous affirmez, l'amendement de M. Berson va beaucoup plus loin que ne le recommandait le rapporteur. Il modifie, en effet, l'article L. 434-10 du code du travail et ne s'applique donc pas uniquement aux administrateurs qui seraient éventuellement nommés dans le cadre de la loi. Si chaque ministre s'engage dans la même voie que vous, vous vous réservez des lendemains difficiles sur d'autres projets.

Je voudrais attirer l'attention du Gouvernement tout entier sur le fait qu'il faut être raisonnable. Il y a un texte et il est ce qu'il est : bon pour certains, c'est notre cas,

mauvais pour d'autres, c'est le cas de M. Berson. En tout état de cause, il importe de ne pas y faire entrer tout et n'importe quoi au prétexte d'un mouvement de séance ou pour être aimable à l'égard de M. Berson - je l'apprécie hautement mais là n'est pas du tout le problème. Il faut arrêter ça, monsieur le ministre !

C'est la raison pour laquelle, sans même aborder le problème du coût de la disposition proposée, me fondant uniquement sur la procédure suivie, je me prononcerai avec énergie contre cet amendement.

Mme le président. La parole est à M. Michel Berson, pour une brève observation supplémentaire.

M. Michel Berson. Je ne pensais pas que cet amendement, qui n'est pas anodin mais qui ne va tout de même pas bouleverser fondamentalement la philosophie générale du texte dont nous débattons, soulèverait autant d'oppositions. Celles-ci sont en fait très révélatrices. Vous êtes partisans de la participation des salariés à la vie, à la direction de l'entreprise, mais, chaque fois que nous développons l'idée qu'aujourd'hui être libre dans l'entreprise, c'est être formé et informé, nous ne recueillons pas votre approbation.

J'ai rappelé, voilà un instant, que les entreprises privatisées continueront à bénéficier des dispositions de la loi ancienne sur la démocratisation du secteur public, sauf en ce qui concerne les moyens dont peuvent disposer les administrateurs.

Mme le président. Monsieur Berson, je vous demande d'être bref.

M. Michel Berson. Je termine, madame le président. Nous sommes dans la même logique...

M. André Fanton. Mais non !

M. Michel Berson. Il s'agit d'associer à la direction de l'entreprise, même avec voie consultative, des personnes responsables, c'est-à-dire formées et informées, qui peuvent parler avec les autres administrateurs, dotés des mêmes droits et des mêmes devoirs.

M. André Fanton. Mais là n'est pas la question !

M. Michel Berson. Par conséquent, nous demandons...

Mme le président. Monsieur Berson, je vous demande de conclure.

M. Michel Berson. ... que les membres du comité d'entreprise qui participent aux délibérations du conseil d'administration soient effectivement formés et informés. Or, tel n'est pas le cas aujourd'hui dans la mesure, et j'en termine, madame le président, où ils ne sont formés qu'une seule fois au cours de leur vie dans l'entreprise lorsqu'ils ont été élus.

Nous demandons que la formation soit permanente et continue comme elle doit l'être. Ce n'est pas le ministre de la formation professionnelle qui me contredira.

M. Germain Gengenwin. Vous nous faites un procès d'intention !

Mme le président. La parole est à M. Daniel Garrigue.

M. Daniel Garrigue. J'appuie l'amendement de M. Berson. En effet, nous n'avons malheureusement pas l'occasion de discuter tous les jours d'un texte relatif à la participation, puisque le dernier en date remonte maintenant à de nombreuses années, et nous devons en tenir compte. Les comités d'entreprise sont une des formes de la participation, notamment dans les entreprises où les représentants des salariés ne sont pas présents dans les conseils d'administration ou les conseils de surveillance. C'est même l'un des lieux privilégiés d'exercice de la participa-

tion. Par conséquent, la formation, notamment dans le domaine économique, me paraît tout à fait positive et va dans le sens de ce que nous souhaitons. Une telle disposition ne peut être que profitable à l'entreprise elle-même.

Mme le président. La parole est à M. Jean-Pierre Philibert.

M. Jean-Pierre Philibert. Ne nous laissons pas enfermer dans un débat où s'affronteraient ceux qui seraient par définition en faveur de la formation continue du salarié et de l'amélioration de celle-ci, notamment en matière économique, et ceux qui seraient contre. Comme l'a très bien dit André Fanton, nous débattons pour l'instant du titre I^{er} qui concerne la représentation des salariés actionnaires aux organes de gestion et de surveillance de l'entreprise. La disposition proposée n'a donc strictement rien à y faire !

Par ailleurs, monsieur le ministre, on ne peut pas dire que cette mesure n'a pas de coût. Certes, aux termes de l'article L. 430-10 « le financement de la formation institué au présent article est pris en charge par le comité d'entreprise » - dont acte. Mais l'alinéa précédent précise : « Le temps consacré à cette formation est pris sur le temps de travail et est rémunéré comme tel. Il n'est pas déduit du temps qui, en application de l'article L. 434-1, est alloué aux membres des comités d'entreprise dans l'exercice de leur fonction ». En clair, cela n'entre pas dans le cadre du crédit d'heures. Cette mesure a donc un coût.

M. Michel Berson. Elle a un coût social !

M. Jean-Pierre Philibert. Pour autant, je ne dis pas qu'elle ne va pas dans le bon sens. Par extension, d'autres dispositions de même nature pourraient être envisagées, notamment pour les prud'hommes.

Monsieur le ministre, je suis réservé sur le fait que l'on discute de ce problème ici et maintenant.

M. Michel Berson. En fait, vous préférez le code du commerce au code du travail !

M. Jean-Pierre Philibert. Mais non !

Mme le président. La parole est à M. le rapporteur.

M. Jacques Godfrain, rapporteur. Il s'agit non pas de discuter de la personnalité des signataires de l'amendement, mais d'adopter un principe. Je le rappelle à ceux qui ont combattu l'amendement, la notion d'entreprise a beaucoup changé dans l'esprit des salariés depuis une vingtaine d'années. Si aujourd'hui, nous vivons dans une ère de partenariat, c'est peut-être parce qu'il y a vingt ans le Premier ministre de l'époque, Jacques Chaban-Delmas, avait fait voter des textes de loi qui prévoyaient la formation des salariés !

M. Germain Gengenwin. Nous ne sommes pas opposés à la formation, nous sommes contre l'accumulation des charges !

Mme le président. Je mets aux voix l'amendement n° 79.

(L'amendement est adopté.)

Article 9

Mme le président. Je donne lecture de l'article 9 :

TITRE II PARTICIPATION FINANCIÈRE

Section 1

Intéressement des salariés à l'entreprise

« Art. 9. - L'article 2 de l'ordonnance n° 86-1134 du 21 octobre 1986 relative à l'intéressement et à la participation des salariés aux résultats de l'entreprise et à l'actionnariat des salariés est modifié comme suit :

« 1° Le premier alinéa est remplacé par les dispositions suivantes :

« Pour ouvrir droit aux exonérations prévues aux articles 4 et 6 ci-après, les accords intervenus en application de l'article 1° doivent instituer un intéressement collectif des salariés, présentant un caractère aléatoire et résultant d'une formule de calcul liée aux résultats ou aux performances de l'entreprise. »

« 2° La seconde phrase du troisième alinéa est remplacée par les dispositions suivantes :

« Toutefois, une durée minimale d'ancienneté dans l'entreprise, qui ne peut excéder six mois, peut être exigée. »

« 3° La première phrase du quatrième alinéa est remplacée par les dispositions suivantes :

« La répartition de l'intéressement entre les salariés peut être uniforme, proportionnelle aux salaires ou à la durée de présence dans l'entreprise au cours de l'exercice, ou retenir concurremment ces différents critères. » (*Le reste sans changement.*)

« 4° Le cinquième alinéa est remplacé par les dispositions suivantes :

« Le montant global des primes distribuées aux salariés ne doit pas dépasser annuellement 20 p. 100 du total des salaires bruts versés aux personnes concernées. »

« 5° Les sixième, septième et huitième alinéas sont abrogés. »

« 6° Le dernier alinéa est remplacé par les dispositions suivantes :

« Pour ouvrir droit aux exonérations prévues aux articles 4 et 6 ci-après, les accords doivent avoir été déposés avant le premier jour du septième mois suivant la date de leur prise d'effet, par la partie la plus diligente, à la direction départementale du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle du lieu où ils ont été conclus. »

« Lorsqu'un accord a été déposé hors délai, il produit ses effets entre les parties mais n'ouvre droit aux exonérations que pour les exercices ouverts postérieurement au dépôt. »

M. Philibert a présenté un amendement, n° 50, ainsi libellé :

« Rédiger ainsi les sixième et septième alinéas de l'article 9 :

« 3° Le quatrième alinéa est remplacé par les dispositions suivantes :

« Les accords intervenus en application de l'article 1° doivent définir les modalités de calcul de l'intéressement. Ces modalités peuvent varier selon les établissements et les unités de travail ; l'accord peut, à cet effet, renvoyer à des accords d'établissement. »

La parole est à M. Jean-Pierre Philibert.

M. Jean-Pierre Philibert. Cet amendement rédactionnel tend à regrouper au quatrième alinéa de l'article n° 2 les dispositions qui prévoient les modalités de calcul de l'intéressement. Considérant qu'un texte devait respecter un

système logique, quasi chronologique, j'ai estimé qu'il valait mieux commencer par rappeler le principe pour traiter ensuite des bénéficiaires et des modalités de calcul, et terminer enfin par les modalités de répartition. Le texte de l'ordonnance de 1986 que nous réformons en quelque sorte est beaucoup plus désordonné.

C'est animé du même souci d'ordre que j'ai déposé à titre personnel deux ou trois amendements de même nature sur lesquels je ne reviendrai pas, madame le président.

Mme le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Jacques Godfrain, rapporteur. La commission est favorable à cet amendement qui a pour objet de simplifier et de clarifier le texte de l'ordonnance de 1986. Les amendements n° 14 et 4, qui tomberont du fait de l'adoption de l'amendement n° 50, seront repris par ailleurs.

Mme le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle. Favorable.

Mme le président. Je mets aux voix l'amendement n° 50.

(*L'amendement est adopté.*)

Mme le président. En conséquence l'amendement n° 14 de la commission des affaires culturelles et n° 4 de M. Chavanes n'ont plus d'objet.

M. Godfrain, rapporteur, et M. Chavanes ont présenté un amendement, n° 15, ainsi libellé :

« Après le septième alinéa de l'article 9, insérer les alinéas suivants :

« 3° bis. - Après le quatrième alinéa, il est inséré un alinéa ainsi rédigé :

« Les accords ayant fait l'objet d'une homologation en application de l'ordonnance n° 59-126 du 7 janvier 1959 peuvent toutefois continuer de retenir les critères de répartition fondés sur l'ancienneté et la qualification tels qu'ils ont été homologués dans ce cadre, dès lors qu'ils auront été renouvelés sans discontinuité depuis leur dernière homologation. »

La parole est à M. le rapporteur.

M. Jacques Godfrain, rapporteur. A la suite de l'adoption de l'amendement n° 50, la commission, dans un souci de cohérence, retire l'amendement n° 15 au profit du sous-amendement n° 107 du Gouvernement qui sera présenté plus loin.

Mme le président. L'amendement n° 15 est retiré.

M. Michel Berson et les membres du groupe socialiste appartenant à la commission des affaires culturelles ont présenté un amendement, n° 80, ainsi rédigé :

« Supprimer les huitième, neuvième et dixième alinéas de l'article 9. »

La parole est à M. Michel Berson.

M. Michel Berson. L'article 9 est incontestablement un article clé de ce projet de loi. Ainsi que j'ai eu l'occasion de l'expliquer dans la discussion générale, le retour au plafonnement de l'intéressement à 20 p. 100 du salaire brut présente un grand danger, et d'abord celui de voir l'intéressement se développer au détriment de l'augmentation des salaires et des recettes de la sécurité sociale, puisque les primes d'intéressement ne sont pas soumises à cotisations sociales.

C'est pourquoi nous demandons le maintien des dispositions de la loi du 7 novembre 1990 qui limite les risques de dérapage et moralise le dispositif de l'intéresse-

ment, intéressement auquel nous ne sommes pas opposés dès lors qu'il est encadré. Pour dissuader les pratiques condamnables qui consistent à substituer les primes d'intéressement aux salaires, il paraît en effet indispensable de maintenir des taux différenciés et conditionnels : 15 p. 100 de la masse salariale brute lorsque l'entreprise concernée applique un accord salarial d'entreprise ou de branche datant de moins de trois ans et 10 p. 100 seulement dans les autres cas.

Je tiens d'ailleurs à préciser que nombre d'organisations syndicales s'opposent aujourd'hui au retour au plafonnement unique et sans condition de 20 p. 100. Un tel plafond est du reste bien loin des réalités, puisque aujourd'hui l'intéressement dans les entreprises qui le pratiquent se situe en moyenne à hauteur de 3 p. 100 de la masse salariale brute. On a pu noter qu'en 1992 la prime moyenne annuelle d'intéressement était de l'ordre de 4 375 francs.

Par conséquent, rien, je dis bien rien, ne justifie un relèvement du plafond à 20 p. 100. A moins, monsieur le ministre, que vous ne vouliez céder aux pressions du patronat qui n'a jamais accepté qu'on lie l'accord d'intéressement à l'accord salarial. De fait, le retour à la loi ancienne, avec le rétablissement du plafond à 20 p. 100, permettra d'éviter de lier accord salarial et prime d'intéressement et autorisera les débordements. Le patronat va ainsi pouvoir s'engouffrer dans la voie de la flexibilisation des rémunérations à laquelle il est très attaché mais que nous combattons. Si notre assemblée vote cet article, et par conséquent rejette notre amendement, c'est que la majorité aura choisi la même voie.

Mme le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Jacques Godfrain, rapporteur. Bien évidemment contre, madame le président !

J'ai suivi les débats de la loi de 1990. A l'époque, c'est M. Soisson qui siégeait sur les bancs du Gouvernement. Les articles étaient nombreux mais les principaux concernaient l'abaissement du plafonnement de l'intéressement de 20 p. 100 à 10 p. 100 de la masse salariale brute. L'objectif de la loi de 1990 était bien d'affaiblir la démarche de participation et d'intéressement.

M. Michel Berson. Il s'agissait de l'organiser pour éviter les dérapages !

M. Jacques Godfrain, rapporteur. Non, ne nous cachons pas derrière les mots, monsieur Berson !

Je ne peux pas laisser dire non plus, comme cela est sous-entendu dans le propos, que nous organisons les déficits des caisses sociales. Nous l'avons lu et entendu à plusieurs reprises, mais il ne s'agit absolument pas de cela.

M. Michel Berson. Nous y reviendrons !

M. Jacques Godfrain, rapporteur. De même, que l'on ne nous accuse pas de « flexibiliser les salaires. Je n'ai d'ailleurs pas senti de « déflexibilisation » après l'adoption de la loi de 1990...

En revanche, je suis tout à fait prêt à admettre que, ce plafond étant à 20 p. 100, les négociations salariales doivent être distinctes de celles qui portent sur l'intéressement et la participation dans l'entreprise.

En tout état de cause, monsieur Berson, votre amendement vise, indiscutablement, à affaiblir, voire à faire disparaître la participation. C'est votre logique mais nous ne saurions y souscrire.

M. Michel Berson. Nous étions pour la participation à condition qu'elle soit organisée et encadrée !

M. André Fanton. A condition qu'elle ne s'applique pas !

M. Michel Berson. Pas du tout !

Mme le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle. Monsieur Berson, en présentant ce texte à partir du rapport de M. Godfrain, le Gouvernement était animé du double souci de développer l'esprit de communauté dans l'entreprise de favoriser la prise de responsabilités des salariés. Ce sont au demeurant les deux objectifs qui ont été assignés à la démarche participation et intéressement voulue par le général de Gaulle et poursuivie jusqu'en 1990. Bien entendu, le Gouvernement n'est sous l'influence de personne et c'est précisément parce qu'il croit à cette démarche à double objectif qu'il présente ce texte et que, par voie de conséquence, il oppose un avis défavorable à votre amendement.

Mme le président. Je mets aux voix l'amendement n° 80.

(L'amendement n'est pas adopté.)

Mme le président. M. Godfrain, rapporteur, a présenté un amendement, n° 16, ainsi rédigé :

« Substituer au huitième et neuvième alinéas de l'article 9 l'alinéa suivant :

« 4° Dans le cinquième alinéa, il est substitué aux taux : "10 pour 100", le taux : "20 pour 100". »

La parole est à M. le rapporteur.

M. Jacques Godfrain, rapporteur. Il s'agit simplement d'un amendement rédactionnel.

Mme le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre du travail, de l'emploi et de la formation. Favorable.

Mme le président. Je mets aux voix l'amendement n° 16.

(L'amendement est adopté.)

Mme le président. Je suis saisie de deux amendements, n° 69 et 36, pouvant être soumis à une discussion commune.

L'amendement n° 69, présenté par M. Delalande, est ainsi rédigé :

« Après le neuvième alinéa de l'article 9, insérer les alinéas suivants :

« Le montant global des primes distribuées aux salariés ne peut d'une année sur l'autre augmenter en pourcentage plus que le total des salaires bruts, ni, le cas échéant, diminuer en pourcentage moins que celui-ci, que pour autant :

« – soit qu'il ait été procédé à des embauches au cours de l'année précédente dans une proportion et dans des conditions fixées par décret ;

« – soit qu'il ait été accueilli dans l'entreprise un stagiaire en formation par tranche de 25 salariés, dans des conditions, notamment de durée, fixées par décret. »

L'amendement n° 36, présenté par M. Delalande, rapporteur pour avis, est ainsi rédigé :

« Après le neuvième alinéa de l'article 9, insérer l'alinéa suivant :

« Le montant global des primes distribuées aux salariés ne peut d'une année sur l'autre augmenter en pourcentage plus que le total des salaires bruts, ni, le cas échéant, diminuer en pourcentage moins que celui-ci, que pour autant qu'il ait été accueilli dans l'entreprise un stagiaire en formation par tranche de 25 salariés, dans des conditions, notamment de durée, fixées par décret. »

La parole est à M. Jean-Pierre Delalande, pour soutenir l'amendement n° 69.

M. Jean-Pierre Delalande, rapporteur pour avis. Ces amendements me semblent très importants au regard des principes qu'ils posent.

Quel est le raisonnement ? Nous sommes bien obligés d'observer que les mécanismes de l'intéressement, comme ceux de la participation, ont été conçus dans une période d'expansion économique avec l'idée de faire bénéficier les salariés des gains de productivité avec l'intéressement et des plus-values créées grâce à leur travail avec la participation.

Malheureusement nous ne sommes plus dans une phase d'expansion mais dans une période de récession économique. Or, conformément à ce que l'on peut appeler une culture française que nous regrettons sur tous les bancs de cette assemblée, le choix des entreprises, pour continuer à réaliser des gains de productivité se porte trop souvent sur l'investissement en machines au détriment de l'emploi. Cette tendance tend même à s'accroître.

Chacun comprend bien que, dans une telle conjoncture, existe un risque de collusion entre la direction de l'entreprise et la majorité des salariés pour toujours faire le choix en faveur des machines et licencier une petite partie du personnel puisque l'on sera ensuite moins nombreux dans l'entreprise pour partager des gains de productivité plus élevés. Cela est-il vraiment moral ? Pour le moins, cette manière d'agir pose un vrai problème.

Il est souvent avancé que la logique de l'intéressement est une logique d'entreprise. C'est en effet ainsi que la formule a été conçue. Néanmoins il ne faudrait pas que cette logique – que je comprends parfaitement et à laquelle, globalement, j'adhère – se retourne contre l'esprit même de l'intéressement et de la participation au point de favoriser le développement d'une société à plusieurs vitesses. Il y aurait d'un côté ceux qui auraient la chance d'avoir un emploi et qui pourraient se partager des gains de productivité de plus en plus élevés, et de l'autre ceux qui n'auraient pas d'emploi.

Au travers de mon amendement – qui est un amendement de principe – j'ai voulu poser le problème de la responsabilité des acteurs intérieurs à l'entreprise au regard de la situation globale de l'économie et de la position sociale des salariés privés d'emploi. Il s'agit d'appeler l'attention des décideurs qui doivent choisir entre créer des emplois ou investir dans des machines sur le fait qu'ils ont une responsabilité sociale globale dépassant largement le cadre de l'entreprise.

Pour cela, mon amendement n° 69 prévoit des dispositions très souples. En effet il ne faut pas être déraisonnable et édicter des mesures qui risquent de bloquer l'entreprise. Il ouvre donc deux possibilités permettant d'augmenter le montant global des primes distribuées aux salariés : soit procéder à des embauches dans des conditions déterminées par décret et que j'imagine raisonnables ; soit avoir accueilli des stagiaires. En l'occurrence, je traduis mon expérience professionnelle et je veux m'attaquer au fait qu'un jeune de moins de vingt-cinq ans sur quatre est sans emploi. En effet nous ne pouvons pas ne pas réagir en essayant de trouver des solutions.

Le chef d'entreprise que j'ai été a longtemps rencontré des réticences dans l'encadrement lorsqu'il a voulu faire accueillir des stagiaires. Il y avait toujours de bonnes raisons : les intéressés n'avaient pas le temps, avaient trop de travail, étaient bousculés... Malgré tout j'ai imposé soixante stagiaires et j'ai observé une sorte de révolution culturelle tout à fait intéressante : ceux qui n'avaient pas

le temps, non seulement l'ont trouvé, mais, en outre, ils ont été tout heureux d'accueillir des jeunes auxquels ils pouvaient transmettre leur savoir en ayant le sentiment de leur donner une véritable formation.

C'est la raison pour laquelle j'ai proposé cette alternative. Vous avez d'ailleurs pu constater que l'amendement n° 36, adopté par la commission des finances alors qu'elle a repoussé l'amendement n° 69, ne prévoit que la deuxième hypothèse.

Telle est la philosophie des deux amendements. Je veux bien que le premier puisse soulever des difficultés d'application, mais je tenais surtout à poser le problème de principe. Cela dit, je demeure ouvert à toute proposition permettant une mise en œuvre plus simple.

Mme le président. Quel est l'avis de la commission sur les deux amendements ?

M. Jacques Godfrain, rapporteur. Notre appréciation est très positive sur le principe. Toutefois, la recherche permanente de simplification dans ce texte conduit la commission à émettre un avis défavorable.

J'ai relevé que M. Delalande était tout à fait disposé à rechercher une formulation beaucoup plus simple, car il faut éviter toute disposition qui risquerait d'effrayer ceux qui veulent signer des accords d'intéressement et de participation.

Mme le président. La parole est à M. Germain Gengenwin.

M. Germain Gengenwin. M. Georges Chavanes, dont chacun connaît l'expérience en matière d'entreprise et de participation, m'a rendu attentif à une conséquence néfaste. Je partage son opinion, tout en étant sensible aux préoccupations de M. Delalande.

L'adoption de ces amendements empêcherait toute variation de l'intéressement en fonction des résultats de l'entreprise. Or cela doit demeurer l'une des conditions de la participation. Dans cet esprit, je me prononce donc, au nom de Georges Chavanes, contre ces deux amendements.

Mme le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle. Madame le président, ma réponse sur l'amendement n° 36 vaudra, *a fortiori*, pour l'amendement n° 69.

En charge des responsabilités qui sont aujourd'hui les miennes, je n'ai aucun effort à faire, monsieur Delalande, pour entrer dans votre logique de réflexion, pour en apprécier le bien-fondé, tant il est vrai que le problème de l'emploi est aujourd'hui notre préoccupation majeure. Je vous remercie de votre initiative, car il est indiscutable que votre analyse est juste et que l'idée est séduisante, dans la mesure où les gains de productivité peuvent effectivement jouer contre l'emploi. Chacun a d'ailleurs pu constater que, depuis de nombreuses années, tel était malheureusement souvent le cas.

Cela dit, l'amendement n° 36 pose quelques problèmes.

D'abord, comme l'a fait M. Chavanes par l'intermédiaire de M. Gengenwin, on peut se demander si cette proposition correspond réellement à l'esprit de l'intéressement, dont je rappelle qu'il a un caractère aléatoire. C'est une question. Elle mérite au moins d'être posée.

M. Jean-Pierre Delalande, rapporteur pour avis. La réponse est oui ! (Sourires.)

M. le ministre du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle. Par ailleurs, le dispositif est-il suffisamment simple pour être mis en œuvre ? Sûrement pas.

Il est complexe et il comporte, aux yeux du Gouvernement, certains risques, notamment celui de rigidifier les politiques salariales et les politiques de gestion de personnel en liant de façon quasi mécanique l'embauche de stagiaires aux résultats de l'entreprise ou aux gains de productivité.

A cet égard, le projet de loi comporte, en son titre III, une disposition ouvrant le jeu des efforts en faveur de l'emploi : il s'agit de la création du compte épargne-temps, qui constitue une première innovation dans ce sens.

J'aurais pu être tenté, monsieur Delalande, au début de notre débat, de vous répondre que cette disposition méritait d'être prise en considération dans le cadre de l'observatoire, l'organisme de concertation et de réflexion dont je souhaitais la création. Malheureusement, il n'a pas été instauré, pour des raisons qui ne tiennent pas à la responsabilité du Gouvernement.

Je vous propose donc d'acter la paternité de votre initiative. Il est d'ailleurs désormais difficile d'imaginer qu'il puisse en exister une autre. Puisque vous avez surtout voulu, avez-vous précisé, marquer le coup et poser le problème de principe, je souhaiterais que vous acceptiez que l'on renvoie cette question à un examen approfondi, à une réflexion concertée. Je prends l'engagement de revoir le sujet avec vous, avec la commission des affaires culturelles, familiales et sociales et avec l'Assemblée.

Cependant, dans l'état actuel des choses, et un peu à contrecœur, je ne peux pas faire autrement que de donner un avis défavorable à l'amendement n° 36 et, *a fortiori*, à l'amendement n° 69.

M. Jean-Jacques Descamps. Très bien !

Mme le président. La parole est à M. Jean-Pierre Delalande.

M. Jean-Pierre Delalande, rapporteur pour avis. Je tiens d'abord à ce que l'on dissocie clairement les amendements n° 69 et n° 36.

Parce que j'ai été, parce que je suis un défenseur vigoureux de tous les textes sur l'intéressement et la participation, parce que j'ai été le rapporteur de plusieurs d'entre eux, parce que je suis convaincu des immenses qualités et des avantages énormes de l'intéressement et de la participation, je ne voudrais pas que des tendances à l'égoïsme, qui peuvent se développer à l'intérieur de l'entreprise, se retournent contre l'intéressement et la participation.

Vous avez bien observé, monsieur le ministre, que les mécanismes que je propose ne pénalisent absolument personne, puisqu'ils ne visent que des cas où il y aurait augmentation en pourcentage des sommes distribuées au titre de l'intéressement. Or il me semble légitime que ceux qui ont la chance de travailler dans une entreprise qui vit bien, qui connaît des gains de productivité, pensent un peu aux autres, dans cette période de grandes difficultés économiques où l'emploi est pénalisé.

Vous prétendez qu'il s'agit d'un mécanisme compliqué. Pourtant, il n'y a rien de plus simple ! Il suffirait d'avoir accueilli un stagiaire en formation par tranche de vingt-cinq salariés. L'expérience montre que ce seuil est convenable, qu'il n'est pas trop lourd pour les entreprises et qu'il peut être applicable à toutes.

Enfin, monsieur le ministre, vous avez parlé d'acte de paternité. Faites-moi l'amitié de penser que je ne m'en tiens pas à de seules satisfactions d'amour-propre dans une affaire de ce genre. Mon principal souci est d'essayer de promouvoir la participation et l'intéressement, de faire

en sorte que rien ne puisse venir entamer leur crédit dans l'esprit des salariés, des dirigeants d'entreprise ou de l'opinion publique.

Le problème me paraît suffisamment sérieux pour que nous nous appliquions à y apporter des réponses. C'est pourquoi je maintiens mes deux amendements, en rappelant que la commission des finances a adopté le second.

Mme le président. Je mets aux voix l'amendement n° 69.

(L'amendement n'est pas adopté.)

Mme le président. Je mets aux voix l'amendement n° 36.

(L'amendement n'est pas adopté.)

M. Jean-Pierre Delalande, rapporteur pour avis. Domage ! C'est une occasion manquée !

Mme le président. M. Philibert a présenté un amendement, n° 51, ainsi rédigé :

« Substituer au dixième alinéa (5°) de l'article 9, les alinéas suivants :

« 5° – I. – Le sixième alinéa est remplacé par les dispositions suivantes :

« Les accords intervenus en application de l'article 1^{er} doivent définir les critères de répartition des produits de l'intéressement. La répartition entre les salaires peut être uniforme, proportionnelle aux salaires ou à la durée de présence dans l'entreprise au cours de l'exercice, ou retenir conjointement ces différents critères. Sont assimilées à des périodes de présence les périodes visées aux articles L. 122-26 et L. 122-32-1 du code du travail. Ces critères peuvent varier selon les établissements et les unités de travail ; l'accord peut, à cet effet, renvoyer à des accords d'établissement.

« II. – Le septième et le huitième alinéas sont abrogés. »

Sur cet amendement, le Gouvernement a présenté un sous-amendement, n° 107, ainsi rédigé :

« Compléter le deuxième alinéa de l'amendement n° 51 par la phrase suivante :

« Les accords ayant fait l'objet d'une homologation en application de l'ordonnance n° 59-126 du 7 janvier 1959 peuvent toutefois continuer de retenir les critères de répartition fondés sur l'ancienneté et la qualification tels qu'ils ont été homologués dans ce cadre, dès lors qu'ils auront été renouvelés sans discontinuité depuis leur dernière homologation. »

La parole est à M. Jean-Pierre Philibert, pour soutenir l'amendement n° 51.

M. Jean-Pierre Philibert. Comme mon amendement n° 50, cet amendement tend à regrouper des éléments épars dans le texte. Il obéit au même souci de repositionnement dans le texte.

Mme le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Jacques Godfrain, rapporteur. Cet amendement a été accepté par la commission d'autant que le sous-amendement n° 107 du Gouvernement reprend l'amendement n° 15 de la commission visant à prendre en compte la situation des entreprises dans lesquelles l'intéressement existe depuis longtemps, à la satisfaction des parties, mais dont les accords pourraient se trouver en contradiction avec les critères établis par la nouvelle loi. Il s'agit surtout de ne pas désavouer ceux qui ont pris les devants et de prendre en compte ces accords au moment où la loi sera promulguée.

Mme le président. La parole est à M. le ministre pour soutenir le sous-amendement n° 107 et donner son avis sur l'amendement n° 51.

M. le ministre du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle. Je considère que le sous-amendement n° 107 a été *de facto* soutenu. Le Gouvernement donne un avis favorable à l'amendement n° 51 ainsi sous-amendé.

Mme le président. Je mets aux voix le sous-amendement n° 107.

(Le sous-amendement est adopté.)

Mme le président. Je mets aux voix l'amendement n° 51 modifié par le sous-amendement n° 107.

(L'amendement, ainsi modifié, est adopté.)

Mme le président. Je suis saisie de deux amendements, n° 52 et 17, pouvant être soumis à une discussion commune.

L'amendement n° 52, présenté par M. Philibert, est ainsi libellé :

« Rédiger ainsi le début de l'avant-dernier alinéa de l'article 9 :

« Pour ouvrir droit aux exonérations prévues aux articles 4 à 6 ci-après, les accords doivent avoir été conclus avant le dernier jour du septième mois suivant la date de leur prise d'effet et déposés, par la partie la plus diligente, au plus tard dans les quinze jours suivant la conclusion à la direction départementale... *(Le reste sans changement.)* »

L'amendement n° 17, présenté par M. Godfrain, rapporteur, est ainsi libellé :

« Rédiger ainsi l'avant-dernier alinéa de l'article 9 :

« Pour ouvrir droit aux exonérations prévues aux articles 4 et 6 ci-après, les accords doivent avoir été conclus avant le premier jour du septième mois suivant la date de leur prise d'effet et déposés par la partie la plus diligente au plus tard dans les quinze jours suivant la conclusion à la direction départementale du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle du lieu où ils ont été conclus. »

La parole est à M. Jean-Pierre Philibert, pour soutenir l'amendement n° 52.

M. Jean-Pierre Philibert. Madame le président, je le retire au bénéfice de l'amendement de M. Godfrain qui me semble meilleur que le mien.

Mme le président. L'amendement n° 52 est retiré.

La parole est à M. le rapporteur, pour soutenir l'amendement n° 17.

M. Jacques Godfrain, rapporteur. Cet amendement a des finalités très pratiques puisqu'il prévoit un délai de quinze jours pour le dépôt de l'accord d'intéressement après sa conclusion. Le délai de conclusion reste fixé au premier jour du septième mois suivant la date de prise d'effet.

Mme le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle. Favorable !

Mme le président. Je mets aux voix l'amendement n° 17.

(L'amendement est adopté.)

Mme le président. M. Philibert a présenté un amendement, n° 53, ainsi rédigé :

« Dans le dernier alinéa de l'article 9, après les mots : "pour les exercices", insérer les mots : "ou, le cas échéant, les périodes d'acquisition,". »

La parole est à M. Jean-Pierre Philibert.

M. Jean-Pierre Philibert. Sans doute intimidé par ma première « comparution » devant la commission des affaires culturelles, familiales et sociales, j'ai peut-être mal défendu cet amendement à la fois important et simple. Il s'agit simplement de trancher les cas où le dépôt de l'accord est fait hors délai.

Mon amendement a donc pour objet de préciser qu'en application des dispositions de l'article 1134 du code civil, le contrat ainsi conclu produira ses effets entre les parties, c'est-à-dire qu'il y aura bien obligation pour l'employeur de verser un intéressement aux salariés. Quant au droit à exonération, il ne serait alors ouvert que pour les exercices ultérieurs.

J'ai le sentiment que l'on ne m'avait pas tout à fait compris l'autre jour.

Mme le président. La commission a-t-elle compris M. Philibert, monsieur le rapporteur ?

M. Jacques Godfrain, rapporteur. La commission l'a compris beaucoup plus qu'il ne l'imagine. Elle a même considéré qu'il fallait rester dans le cadre de l'exercice et elle a repoussé cet amendement.

M. André Fanton. C'est parce qu'elle l'a compris qu'elle a rejeté l'amendement !

M. Jean-Pierre Philibert. Que se passera-t-il si le dépôt est effectué hors délai ?

Mme le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle. Si le dépôt intervient hors délai, on renvoie à l'exercice suivant.

Dans le cas présent, je suis conduit à me solidariser avec le rapporteur de la commission des affaires sociales et à émettre un avis défavorable.

Mme le président. La parole est à M. Jean-Pierre Philibert.

M. Jean-Pierre Philibert. Si je vous ai bien compris, monsieur le ministre, vous considérez que, si l'accord est déposé hors délai, le contrat va s'appliquer entre les parties, selon l'article 1134 du code civil. En revanche, les droits à exonération ne pourront s'appliquer que pour les exercices ultérieurs.

M. le ministre du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle. Exact !

M. Jean-Pierre Philibert. Si mon amendement est satisfait par vos explications, je le retire.

M. le ministre du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle. Si vous le retirez, c'est réglé !

M. Jean-Pierre Philibert. Sans doute, mais je ne voudrais pas que l'on reproche ensuite au législateur de ne pas avoir prévu ce cas de figure qui est une difficulté réelle : *quid* si l'accord est déposé au-delà du délai ? Que se passe-t-il en droit ?

Mme le président. La parole est à M. le ministre.

M. le ministre du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle. Le dernier alinéa de l'article 9 dispose : « Lorsqu'un accord a été déposé hors délai, il produit ses effets entre les parties mais n'ouvre droit aux exonérations que pour les exercices ouverts postérieurement au dépôt. »

M. Jean-Pierre Philibert. Je retire l'amendement.

Mme le président. L'amendement n° 53 est retiré.

M. Philibert a présenté un amendement, n° 56, ainsi libellé :

« Compléter l'article 9 par les alinéas suivants :

« 7°. - L'article 2 de la même ordonnance est complété par un alinéa ainsi rédigé :

« L'entreprise peut demander l'homologation de l'accord selon les modalités fixées par décret. Cette homologation a pour effet de conférer à l'accord le bénéfice des exonérations prévues aux articles 4 à 6 ci-après. »

La parole est à M. Jean-Pierre Philibert.

M. Jean-Pierre Philibert. Cet amendement est beaucoup plus important.

J'espère qu'on ne me reprochera pas de vouloir réintroduire un mécanisme préalable de contrôle par l'administration des accords d'intéressement, si l'on veut bien se souvenir que je me suis fait, en ces lieux, mais à une autre place, le défenseur de la diminution du poids de l'administration dans les relations contractuelles entre les partenaires sociaux au sein de l'entreprise.

Ce qui m'a conduit à faire cette proposition, monsieur le ministre, c'est la nouvelle notion que vous nous proposez d'introduire dans ce texte, celle de l'intéressement à la performance de l'entreprise. C'est une notion qui, juridiquement, mérite d'aller à l'épreuve du feu.

Toutefois, je crains que, sur un tel accord, par définition de type nouveau, dont l'exécution risque d'être un peu compliquée, les entreprises n'aient peur - ce dont elles ont horreur - la sécurité juridique du contrat. Pensez-vous vraiment qu'une entreprise se lancera dans la procédure un peu compliquée de l'accord d'intéressement à la performance alors qu'elle risque, trois ou quatre ans après, à l'occasion d'un contrôle de l'URSSAF, d'être obligée de réintégrer dans l'assiette des cotisations cet intéressement ? C'est ma préoccupation.

Dans la pratique, il est plus facile à une entreprise de discuter préalablement avec une commission d'agrément, plutôt que de le faire avec un contrôleur de l'URSSAF qui aurait décidé un redressement.

Pour être tout à fait complet, je regrette, dans le dispositif que je propose, la disparition du CERC qui était l'instance d'appel des agréments. Comme vous, monsieur le ministre, je regrette donc l'acceptation un peu hâtive par le rapporteur de la disparition de l'observatoire qui nous aurait, en quelque sorte, permis une procédure d'appel.

M. le ministre du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle. Nous allons tous finir par le regretter !

M. Jean-Pierre Philibert. Monsieur le ministre, monsieur le rapporteur, la seule question que je me pose est celle de savoir si, sur une notion essentielle et novatrice, l'intéressement à la performance, on peut être assuré de la sécurité juridique de l'accord. C'est toute la question que pose cet amendement.

Mme le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Jacques Godfrain, rapporteur. Je comprends bien le souci de M. Philibert d'assurer aux entreprises la sécurité juridique, en leur évitant de subir les foudres de l'URSSAF, quelquefois assez longtemps après la signature de l'accord.

Prise entre deux extrêmes, la commission s'est donnée pour priorité de ne pas mettre l'entreprise qui choisit la participation sous la tutelle de l'administration. Et je rejoins M. Philibert sur un point : je regrette que la commission des lois, à laquelle il appartient, ait été en

quelque sorte désavouée par son propre président sur l'observatoire. Si j'ai sollicité le retrait de l'amendement créant l'observatoire, c'était pour apaiser le débat en espérant qu'il serait repris. Permettez-moi, monsieur Philibert, de regretter de m'être alors heurté à votre silence.

Mme le président. Evitons de revenir en arrière ! Si nous recommençons le débat, nous n'aurons pas terminé ce soir.

La parole est à M. Jean-Pierre Philibert, pour un instant.

M. Jean-Pierre Philibert. A l'intention des lecteurs du *Journal officiel* des débats de l'Assemblée nationale, qui, dans trente ans, nous reliront avec intérêt, je rappelle que la commission des lois n'a pas examiné l'amendement du rapporteur de la commission saisie au fond et qu'elle n'a donc pas eu à se prononcer sur l'opportunité de créer ou non un tel observatoire.

M. André Fanton. On a bien fait de le supprimer !

Mme le président. Quel est l'avis du Gouvernement sur l'amendement n° 56 ?

M. le ministre du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle. La question soulevée par M. Philibert est la suivante : comment accroître la sécurité juridique des entreprises et éviter la requalification de l'intéressement en salaire.

Certes, je ne peux pas nier l'existence de situations litigieuses, mais elles ne constituent pas la règle générale ; il n'y en a pas beaucoup.

La sécurité juridique se trouve accrue par de nouveaux moyens qui figurent dans l'actuel projet, notamment la simplification des critères, des plafonds, une rédaction plus précise, etc.

Sans vouloir reparler de l'observatoire, je me permets simplement de souligner que l'argument majeur qui a conduit à sa suppression est le respect de la responsabilité des services.

M. Jacques Godfrain, rapporteur. Très bien !

M. le ministre du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle. A partir du moment où l'on met en place une coordination plus rigoureuse des services, qui opèrent un contrôle *a posteriori*, à partir du moment où je cosigne une circulaire de coordination entre les services des ministères du travail, des affaires sociales et des finances, nous avons, je crois, toute raison d'estimer qu'il est préférable de ne pas en revenir à l'agrément préalable et de s'en tenir à la logique retenue dans ce texte, celle du contrôle *a posteriori*.

Au bénéfice de ces arguments qui me paraissent dirimants, je souhaite, monsieur Philibert, que vous acceptiez de retirer votre amendement, faute de quoi je serais obligé de donner un avis défavorable.

M. André Fanton. Très bien !

Mme le président. La parole est à M. Jean-Pierre Philibert.

M. Jean-Pierre Philibert. Un dernier mot sur l'observatoire : ...

Mme le président. Non, monsieur Philibert !

M. André Fanton. On n'en veut pas !

M. Jean-Pierre Philibert. ... la raison qui l'a emporté était le partage des compétences entre l'exécutif et le législatif.

Je me rends aux arguments du ministre et je retire cet amendement, manifestant ainsi la confiance que j'ai, moi aussi, dans l'administration dont il a la charge.

Mme le président. L'amendement n° 56 est retiré.

Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix l'article 9, modifié par les amendements adoptés.

(L'article 9, ainsi modifié, est adopté.)

Mme le président. La suite de la discussion est renvoyée à la prochaine séance.

4

ORDRE DU JOUR

Mme le président. Ce soir, à vingt et une heures trente, deuxième séance publique :

Suite de la discussion du projet de loi n° 1007 relatif à l'amélioration de la participation des salariés.

M. Jacques Godrain, rapporteur au nom de la commission des affaires culturelles, familiales et sociales (rapport n° 1083) ;

M. Jean-Pierre Delalande, rapporteur pour avis au nom de la commission des finances, de l'économie générale et du Plan (avis n° 1144) ;

M. Jean-Pierre Philibert, rapporteur pour avis au nom de la commission des lois constitutionnelles, de la législation et de l'administration générale de la République (avis n° 1139).

La séance est levée.

(La séance est levée à dix-neuf heures trente.)

*Le Directeur du service du compte rendu intégral
de l'Assemblée nationale,
JEAN PINCHOT*

